

ARTCI

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

RAPPORT ANNUEL



D'ACTIVITÉ

2021

**ARTCI**

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE

**RAPPORT
ANNUEL
D'ACTIVITÉ
2021**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	5
MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION	11
PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ	12
CHAPITRE 1 : MISSIONS ET POUVOIRS	13
I. MISSIONS	13
I.1. Relativement au secteur des Télécommunications/TIC	14
I.2. Relativement au secteur Postal	14
I.3. Relativement aux transactions électroniques, la sécurité des réseaux et systèmes d'informations	14
I.4. Relativement à la protection des Données à Caractère Personnel	15
II. POUVOIRS	16
II.1. Pouvoir normatif	16
II.2. Pouvoir de surveillance et de contrôle	16
II.3. Pouvoir de perquisition et de saisie	16
II.4. Pouvoir d'enquête et de constatation des infractions	16
II.5. Pouvoir de sanctions	16
II.6. Pouvoir de règlement des litiges et de traitement des plaintes	16
CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	17
I. CONSEIL DE RÉGULATION	17
II. DIRECTION GÉNÉRALE	18
II.1. Présentation	18
II.2. Ressources humaines	18
II.3. Gestion sociale	23
III. LES COMITÉS CONSULTATIFS	23
III.1. Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR)	24
III.2. Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP)	24
III.3. Comité Consultatif de la Confiance Numérique (CCCN)	24
III.4. Comité National de Lutte contre la Fraude (CNLF)	24
III.5. Comité Consultatif Postal (CCP)	25
III.6. Comité Consultatif des Consommateurs (CCC)	25
CHAPITRE 3 : L'INTERNATIONAL	26
I. POSITIONNEMENT	26
II. RÉUNIONS ET RENCONTRES	27
III. COOPÉRATIONS BILATÉRALES	33
III.1. Visites d'échanges et d'immersion	33
III.2. Signature d'accords de coopération	33

PARTIE 2 : ACTIVITÉS RÉGULÉES	35
CHAPITRE 1 : LES ACTES DE RÉGULATION	36
I. AVIS ET DÉCISIONS	16
II. RÈGLEMENT DES LITIGES	43
III. CONTESTATIONS DES DÉCISIONS DE L'ARTCI	43
III.1. Contestations des décisions portées devant le Conseil de Régulation	44
III.2. Contestations des décisions portées devant les juridictions	44
IV. TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS	44
V. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE PROXIMITÉ : la Clinique des TIC	45
CHAPITRE 2 : RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	47
I. RÉGIMES JURIDIQUES	47
I.1. Le régime des licences individuelles	47
I.2. Le régime des Autorisations Générales	47
I.3. Les récépissés de déclaration	48
II. INTERCONNEXION ET ACCÈS AUX RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	49
II.1. Catalogues d'interconnexion pour l'année 2021	49
II.2. Mise en œuvre du Roaming national	49
II.3. Élaborer des lignes directrices relatives au partage d'infrastructures passives en Côte d'Ivoire	50
III. SUIVI DES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS	51
III.1. Approche méthodologique	51
III.2. Bilan de la mise en œuvre des obligations des opérateurs en 2021	51
IV. COUVERTURE DES LOCALITÉS	51
IV.1. Approche méthodologique	51
IV.2. Bilan de la mesure de couverture des réseaux de téléphonie mobile en 2021	52
V. GESTION DES RESSOURCES	53
V.1. Gestion des fréquences radioélectriques	53
V.2. Ressources en numérotation	56
VI. BILAN DU BASCULEMENT VERS LE PLAN DE NUMÉROTATION DE 8 À 10 CHIFFRES	59
VII. AGRÈMENTS ET HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS	60
VII.1. Agréments d'installateur	60
VII.2. Homologation des terminaux et équipements radioélectriques	63
VIII. CONTRÔLE DES ACTIVITÉS ET OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	65
VIII.1. Contrôle du droit d'exercice	65
VIII.1.1. Contrôle de conformité des entreprises de Télécommunications/TIC	65
VIII.1.2. Contrôle de la mise en œuvre du décret relatif à l'identification des abonnés de services de Télécommunications/TIC	65
VIII.2. Contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie	67
VIII.3. Contrôle de revenus et de tarification	73

VIII.4. Contrôle des revenus des opérateurs et de la tarification	74
CHAPITRE 3 : LA RÉGULATION POSTALE	75
I. Service Postal Universel (SPU)	75
I.1 Contrôle du programme du SPU et la qualité de service	75
I.2 Détermination du coût net du Service Postal Universel	76
I.3. Projet de contrat plan État de Côte d'Ivoire/La Poste CI	76
I.4 Affranchissement des envois postaux	76
II. AUTORISATION ET DÉCLARATION	77
II.1. Services soumis à autorisation	77
II.2. Les services soumis à déclaration	78
III. HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS POSTAUX	78
CHAPITRE 4 : CONFIANCE NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION	79
I. CYBERSÉCURITÉ ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET	79
I.1. Validation et adoption de la Stratégie Nationale de Cybersécurité 2021-2025	79
I.2. Forum sur la Gouvernance de l'Internet en Côte d'Ivoire (FGI Côte d'Ivoire)	79
II. SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATION	80
III. CÔTE D'IVOIRE COMPUTER EMERGENCY RESPONSE TEAM (CI-CERT)	81
III.1. Gestion des incidents de sécurité informatique	82
III.2. Coordination de la gestion des vulnérabilités	82
III.3. Sensibilisation et développement de la culture de la cybersécurité	83
III.4. Lutte contre la cybercriminalité	83
IV. POINT D'ÉCHANGE INTERNET (CIVIX)	84
IV.1. Acteurs raccordés	84
IV.2. Adhésion à l'EURO-IX	85
IV.3. Volume de trafic 2021 par opérateurs raccordés au civix	85
V. GESTION DES NOMS DE DOMAINE DE PREMIER NIVEAU (.ci)	87
V.1. Les noms de domaines attribués	87
V.2. Évolution du nombre de noms de domaine de 2013 à 2021	87
CHAPITRE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	89
I. SENSIBILISATION	89
II. MISE EN CONFORMITÉ	94
III. RÉPARTITION DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES PAR SECTEUR	97
III.1. Secteur privé	97
III.2. Secteur public	97
IV. PLAINTES	103
V. DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES	103

VI. CONTRÔLE	104
PARTIE 3 : MARCHÉS RÉGULÉS	105
CHAPITRE 1 : MARCHÉ POSTAL	106
I. SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET CONTRÔLE DES OPÉRATEURS	106
I.1. Contrôle inopiné	106
I.2. Contrôle de conformité	106
II. OBSERVATOIRE ET ANALYSE DES MARCHÉS	107
CHAPITRE 2 : MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	109
I. MARCHÉS ET CONCURRENCE	109
I.1. Analyse des marchés	109
I.2. Surveillance du marché	109
II. ÉVALUATION DES COÛTS ET TARIFS	112
II.1. Évaluation des tarifs d'interconnexion	112
II.2. Évaluation de la contrepartie financière et détermination du régime d'autorisation	112
II.3. Évaluation de la contrepartie financière pour les activités de noms de domaine et l'archivage électronique	112
II.4. Comptabilité analytique réglementaire	112
III. ACTIVITÉS DE PRODUCTION DE STATISTIQUES DU SECTEUR EN 2021	113
III.1. Collecte de données du marché auprès des opérateurs et fournisseurs de services	113
III.2. Principales statistiques du secteur	113
PARTIE 4 : ÉTUDES PROSPECTIVES ET PROJETS	116
CHAPITRE 1 : ÉTUDES PROSPECTIVES	117
I. FINALISATION DU PROJET DE FEUILLE DE ROUTE DE LA 5G	117
II. ASSISES DU NUMÉRIQUE EN CÔTE D'IVOIRE	118
III. ACTIVITÉS LIÉES À LA NORMALISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS	118
III.1. Activités liées à la normalisation	118
III.2. Activités liées au développement	119
IV. RÉFÉRENTIEL D'AUDIT DES PLANS DE CONTINUITÉ DE SERVICE	119
CHAPITRE 2 : PROJETS	120
I. ÉTUDE UEMOA	120
II. ACTIVITÉS DE L'INITIATIVE SMART AFRICA	120
III. PROJET D'INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES DANS L'UEMOA	121
IV. ÉLABORATION D'UN COMPAREUR DE TARIFS DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS	121

V. MISE EN PLACE DU PORTAIL D'ACCÈS AUX DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DU SECTEUR	121
ANNEXES	122
LISTES DES ILLUSTRATIONS	123
LISTE DES TABLEAUX	123
LISTE DES GRAPHIQUES	125
LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES & SPÉCIALISÉES DES SECTEURS RÉGULÉS	126
LISTE DES OPÉRATEURS PRIVÉS POSTAUX AUTORISÉS	131
CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR POSTAL	134
INDICE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DU SECTEUR POSTAL (21DP)	135
GLOSSAIRE	136



Dr Coty Souleïmane DIAKITÉ
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE RÉGULATION

En 2021, l'ARTCI a assuré sa fonction de régulation par la mise en œuvre de ses principales missions, au travers de ses activités visant à garantir un climat propice à une saine concurrence et au respect de la réglementation dans le secteur de l'économie numérique.

Cela a été l'occasion pour notre institution d'accompagner le Gouvernement ivoirien sur des actions majeures.

L'organisation du **27ème congrès mondial de l'Union Postale Universelle (UPU)** sur le sol ivoirien avec pour thème **“L'avenir du secteur postal face aux enjeux de la digitalisation”** et pour slogan **“L'Afrique vous invite, la Côte d'Ivoire vous accueille, Abidjan vous reçoit”** a été un moment historique pour l'Afrique en général et pour la Côte d'Ivoire en particulier.

En plus d'être une vitrine pour l'Afrique émergente, ce congrès a été le cadre mémorable dans lequel **“La Stratégie postale d'Abidjan”**, pour les quatre prochaines années a été définie.

Les équipes de l'ARTCI ont su œuvrer afin de bâtir un édifice à la hauteur des attentes du Gouvernement ivoirien et de l'Union Postale représentée par près de 1000 délégués de 192 pays différents pour faire de ce congrès une réussite, non seulement pour notre pays mais aussi à l'échelle du continent et du monde.

Pendant trois (03) semaines, avec responsabilité, nous avons prouvé notre capacité et notre promptitude à relever les nombreux défis liés à l'organisation et au pilotage d'un congrès mondial. Défis diplomatiques, organisationnels, sanitaires, sécuritaires, pour ne citer que ceux-ci, en dépit des difficultés auxquelles nous avons été confrontés mais que nous avons su adresser diligemment et avec efficacité, dans une franche collaboration en privilégiant l'esprit d'équipe.

« LA RESPONSABILITÉ », plus qu'un terme, c'est un socle sur lequel l'ARTCI a posé les fondations d'une politique de Bonne Gouvernance axée sur l'éthique.

Ces nouveaux outils ont permis de restaurer un climat de confiance au sein de l'Autorité.

Ainsi, la Bonne Gouvernance reste une notion fortement ancrée au cœur de l'action gouvernementale, car liée aux moyens politiques et institutionnels nécessaires pour atteindre les objectifs de développement fixés par le **Plan National de Développement (PND)**.

Plus qu'un simple vœu, cela vient confirmer la volonté des autorités ivoiriennes d'ériger la Bonne Gouvernance en mode de fonctionnement au sein de l'administration publique. C'est dans ce cadre que des enquêtes ont été élargies à plusieurs sociétés étatiques et Établissements Publics Nationaux (EPN), dont notre institution.

La promotion de la culture de la bonne gouvernance et la transparence dans la gestion des affaires publiques est d'une grande nécessité pour que nos populations puissent bénéficier de l'action gouvernementale.

Notre institution entend jouer pleinement sa partition dans ce concert du développement efficient à fort impact social centré sur le bien-être des populations en s'érigeant en modèle dans la mise en œuvre scrupuleuse des recommandations pour une régulation impartiale, transparente, efficace au service de tous les acteurs de l'écosystème des télécommunications et des communications électroniques.

Dr Coty Souleïmane DIAKITÉ
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

PARTIE 1 : PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

CHAPITRE 1 : MISSIONS ET POUVOIRS



I. MISSIONS

L'ARTCI a été créée par l'**ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012** relative aux Télécommunications/TIC, sous la forme d'une autorité administrative indépendante.

Outre la mission de régulation du secteur des Télécommunications/TIC, elle s'est vue confier :

- la régulation du secteur postal ;
- la gestion des transactions électroniques, de la sécurité des réseaux et des systèmes d'informations ;
- la protection des données à caractère personnel ;
- la gestion des noms de domaines et des adresses Internet.

I.1. Relativement au secteur des Télécommunications/TIC

L'ARTCI exerce sa mission de régulation du secteur des Télécommunications/TIC conformément à l'article 72 de l'**ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012** relative aux télécommunications, aux technologies de l'information et de la communication. A cet effet, elle agit selon les grands axes suivants :

- **Axe-1 : La délivrance des habilitations à exercer des activités de télécommunications et l'allocation des ressources rares**

L'ARTCI délivre les autorisations générales, reçoit et traite les déclarations et demandes d'agrèments, prépare et met à jour les projets de cahiers des charges des licences individuelles pour le compte de l'État. L'ARTCI alloue également les ressources rares, notamment les numéros, les fréquences et les adresses IP aux opérateurs.

- **Axe-2 : L'encouragement au développement des télécommunications**

L'ARTCI est chargée d'encourager le développement des télécommunications au niveau national et international. À cet effet, elle contribue entre autres à la définition des programmes du service universel des Télécommunications/TIC pour le compte de l'État.

• **Axe-3 : La définition des règles et normes**

L'ARTCI est chargée de définir les normes de qualité de service, les règles d'interconnexion et d'accès.

Elle élabore également les exigences comptables et les principes de tarification en matière d'interconnexion et de politique tarifaire.

Elle définit les conditions de partage des infrastructures passives (co-localisation) et les lignes directrices en matière de l'itinérance nationale.

• **Axe-4 : Régulation de la concurrence et règlement des litiges**

L'ARTCI régule la concurrence en s'assurant que les activités et interactions entre les différents acteurs (opérateurs, fournisseurs de service, consommateurs) se fassent dans des conditions d'équité, de transparence, de non-discrimination et d'objectivité. En cas de litige, l'ARTCI exerce son pouvoir juridictionnel pour régler le différend.

1.2. Relativement au secteur postal

L'ARTCI exerce sa mission de régulation du secteur postal conformément à la **Loi n°2013-702 du 10 octobre 2013** portant Code des Postes.

Les missions sont les suivantes :

- instruire les dossiers d'appel d'offres des licences d'exploitation postale ;
- délivrer les autorisations générales et les attestations de déclarations ;
- faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en matière postale ;
- contrôler la tarification et la qualité des prestations fournies par les opérateurs dans le secteur postal, au titre du service universel postal et des services relevant du régime de l'autorisation ;
- veiller à ce que les tarifs pratiqués par les opérateurs titulaires de licences d'exploitation postale, d'une autorisation ou d'une attestation reflètent la réalité des coûts du service fourni ;
- veiller au respect du principe d'égalité de traitement des opérateurs du secteur postal ;
- s'assurer de l'exactitude des informations fournies par les opérateurs du secteur postal ;
- définir les règles de pratiques professionnelles et, le cas échéant, les normes techniques concernant le secteur postal qui s'imposent aux opérateurs ;
- établir un rapport annuel sur l'état des activités du secteur postal et, notamment, sur les tarifs et les objectifs tarifaires du service universel postal, ainsi que des services pour lesquels il n'existe pas de documents sur le marché ;
- assurer le règlement des litiges entre opérateurs et entre opérateurs et usagers.

1.3. Relativement aux transactions électroniques, la sécurité des réseaux et systèmes d'informations

L'ARTCI exerce sa mission de certification en vertu de la **Loi n°2013-546 du 30 juillet 2013** relative aux transactions électroniques.

À cet effet, elle :

- délivre des agréments aux Prestataires de Service de Certification Électronique (PSE) et publie la liste des prestataires agréés ;
- veille à la sécurité des réseaux et systèmes d'information ;
- procède à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques.

Elle est l'autorité de certification.

I.4. Relativement à la protection des Données à Caractère Personnel

L'ARTCI exerce sa mission de protection des Données à Caractère Personnel conformément à la **Loi n°2013-450 du 19 juin 2013** relative à la protection des Données à Caractère Personnel.

En cette qualité, elle s'assure que l'usage des technologies de l'information et de la communication ne porte pas atteinte ou ne comporte pas de menace pour les libertés et la vie privée des utilisateurs situés sur l'ensemble du territoire national.

À ce titre, elle est chargée de :

- informer les personnes concernées et les responsables de traitement de leurs droits et obligations ;
- répondre à toute demande d'avis portant sur un traitement de Données à Caractère Personnel ;
- établir un règlement intérieur qui précise, notamment, les règles relatives aux délibérations, à l'instruction et à la présentation des dossiers ;
- recevoir les déclarations et d'octroyer les autorisations pour la mise en œuvre de traitements des données à caractère personnel, ou de les retirer dans le cas prévu par la présente loi ;
- recevoir les réclamations et les plaintes relatives à la mise en œuvre des traitements de Données à Caractère Personnel et informer les auteurs de la suite à accorder à celles-ci ;
- informer sans délai, l'autorité judiciaire compétente des infractions dont elle a connaissance dans le cadre des missions ;
- déterminer les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des Données à Caractère Personnel ;
- procéder, par le biais d'agents assermentés, à des vérifications portant sur tout traitement de Données à Caractère Personnel ;
- prononcer des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des responsables de traitement qui ne se conforment pas aux dispositions de la loi ;
- mettre à jour et à la disposition du public, pour consultation, un répertoire des traitements des Données à Caractère Personnel ;
- conseiller les personnes et organismes qui font les traitements de Données à Caractère Personnel ou qui procèdent à des essais ou expériences en la matière ;
- donner son avis sur tout projet de texte juridique en rapport avec la protection des libertés et de la vie privée ;
- élaborer des règles de conduite relatives au traitement et à la protection des Données à Caractère Personnel ;
- participer aux activités de recherche scientifique, de formation et d'étude en rapport avec la protection des Données à Caractère Personnel, et d'une manière générale, les libertés et la vie privée ;
- autoriser, à certaines conditions fixées par décret pris en Conseil de Ministres,, les transferts transfrontaliers de Données à Caractère Personnel ;
- faire des propositions visant à simplifier et améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des Données à Caractère Personnel ;
- mettre en place, des mécanismes de coopération avec les autorités de protection des Données à Caractère Personnel d'autres pays ;
- participer aux négociations internationales en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;
- établir et remettre un rapport annuel d'activité, au **Président de la République** et au **Président de l'Assemblée Nationale**.

II. POUVOIRS

L'ARTCI est dotée de pouvoirs pour réaliser ses missions.

II.1. Pouvoir normatif

L'ARTCI prend les décisions normatives visant à définir et à mettre en œuvre des règles en matière de Télécommunications/TIC, d'activités postales, de protection des Données à Caractère Personnel et sécurité des réseaux et système d'information.

II.2. Pouvoir de surveillance et de contrôle

L'ARTCI contrôle et surveille le respect des obligations des opérateurs et des fournisseurs de services dans le secteur des Télécommunications/TIC et de la poste.

Elle veille au respect de la réglementation en matière de sécurité des réseaux et systèmes d'information, en matière de protection de Données à Caractère Personnel et en assure le contrôle.

II.3. Pouvoir de perquisition et de saisie

L'ARTCI peut accéder aux locaux, terrains ou moyens de transport à usage professionnel utilisés par les opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, ainsi que ceux des services postaux. L'ARTCI peut procéder à des saisies des équipements ou installations.

II.4. Pouvoir d'enquête et de constatation des infractions

L'ARTCI peut rechercher et constater par procès-verbal, les infractions prévues par les textes en vigueur. Les procès-verbaux ainsi établis sont transmis au Procureur de la République.

II.5. Pouvoir de sanctions

L'ARTCI peut sanctionner les manquements non constitutifs d'infraction pénale. Elle prononce des sanctions administratives et pécuniaires à l'égard des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC et postaux, et des responsables de traitement de Données à Caractère Personnel qui ne se conforment pas à la réglementation en vigueur.

II.6. Pouvoir de règlement des litiges et de traitement des plaintes

L'ARTCI connaît en premier ressort, de tout litige pouvant survenir dans le secteur des Télécommunications/TIC, en matière postale, né entre opérateurs ou entre opérateurs et usagers ou clients.

En matière de protection des Données à Caractère Personnel, l'ARTCI connaît également des plaintes nées du non-respect des droits des personnes concernées (personnes dont les données sont traitées).

CHAPITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT



L'ARTCI est dotée d'un Conseil de Régulation, organe collégial, et d'une Direction Générale placée sous l'autorité du Conseil de Régulation conformément aux dispositions de l'article 73 de l'**ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012** relative aux Télécommunications/TIC.

I. CONSEIL DE RÉGULATION

Le Conseil de Régulation institué par l'article 73 de l'**ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012** relative aux Télécommunications/TIC est un collège de sept (07) membres dont un Président, tous nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat de six (06) ans non renouvelables.

À l'issue du Conseil de Ministres du 13 Novembre 2019, Monsieur **DIAKITÉ Coty Souleïmane**, a été nommé à la tête du Conseil de Régulation de l'ARTCI en qualité de Président, par le **décret n°2019-947 du 13 novembre 2019** portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Aussi, il a été signé le **décret n°2019-985 du 27 novembre 2019** portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Depuis cette date, l'actuel Conseil de Régulation de l'ARTCI est composé des personnes ci-après :

- M. DIAKITÉ Coty Souleïmane, Président ;
- M. KONATÉ Mamadou, membre ;
- M. KANGAH Paul, membre ;
- M. KONÉ Siaka, membre ;
- M. DIAWARA Mounir, membre ;
- M. KONIN Kabran, membre ;
- M. BAMBA Brahima, membre.

Pour rappel, certains des membres tiennent leur nomination du **décret n°2016-483 du 07 juillet 2016** portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire.

Le Conseil de Régulation est chargé d'exécuter les missions de régulation dévolues à l'ARTCI. Il est responsable de la gestion technique, juridique, administrative et financière de l'ARTCI.

II. DIRECTION GÉNÉRALE

II.1. Présentation

La gestion courante des affaires techniques, administratives et financières de l'ARTCI est assurée par une Direction Générale conduite par un Directeur Général qui agit sous l'autorité du Conseil de Régulation et participe, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de Régulation.

II.2. Ressources humaines

II.2.1. Effectif

L'effectif de l'institution au 31 décembre 2021 est de 231 agents, dont 214 en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) et 17 en Contrat à Durée Déterminée (CDD).

Cet effectif se répartit comme suit :

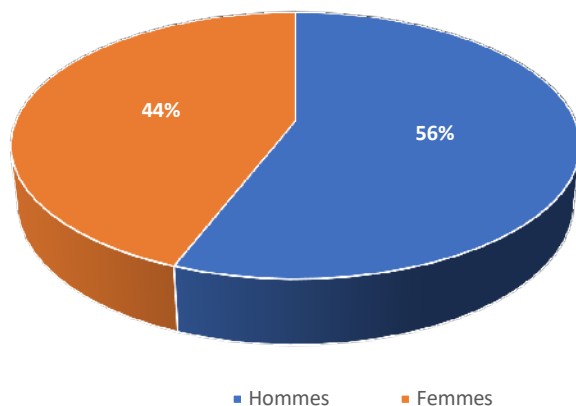
	Siège ARTCI	CR*	MENUTI**	TOTAL
NBRE	212	11	08	231
%	92	5	3	100

Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité

	CDI	CDD	TOTAL	POURCENTAGE
FEMME	90	12	102	44%
HOMME	124	05	129	56%
TOTAL	214	17	231	100%

Tableau 2 : Effectif par contrat

Répartition de l'effectif par genre



Graphique 1 : Effectif par genre

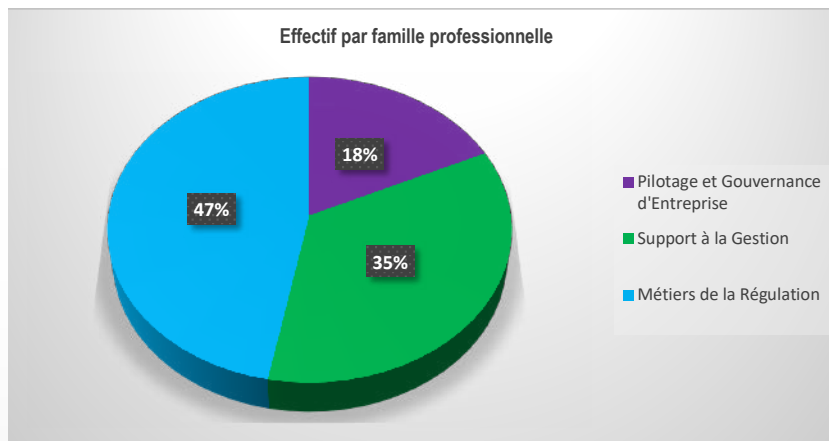
II.2.2. Organigramme quantitatif

DIRECTIONS	EFFECTIF TOTAL		HOMMES		FEMMES	
	NBRE	%	NBRE	%	NBRE	%
MENUTI	8	3,46	5	2,16	3	1,30
CR	11	4,76	7	3,03	4	1,73
DG-CSDG	15	6,49	9	3,90	6	2,60
DRFS	11	4,76	3	1,30	8	3,46
DAMG	15	6,49	13	5,63	2	0,87
CI-CERT	19	8,23	10	4,33	9	3,90
GU	7	3,03	4	1,73	3	1,30
DAJU	8	3,46	3	1,30	5	2,16
DAPO	10	4,33	4	1,73	6	2,60
DATE	8	3,46	6	2,60	2	0,87
DCGC	11	4,76	6	2,60	5	2,16
DCNS	26	11,26	20	8,66	6	2,60
DCOI	9	3,90	4	1,73	5	2,16
DCOM	9	3,90	4	1,73	5	2,16
DPDP	14	6,06	7	3,03	7	3,03
DRCT	12	5,19	9	3,90	3	1,30
DFIC	27	11,69	7	3,03	20	8,66
DEMP	11	4,76	8	3,46	3	1,30
TOTAL GENERAL	231	100%	129	100%	102	100%

Tableau 3 : Répartition de l'effectif par Direction

FAMILLES PROFESSIONNELLES	MÉTIERS	TOTAL	
		NOMBRE	%
Pilotage et Gouvernance d'Entreprise	Pilotage et Management Général	22	9,52
	Communication	11	4,76
	Audit-Contrôle-Qualité	10	4,33
	S/TOTAL	43	18,61
Support à la Gestion	Finances / Comptabilité	26	11,26
	Ressources Humaines	4	1,73
	Sanitaire et Social	4	1,73
	Soutien Administratif	31	13,42
	Logistique et Achats.	15	6,49
	S/TOTAL	80	34,63
Métiers de la Régulation	Juridique et Affaires Extérieures	24	10,39
	Système d'information	42	18,18
	Gestion des Autorisations	18	7,79
	Études et Ingénierie	24	10,39
	S/TOTAL	108	46,75
TOTAL		231	100%

Tableau 4 : Effectif par famille professionnelle



Graphique 2 : Effectif par famille professionnelle

N.B : Définition des sigles de l'organigramme

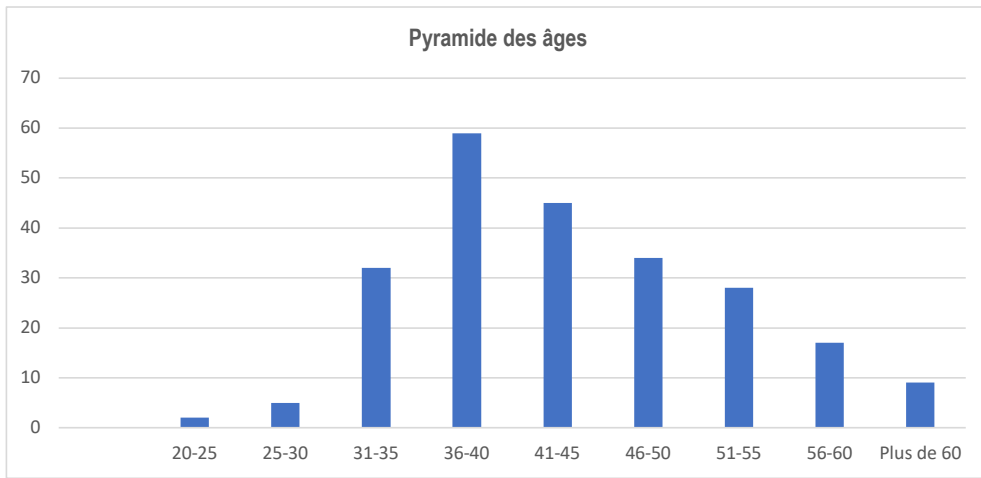
- **CR** : Conseil de Régulation
- **CSDG** : Conseiller Spécial du Directeur Général
- **DRFS** : Direction des Ressources Humaines, de la Formation et du Social
- **DAMG** : Direction des Achats et des Moyens Généraux
- **CI-CERT** : Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team
- **GU** : Guichet Unique
- **DAJU** : Direction des Affaires Juridiques
- **DAPO** : Direction des Activités Postales
- **DATE** : Direction des Activités Télécom
- **DCGC** : Direction du Contrôle de Gestion et de la Conformité
- **DCNS** : Direction de la Confiance Numérique et des Systèmes d'Information
- **DCOI** : Direction de la Coopération Internationale
- **DCOM** : Direction de la Communication
- **DPDP** : Direction de la Protection et des Données à Caractère Personnel
- **DRCT** : Direction du Contrôle et des Ressources Techniques
- **DFIC** : Direction des Finances et de la Comptabilité
- **DEMP** : Direction des Études et des Marchés Prospectives

II.2.3. Analyse pyramidale

TRANCHES D'ÂGE	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
20-25	2	1,96	0	0,00	2	0,87
26-30	0	0,00	5	3,88	5	2,16
31-35	15	14,71	17	13,18	32	13,85
36-40	34	33,33	25	19,38	59	25,54
41-45	16	15,69	29	22,48	45	19,48
46-50	15	14,71	19	14,73	34	14,72
51-55	11	10,78	17	13,18	28	12,12
56-60	7	6,86	10	7,75	17	7,36
Plus de 60	2	1,96	7	5,43	9	3,90
TOTAUX	102	100	129	100	231	100

Tableau 5 : Pyramide des âges

On constate que le personnel est jeune. Les 25-40 ans représentent 43 % de l'effectif total.

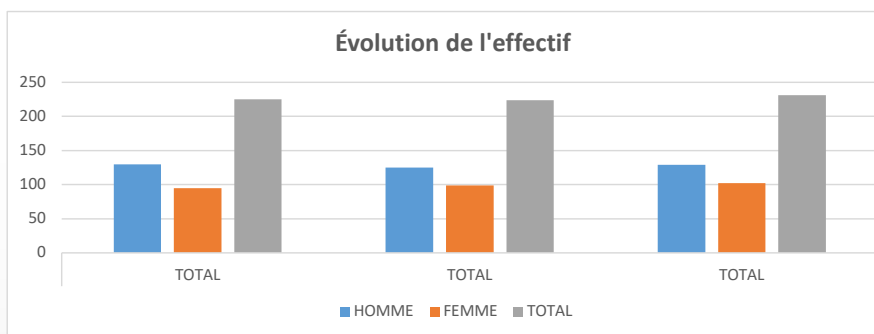


Graphique 3 : Pyramide des âges

II.2.4. Évolution de l'effectif

	2019				2020				2021			
	CDI	CDD	TOTAL	TAUX	CDI	CDD	TOTAL	TAUX	CDI	CDD	TOTAL	TAUX
HOMME	124	06	130	58%	118	7	125	56%	124	05	129	56%
FEMME	91	04	95	42%	91	8	99	44%	90	12	102	44%
TOTAL	215	10	225	100%	209	15	224	100	214	17	231	100%

Tableau 6 : Évolution de l'effectif



Graphique 4 : Évolution des effectifs

II.3. Gestion sociale

Comme l'exercice précédent, cette année encore, nous avons fait face à la gestion de la pandémie du coronavirus-COVID 19. Ainsi, plusieurs actions ont été menées à l'initiative de la Direction Générale pour prévenir la propagation du virus et sa contraction. Ce sont :

- l'existence d'un Comité de Veille et de Lutte contre le Coronavirus (COVACO) chargé de l'adoption et de la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la pandémie du corona virus au sein de l'ARTCI ;
- la sensibilisation par la diffusion de notes d'information ;
- la mise à disposition du personnel de masques et de gel hydro alcoolique ;
- le travail en présentiel privilégié en lieu et place du télétravail ;
- le respect des différentes mesures barrières ;
- le vaccin au choix.

Malgré ces dispositions sus-citées, l'ARTCI a enregistré une vingtaine de cas positifs parmi le personnel, sans toutefois déplorer de décès.

La fréquentation de notre centre médical est restée élevée à cause de la superposition des cas d'affections ORL classiques qui sont très vite confondues ou superposées au COVID-19 avec son corollaire de psychose et d'angoisse justifiées. Ainsi, le centre médical a effectué 1196 consultations et édité 1427 bons de pharmacie pour toutes pathologies confondues. Les pathologies fréquemment rencontrées sont naturellement les affections ORL (42%) suivies du Paludisme (21,97%). Quant aux soins infirmiers pratiqués, ce sont majoritairement les prises de constantes (contrôle de la tension artérielle et les pesées).

III. LES COMITÉS CONSULTATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 82 de l'**ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012** relatif aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI doit mettre en place un processus de consultation des acteurs du secteur des Télécommunications avant toute décision importante.

C'est en application de cette disposition que l'ARTCI a créé les organes consultatifs désignés ci-dessous :

III.1. Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR)

Par **décision n°2013-0002 du Conseil de Régulation de l'ARTCI, en date du 13 septembre 2013**, un **Comité de l'Interconnexion et de l'Accès aux Réseaux (CIAR)**, a été créé.

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI sur toutes les questions liées à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux.

Le comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux examine, notamment :

- 1.** les aspects techniques et les procédures de l'interconnexion, du partage des infrastructures, du dégroupage, de la sélection des transporteurs, de l'itinérance nationale et de toutes autres questions techniques relatives à l'accès aux infrastructures et à l'interconnexion des réseaux ;
- 2.** les aspects économiques relatifs aux marchés pertinents, aux coûts de terminaison des appels, aux critères de dominance des opérateurs et fournisseurs de services puissants, aux catalogues d'interconnexion, aux accords d'interconnexion, à l'itinérance, au partage d'infrastructures et à toutes autres questions économiques portant sur l'accès aux infrastructures et

à l'interconnexion des réseaux ;

3. les aspects juridiques de l'interconnexion, du partage des infrastructures et du dégroupage, de veille de conformité juridique des recommandations du comité et l'analyse des différends nés de l'interconnexion, du dégroupage, du partage d'infrastructures et de la sélection des transporteurs.

Après du Comité de l'interconnexion et de l'accès aux réseaux sont créés un sous-comité «Technique», un sous-comité «Économique» et un sous-comité «Juridique».

III.2. Comité Consultatif pour la Protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP)

Par **décision n°2015-0060 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 avril 2015**, est créé un **Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel**.

Le Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP) examine les aspects techniques, juridiques et éthiques des traitements des données à caractère personnel.

Après du Comité Consultatif pour la protection des Données à Caractère Personnel (CCDCP), sont créés :

1. un Sous-Comité Technique chargé de la conformité des traitements des Données à Caractère Personnel avec la loi et de la veille juridique ;

2. un Sous-Comité Éthique et Moral chargé d'examiner l'utilisation des Données à Caractère Personnel à des fins commerciales et de veiller au respect de la vie privée, de la dignité humaine et de la protection des mineurs.

III.3. Comité Consultatif de la Confiance Numérique (CCCN)

Par **décision n°2015-0074 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 02 septembre 2015**, est créé un **Comité Consultatif pour la Confiance Numérique**.

Le Comité Consultatif pour la Confiance Numérique est chargé d'examiner les questions liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'informations, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques.

Après du comité Consultatif pour la Confiance Numérique (C.C.N), sont créés trois (03) sous-comités qui sont :

- un sous-Comité Technique chargé d'étudier les questions techniques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques ;
- un sous-Comité Juridique chargé d'étudier les questions juridiques liées à la sécurité des réseaux et systèmes d'information, à la lutte contre la cybercriminalité et aux transactions électroniques ;
- un sous-Comité Économique chargé d'étudier toutes les problématiques économiques et financières liées à la question.

III.4. Comité National de Lutte contre la Fraude (CNLF)

Par **décision n°2017-0303 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 01 juin 2017**, est créé un **Comité National de Lutte contre la Fraude sur le Marché des Télécommunications/TIC**.

La mission de ce comité est de formuler des recommandations au Conseil de Régulation de l'ARTCI relatives à l'identification et à la mise en œuvre des mécanismes permettant de juguler le phénomène de la fraude sur les marchés de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

1. un Sous-Comité Technico-économique ;
2. un Sous-Comité Juridique.

III.5. Comité Consultatif Postal (CCP)

En application de l'**article 82 de l'ordonnance n°2012-293** relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, il est créé un **Comité Consultatif Postal**, par **décision n°2014-0012 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 15 juillet 2014**.

La mission de ce comité est de formuler des recommandations aux Conseil de Régulation de l'ARTCI sur toutes les questions liées à la régulation du secteur postal en Côte d'Ivoire.

III.6. Comité Consultatif des Consommateurs (CCC)

Par **décision n°2013-0004 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 09 septembre 2013**, est créé un **Comité des Consommateurs**.

Ce comité a pour mission la mise en place d'un cadre permanent de dialogue et de concertation avec les associations des consommateurs dans les domaines des télécommunications, des transactions électroniques, de la protection des Données à Caractère Personnel et de la lutte contre la cybercriminalité.

CHAPITRE 3 : L'INTERNATIONAL



I. POSITIONNEMENT

Le tableau ci-après indique les positions occupées par l'ARTCI dans les organisations internationales et spécialisées des secteurs régulés.

INSTANCE INTERNATIONALE	COMMISSIONS D'ÉTUDES, GROUPE DE TRAVAIL	POSTES OCCUPÉS
UIT	Conseil de l'UIT	Membre
	Groupe d'Experts sur le Règlement des Télécommunications Internationales (RTI)	Vice-Présidente
	Commission d'études 1 : Environnement propice au développement des Télécommunications/TIC	Présidente
	- Groupe Consultatif pour le Développement des Télécommunications (GCDT) - Conseil consultatif du Réseau des Femmes pour la CMDT	Membre du Bureau exécutif/Vice-Présidente
	Initiative Network Of Women (NoW)	Vice-Présidente Région Afrique
	Commission d'Études 20 : Villes intelligentes et Internet des Objets	Vice-présidente
	Commission d'Études 3 : Tarification, comptabilité et politiques en matière de Télécommunications internationales	Vice-présidente
	Groupe régional Africain de la Commission d'Études 3	Vice-présidente

UAT	Conseil d'Administration	Membre
GAP		Membre
AFAPDP		Membre
RAPDP		Membre
ICANN	Governmental Advisory Committee (GAC)	Membre
EUROIX		Membre
FIRST		Membre
AFPIF		Membre

Tableau 7 : Positionnement de la Côte d'Ivoire dans les organisations internationales des TIC au 31 Décembre 2021

II. RÉUNIONS ET RENCONTRES

Dans le cadre de la participation de l'ARTCI aux réunions et conférences régionales et internationales, un programme prévisionnel annuel a été élaboré, en prenant en compte le contexte sanitaire particulier lié à la crise de la Covid-19. Ce programme détaillé (en annexe), met l'accent sur les réunions qui présentent un intérêt stratégique pour les différents secteurs régulés par l'ARTCI (Télécommunications/TIC, Poste Internet, transactions électroniques, protection des Données à Caractère Personnel, ...).

Travaux de normalisation

L'**Union Internationale des Télécommunications (UIT)**, pour permettre la participation de tous ses membres, a décidé, de la poursuite des réunions en virtuel, en raison de la crise sanitaire mondiale.

Ainsi, l'ARTCI, en sa qualité de membre, a pris part aux réunions des commissions d'Études de l'UIT-D (CE1 & CE2), du Groupe consultatif pour le développement des Télécommunications (GCDT), des Commissions d'Études de l'UIT-T (CE3, CE12, CE15, CE17, CE20) et de l'UIT-R (CE1).

Elle a assuré la coordination des contributions élaborées et soumises au groupe de travail du GCDT sur les résolutions, la déclaration et les priorités thématiques de la CMDT-21 retenues comme les propositions communes africaines.

L'ARTCI a également pris part, pour la Côte d'Ivoire, à la session virtuelle du Conseil de l'UIT et aux travaux préparatoires pour la région Afrique de la Conférence Mondiale de Développement des Télécommunications (CMDT-21), de l'**Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT-20)**, reportées en 2022, la Conférence Mondiale des Radiocommunications (CMR-23) et de la Conférence des Plénipotentiaires (PP-22).

Aussi, l'UAT, dans le cadre de ces travaux préparatoires, a désigné la Côte d'Ivoire aux postes suivants :

- Préparation CMDT-21
 - Vice-président du groupe de travail 2 chargé des questions sur le développement des TIC et les programmes ;
 - Point focal chargé des sujets sur les résolutions et la déclaration.

En outre, la Côte d'Ivoire a été proposée à la Présidence de la Commission 3 « Objectifs et questions des comités d'étude » de la Conférence de Développement qui se tiendra du 6 au 15 juin 2022 au Rwanda.

- Préparation PP-22
 - Président du groupe ad hoc sur la révision de la convention et la constitution.

Candidatures de la Côte d'Ivoire

Les rencontres de l'UIT (AMNT-20, CMDT-21, PP-22 et CMR-23) verront le renouvellement des instances (membres du conseil, équipes de direction des groupes consultatifs et des Commissions d'Études).

À cet effet, des candidatures de la Côte d'Ivoire ont été transmises par l'ARTCI au MENU TI pour les défendre à l'UIT. Le tableau ci-après indique les postes des candidatures.

CONFÉRENCES	POSTES VISÉS
AMNT-20	<ul style="list-style-type: none"> - Vice-Président du Groupement Consultatif de la Normalisation des Télécommunications (nouvelle candidature) - Vice-Président du Groupe Africain de la Commission d'Études 3 de l'UIT-T (renouvellement)
CMDT-21	Président de la Commission d'Études 1/UIT-D (renouvellement)

Tableau 8 : Les candidatures soumises à l'UIT

En outre, l'ARTCI est membre du comité de pilotage et du comité scientifique mis en place par le Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation (MENU TI), dans le cadre de l'Organisation de la participation de la Côte d'Ivoire aux conférences sus citées de l'UIT. Le Comité scientifique est composé d'une commission technique, d'une commission communication et d'une commission logistique. L'ARTCI assure la présidence de la Commission technique.

Participation aux activités de l'UPU

En tant que régulateur du secteur postal, l'ARTCI participe aux activités de l'Union Postale Universelle à Berne, en Suisse. Pour rappel, l'Autorité a pris part aux différentes sessions de décembre 2020 du conseil d'Administration en hybride. Lors de ces sessions, la Côte d'Ivoire a fait l'état des lieux des travaux préparatoires du 27^{ème} Congrès d'Abidjan, reporté en raison de la pandémie de la Covid-19. La déclaration du maintien de l'organisation du 27^{ème} Congrès de l'UPU en Côte d'Ivoire, en présentiel ou en virtuel (hybride), a été prononcée par le Vice-Directeur Général.

• Organisation du 27^{ème} Congrès UPU en Côte d'Ivoire

Une délégation du Bureau International de l'Union Postale Universelle, conduite par Monsieur **Pascal CLIVAZ, Vice-Directeur Général**, a effectué deux (02) visites de travail à Abidjan en vue de faire le point des préparatifs du 27^{ème} Congrès de l'UPU. La mission a validé la tenue du congrès à Abidjan, du 09 au 27 août 2021, en hybride.

La Présidence du 27^{ème} Congrès a été assurée par le Président du Conseil de Régulation, le **M. DIAKITÉ Coty**.

Ce 27^{ème} Congrès postal d'Abidjan a également servi de cadre pour le renouvellement des instances de l'Union Postale Universelle.

Ainsi, ont été élus :

- Directeur Général : M. Masahiko Metoki
- Vice-directeur Général : Marian Osvald
- Président du Conseil d'Exploitation Postal (CEP) : la France

- Pays membres du Conseil d'Administration :

Afrique	Hémisphère occidental	Europe orientale et Asie du nord	Europe occidentale	Asie du sud et Océanie
Algérie Burkina Faso Cameroun Égypte Kenya Madagascar Maroc Nigeria Sénégal Tanzanie Tunisie	Argentine Chili Canada Cuba Uruguay Amérique (États-Unis) Pérou Paraguay	Bélarus Bosnie et Herzégovine Géorgie Kazakhstan Russie (Fédération de)	Suisse France Belgique Allemagne Espagne Royaume-Uni	Inde Malaisie Émirats arabes unis Bangladesh Chine (Rép. pop.) Thaïlande Qatar Arabie saoudite Jordanie Oman

Tableau 9 : Les Pays de l'Union élus membres du CA

- Les pays membres du Conseil d'exploitation :

Afrique	Hémisphère occidental	Europe orientale et Asie du nord	Europe occidentale	Asie du su et océanie
Algérie	Chili	Russie (Fédération de)	Allemagne	Japon
Burkina Faso	Argentine	Bulgarie (Rép.)	Autriche	Chine (Rép. pop.)
Cameroun	Canada	Géorgie	Belgique	Inde
Égypte	Uruguay	Roumanie	Espagne	Singapour
Kenya	États-Unis	Kazakhstan	France Italie	Australie
Madagascar	Brésil	Pologne	Norvège	Émirats Arabes Unis
Maroc	Barbade		Pays-Bas	Arabie saoudite
Nigeria	Colombie		Royaume-Uni	Indonésie
Sénégal			Suède Suisse	Corée (Rép.)
Tanzanie			Turquie	Viet Nam
Tunisie				Malaisie

Tableau 10 : Les pays membres du Conseil d'exploitation

Le poste de Président du Conseil d'Administration revenant de droit à la Côte d'Ivoire, pays hôte du Congrès conformément à l'article 106.2 du règlement général, c'est à juste titre que **M. Isaac GNAMBA, Directeur Général de La Poste CI**, a été désigné Président du Conseil d'Administration pour le Prochain cycle 2022-2025.

Sessions du CEP et du CA de l'UPU

Le Conseil d'Exploitation Postale (CEP) et le Conseil d'Administration (CA) de l'UPU ont tenu deux (02) sessions ordinaires après le Congrès, l'une en mars et l'autre en novembre 2021. Une session extraordinaire du CA a été également tenue en avril 2021. Ces sessions se sont déroulées suivant un format hybride. L'ARTCI a participé à ces réunions.

Participation aux activités de l'Union Panafricaine des Postes (UPAP)

L'ARTCI a participé à la 10^{ème} session ordinaire de la Conférence des Plénipotentiaires, organisée en juin 2021 au Zimbabwe par l'Union Panafricaine des Postes en hybride.

Les travaux ont porté sur les thématiques de l'UPU et la question du soutien à apporter à la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'organisation du 27^{ème} Congrès de l'UPU.

Cette session ordinaire a permis de :

- élire le Secrétaire Général, M. Chief Moyo (Zimbabwe), et la Secrétaire Générale Adjointe, Mme Jessica HOPE de l'Union ;
- réviser et adopter la convention, le règlement d'exécution et le règlement financier de l'UPAP ;
- définir la politique générale, examiner, approuver le programme d'activité et les comptes de l'Union ;
- fixer le barème des contributions des États membres et des membres associés ;
- élire les membres du Conseil d'Administration.

L'ARTCI a aussi pris part à la Conférence organisée lors de la journée panafricaine des Postes célébrée chaque 18 janvier, ainsi qu'aux réunions et consultations virtuelles tenues par l'UPAP. Ces différentes rencontres avaient pour objectif d'harmoniser les positions africaines sur les enjeux à venir pour l'UPU notamment l'ouverture de l'Union au secteur postal élargi.

Participation aux activités de la Conférence des Postes des États de l'Afrique de l'Ouest (CPEAO)

La 4^{ème} session ordinaire du Conseil d'Administration et la 2^{ème} session ordinaire du Conseil des Ministres de la CPEAO se sont tenues du 14 au 15 juin 2021 à Conakry, en Guinée. En raison du quorum non atteint, les travaux du Conseil des Ministres ont été ajournés et reportés à Abidjan en marge du 27^{ème} Congrès. À l'issue du vote pour le renouvellement des instances de la CPEAO, le Sénégalais Adama Diouf a été élu Secrétaire Exécutif.

Réunion FRATEL

L'ARTCI a participé à la 19^{ème} réunion annuelle du réseau, qui s'est déroulée les 29 et 30 novembre à Dakar en hybride, sur convocation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP) du Sénégal présidant le FRATEL en 2021, sur le thème « **Service et accès universels : un commun accessible à tous ?** ».

Trois (03) tables rondes ont été organisées autour des problématiques suivantes :

- Quelles évolutions dans la définition de service et d'accès universels ?
- Quelle place du service universel dans les politiques publiques pour favoriser la connectivité ?
- Quelles politiques pour assurer l'abordabilité des offres, leur accessibilité ainsi que l'amélioration de l'inclusion numérique ?

RAPDP

Le Réseau Africain des Autorités de Protection des Données Personnelles (RAPDP) a tenu deux (02) Assemblées Générales dans le cadre du renouvellement de son bureau.

La première assemblée a eu lieu le 22 juin, à Rabat en hybride (en présentiel pour les membres du bureau et les membres coordinateurs des groupes de travail, et en ligne pour les membres et observateurs), afin de statuer sur les candidatures. À cet effet, les statuts de membre et d'observateur ont été accordés à de nouvelles autorités de protection des données.

Le bureau s'est ensuite réuni le 05 août, à Ouagadougou (Burkina-Faso), en virtuel en raison de la COVID-19, afin d'élire le nouveau bureau.

Celui-ci est constitué comme suit :

- Présidence : Mme Patricia ADUSEI-POKU (Ghana)
- 1^{ère} Vice-présidence : M. Jose Manuel COSTA ALEGRE (Sao Tomé & Principe)
- 2^{ème} Vice-présidence : M. Yvon DETHENOU (Bénin)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT CEDEAO n°C/REG.21/12/17

Pour la mise en œuvre du Règlement n°C/REG.21/12/17 relatif à l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles dans l'espace communautaire, la Côte d'Ivoire, à travers l'ARTCI, a assuré la coordination des activités techniques en 2021, dans la continuité de celles de 2020.

Les activités réalisées en 2021 se résument comme suit :

- la tenue de cinq (05) réunions de l'équipe de coordination ;
- la tenue de cinq (05) réunions des points focaux ;
- la tenue de deux (02) réunions de haut niveau avec l'ensemble des Présidents et Directeurs Généraux des ANR.

• Réunion de haut niveau du 31 mars 2021

Sous la Présidence de l'ARTCI, cette réunion a abouti à l'adoption de la Résolution n°2 du 31 mars 2021.

Cette résolution se caractérise notamment par :

- la fixation d'une nouvelle échéance de mise en œuvre au 30 juin 2021 ;
- la participation de l'Assemblée des Régulateurs de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO) pour appuyer les travaux de mise en œuvre du règlement ;
- L'adoption de la signature électronique, comme mode de signature des résolutions.

• Réunion de haut niveau du 27 juillet 2021

Sous la présidence de l'ARTCI, cette réunion a abouti à l'adoption de la Résolution n°3 du 27 juillet 2021, à la suite du constat des difficultés persistantes dans la mise en œuvre du Règlement. Aussi, cette résolution se caractérise par :

- la fixation d'une nouvelle échéance au 31 décembre 2021, pour finaliser la mise en œuvre du Règlement dans l'ensemble des pays de la CEDEAO ;
- L'adoption d'une Organisation pour la mise en œuvre du roaming communautaire et la clarification des rôles de chaque entité intervenant dans le processus.

L'ensemble des résolutions prises adressent les problématiques de la lutte anti-fraude, de la terminaison d'appel en roaming ainsi que de la tarification des services roaming pour lesquels des groupes de travail techniques ont été mis en place et confiés à l'ARTAO.

En 2021, l'ARTCI a mis en place une plate-forme de signature sécurisée, conforme aux normes communautaires, sur laquelle le processus de signature électronique des résolutions est en cours pour l'ensemble des quinze (15) États membres de la CEDEAO.

Par ailleurs, il s'est tenu les 26 et 27 octobre 2021, à Abuja au NIGERIA, la 1ère réunion des Groupes techniques/Experts techniques sur l'examen des problématiques de lutte contre la fraude, d'uniformisation des tarifs de roaming régional et de la définition d'un tarif de terminaison d'appel unique pour la zone CEDEAO.

Cette dernière réunion a permis de :

- faire des propositions tarifaires dans le cadre de l'uniformisation des tarifs plafonds des services de roaming ;
- déterminer un tarif unique pour la terminaison d'appel dans l'espace communautaire.
- d'examiner l'état d'avancement du projet de mécanisme régional de lutte anti-fraude.

Ces résultats sur les tarifs et la lutte anti-fraude, devraient faire l'objet d'examen pour adoption au cours de la prochaine réunion de haut niveau durant le 1^{er} semestre 2022.

Pour la mise en œuvre et l'ouverture des services de roaming communautaire, il ressort que les dispositions du règlement ont été appliquées partiellement par vingt-deux (22) opérateurs présents dans neuf (09) des quinze (15) États membres. Concernant la Côte d'Ivoire, l'état de la mise en œuvre se présente comme suit, par opérateur à fin 2021 :

Opérateurs	Niveau de réalisations
Orange CI	Implémentation partielle avec 7 pays sur 14
MTN CI	Implémentation partielle avec 11 pays sur 14
MOOV AFRICA CI	Implémentation partielle avec 8 pays sur 14

Tableau 11 : État de mise en œuvre du règlement par les opérateurs Ivoiriens en 2021

En décembre 2021, les régulateurs se sont échangés les cartes SIM (Subscriber Identity Module) de leurs opérateurs, en vue de la réalisation des tests de contrôle pour la vérification de la mise en œuvre effective des dispositions tarifaires du règlement C/REG.21/12/17.

Le processus de mise en œuvre se poursuivra en 2022, en vue d'une conformité complète des quarante-cinq (45) opérateurs de l'espace CEDEAO au second semestre 2022.

ATELIER RÉGIONAL DES CSIRT NATIONAUX DE LA CEDEAO

Dans le cadre du projet OCWAR-C, le CI-CERT a pris part aux travaux de la semaine des CSIRT nationaux de la CEDEAO, du 05 to 08 octobre 2021 à Cotonou, Bénin. L'événement a connu la participation des représentants en charge de la cybersécurité des États Membres de la CEDEAO et de la Mauritanie avec pour objectif global de promouvoir le partage de connaissances, de vision et de bonnes pratiques entre CSIRT. L'évènement visait également la promotion d'une plus grande coopération entre les participants, conformément à la stratégie régionale de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité et à la Politique régionale de protection des infrastructures critiques. Le CI-CERT a adhéré à la déclaration d'intention de coopération signée par les CSIRT nationaux de la CEDEAO et de la Mauritanie.

TRAVAUX DU GROUPE DE TRAVAIL DES CSIRT NATIONAUX AFRICAINS (AfNC-WG)

Le groupe de travail des CSIRT nationaux Africains est un cadre d'échanges permanents entre les équipes de réponses aux incidents de sécurité informatique à vocation nationale, le CERT/CC et le Software Engineering Institute de l'Université de Carnegie Mellon (USA). Il se réunit sur une base bimestrielle dans l'objectif de réfléchir, développer les compétences et partager l'expérience entre les acteurs impliqués. À cet effet, le CI-CERT a pris part aux travaux et formations réalisés au cours des (06) réunions organisées pendant l'année 2021, sur les thématiques :

- MISP Implementation and Usage
- Critical Infrastructure and Sector CSIRT
- The Sector CSIRT Framework : Developing Sector-Based Incident Response Capabilities
- The CISA Guide to Critical Infrastructure Security and Resilience
- Information Security Risk Management
- Structured Analysis for Incident Response
- Email attacks and analysis
- Data Sources.

RÉUNION ANNUELLE DES CSIRT NATIONAUX MEMBRES DU FIRST (NatCSIRT 2021)

En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la réunion annuelle des CSIRT Nationaux du FIRST s'est tenue virtuellement, les 24 et 25 mai 2021. Le CI-CERT a pris part à cette importante réunion en sa qualité de membre et bénéficiaire du programme d'accompagnement « FIRST FELLOWSHIP ».

III. COOPÉRATIONS BILATÉRALES

III.1. Visites d'échanges et d'immersion

- **Visite de travail du Conseil de Régulation au Sénégal**

Du 31 mai au 02 juin 2021, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a effectué une visite d'échanges et de partage d'expérience respectivement auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes (ARTP), et de la Commission de Protection de Données Personnelles.

La délégation du Conseil de Régulation conduite par le Président, M. DIAKITÉ Coty était accompagnée de représentants des directions techniques et a été reçue en audience par le Ministre sénégalais des Télécommunications.

Cette visite de travail, au nombre des conclusions, s'est soldée par la perspective de signature en 2022, de projets de MoU entre l'ARTCI, la CDP et l'ARTP Sénégal.

- **Visite de courtoisie du Directeur Général de l'ARPT/Guinée Conakry**

Le Directeur Général de l'ARPT Guinée, M. Yacouba CISSÉ a été reçu par son homologue de l'ARTCI, M. BILÉ Diéméléou, le mardi 8 juin 2021, en marge de l'édition 2021 du Salon Shield Africa.

Les échanges entre les deux (02) responsables, entourés de leurs collaborateurs, ont porté sur la coopération entre les deux (02) ANR, dont un point d'immersion sur le projet du document cadre sur la 5G, et le cahier des charges sur les transactions électroniques et le mobile money.

- **Visite de courtoisie du Directeur Général de l'ARTP/Sénégal**

Le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste du Sénégal, M. Abdul LY, a été reçu en marge du Congrès d'Abidjan (UPU), le 27 août 2021, par son homologue de l'ARTCI, M. SANOGO Bassoumarifou, nommé Directeur Général par intérim.

Les échanges ont porté sur la coopération entre les deux (02) organisations, et les possibilités d'intensifier leurs rapports sur divers sujets d'intérêt commun dans le cadre de leurs missions de régulation.

III.2 Signature d'accords de coopération

- **Mémoire d'Accord ARTCI-FCC**

À l'instar des accords antérieurement signés avec d'autres organisations des secteurs régulés d'Afrique et de l'occident (ATI, ANCE, CERT/Tunisie ; l'ANRT/Maroc ; le NCA/Ghana ; l'ARCEP/Burkina Faso ; l'ARPT/Guinée-Conakry ; ICTA/Turquie ; ANSSI/France), l'ARTCI a signé, le 11 mai 2021, un Mémoire d'Accord avec la Commission Fédérale des Communications des États-Unis d'Amérique (FCC).

À travers cet Accord, l'ARTCI et le FCC matérialisent leur volonté de procéder à l'échange d'informations et à la coopération technique dans le domaine des télécommunications et des installations et services connexes.

- **Adhésion de l'ARTCI à Euro-IX**

L'ARTCI a adhéré à Euro-IX, en signant un protocole d'accord par le biais du CIVIX (Point d'échange Internet de la Côte d'Ivoire ou Côte d'Ivoire Internet Exchange) avec cette organisation, le 17 février 2021. Euro-IX (European Internet Exchange Association) est une association européenne regroupant plusieurs points d'échange Internet dans le monde, avec pour but de contribuer au développement, au renforcement, et à l'amélioration de la communauté des points d'échange Internet.

- **Adhésion de l'ARTCI au CAMP**

L'ARTCI a signé le 26 avril 2021, pour l'adhésion du CI-CERT au protocole d'Alliance de Cybersécurité pour le Progrès Mutuel (CAMP).

Le CAMP est une plate-forme dont l'objectif est de mutualiser les réflexions et de générer des actions collectives pour assurer la sécurité du cyberspace de ses membres.

PARTIE 2 : ACTIVITÉS RÉGULÉES

CHAPITRE 1 : LES ACTES DE RÉGULATION



I. AVIS ET DÉCISIONS

N°	RÉFÉRENCE	OBJET
Avis en matière de protection de Données à Caractère Personnel		
01	2021-0023 du 04/08/2021	Relatif à l'avant-projet de décret portant autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel pour l'exploitation et la maintenance d'une fourrière administrative.
02	2021-0024 du 04/08/2021	Relatif à l'avant-projet de décret portant autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel pour la mise en œuvre d'un Système de Gestion Intégré (SGI).
03	2021-0025 du 04/08/2021	Relatif à l'avant-projet de décret portant autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel pour la mise en œuvre d'un Système de Transport Intelligent, en abrégé STI.
Avis en matière de Télécommunications/TIC		
04	2021-0026 du 20/10/2021	Relatif à la mise en conformité des autorisations de la société VIPNET.

Tableau 12 : Récapitulatif des avis donnés en 2021

Au regard du tableau ci-dessus, les quatre (04) avis donnés par le Conseil de Régulation de l'ARTCI au Gouvernement sont répartis comme suit, par matière :

- Protection des Données à Caractère Personnel : trois (03) avis ;
- Télécommunications/TIC : un (01) avis.

N°	RÉFÉRENCE	OBJET
Décisions en matière de Télécommunications/TIC		
Décisions relatives aux autorisations générales de Réseaux et liaisons radioélectriques et microstations indépendants		
1	2021-0625 du 23/02/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société CIPFI-SÉCURITÉ
2	2021-0626 du 23/02/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société TERMINAL INDUSTRIEL POLYVALENT DE SAN PEDRO (TIPSP)
3	2021-0627 du 23/02/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société PFO AFRICA CÔTE D'IVOIRE.
4	2021-0639 du 22/04/2021	Renouvellement de VSAT par l'Ambassade du Royaume du Maroc en Côte d'Ivoire.
5	2021-0640 du 22/04/2021	Renouvellement de VSAT par la BSIC-CI.
6	2021-0641 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de faisceaux hertziens par CNR INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE.
7	2021-0642 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de faisceaux hertziens par la société SONAL.
8	2021-0643 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de faisceaux hertziens par la CMNP-CI.
9	2021-0644 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de faisceaux hertziens par le CONSEIL DU COTON ET DE L'ANACARDE.
10	2021-0645 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par AERIA.
11	2021-0646 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société EXPERTS ASSOCIÉS.
12	2021-0647 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société CISC.
13	2021-0648 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par l'ONG MEDECINS SANS FRONTIERES.
14	2021-0649 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société EMPOWER WOMEN SECURITY.
15	2021-0650 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société SIGA SÉCURITÉ Abidjan.
16	2021-0651 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société SIGA SÉCURITÉ San-Pédro.
17	2021-0652 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société EZITO SÉCURITÉ.

18	2021-0653 du 22/04/2021	Autorisation pour l'établissement et l'exploitation de RRI par la société GARDIENNAGE SÉCURITÉ INTERVENTION ASSISTANCE.
19	2021-0658 du 08/07/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ATRAITSA HAUTE SÉCURITÉ.
20	2021-0659 du 08/07/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société MODESTE PROTECTION SÉCURITÉ.
21	2021-0660 du 08/07/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société ASSISTANCE SÉCURITÉ PRIVÉE À CONNECTION IMMÉDIATE ET FORMATION.
22	2021-0661 du 08/07/2021	Renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société SOGENA CÔTE-D'IVOIRE.
24	2021-0663 du 08/07/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société PLASTICABLE.
25	2021-0678 du 04/08/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la société NSIA BANQUE CÔTE-D'IVOIRE.
26	2021-0679 du 04/08/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau à ressources partagées (Tunking) à usage commercial par la société NUMERITEC.
27	2021-0680 du 04/08/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société GI COMOE.
28	2021-0681 du 04/08/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau radioélectrique indépendant (RRI) par la société DANKE-GROUP SECURITY.
29	2021-0686 du 04/11/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de stations p de microstations terriennes (VSAT) par le Comité International de la Croix-Rouge (CICR) en Côte d'Ivoire.
30	2021-0687 du 04/11/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'Internet des objets (IoT) à usage privé par la société CÔTE D'IVOIRE TERMINAL.
31	2021-0688 du 04/11/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société 6C SÉCURITÉ.
32	2021-0689 du 04/11/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société BOANERGES SÉCURITÉ.
33	2021-0690 du 04/11/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société GÉNÉRALE D'ÉLECTRICITÉ DE LUX (SOGELUX).
34	2021-0692 du 04/11/2021	Sanction de l'opérateur MTN Côte-d'Ivoire (MTN CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.

35	2021-0693 du 04/11/2021	Sanction de l'opérateur MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE (MOOV AFRICA CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.
36	2021-0694 du 04/11/2021	Sanction de l'opérateur ORANGE Côte-d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.
37	2021-0701 du 03/12/2021	Renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la Clinique Médicale Saint Viateur.
38	2021-0702 du 03/12/2021	Renouvellement d'autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation à usage privé de liaisons radioélectriques terrestres (faisceaux hertziens) par la boulangerie la BAGUETTE.
39	2021-0703 du 03/12/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société BERET-CI SECURITY-DEFENCE.
40	2021-0706 du 27/12/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la Mairie de Port-Bort.
41	2021-0707 du 27/12/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société SIGTA SÉCURITÉ.
42	2021-0708 du 27/12/2021	Autorisation générale pour l'établissement et l'exploitation d'un Réseau Radioélectrique Indépendant (RRI) par la société ARCHANGE MICHEL SECURITY.
Décisions relatives aux sanctions des opérateurs de téléphonie mobile pour manquements à leurs obligations de qualité de service		
1	2021-0692 du 04/11/2021	Sanction de l'opérateur MTN Côte-d'Ivoire (MTN CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.
2	2021-0693 du 04/11/2021	Sanction de l'opérateur MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE (MOOV AFRICA CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.
3	2021-0694 du 04/11/2021	Sanction de l'opérateur ORANGE Côte-d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.
Décision relative à l'autorisation d'utilisation de la technologie 5G		
1	2021-0682 du 20/10/2021	Autorisation d'utilisation à titre expérimental des fréquences radioélectriques affectées à la technologie 5G.
Décisions portant autorisation de contrôle des opérations d'identification et de contrôle, de constatation d'infractions, de saisie, et de confiscation de cartes SIM		
1	2021-0683 du 20/10/2021	Autorisation de confiscation des cartes SIM pré-identifiées identifiées ou pré-activées ou vendues illégalement sur le marché de la téléphonie mobile.

2	2021-0684 du 20/10/2021	Autorisation de contrôle des opérations d'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC ouverts au public et de l'audit des processus et systèmes d'identification des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC.
3	2021-0685 du 20/10/2021	Autorisation d'opérations de contrôle, d'investigation, de constatation des infractions et de saisie des matériels par les agents assermentés de l'ARTCI.
Décision portant conditions et modalités de recueil de consentements et de collecte de données des abonnés de téléphonie mobile pour la confection de l'annuaire universel des Télécommunications/TIC et le service de renseignements téléphonique.		
1	2021-0704 du 03/12/2021	Conditions et modalités de recueil de consentements et de collecte de données des abonnés de téléphonie mobile pour la confection de l'annuaire universel des Télécommunications/TIC et le service de renseignements téléphoniques.
Décisions portant autorisation générale pour la revente du service d'accès à Internet et renouvellement d'autorisation générale pour la revente de services de téléphonie (Voix, Données et SMS) et de capacités de transmission nationales et internationales		
1	2021-0709 du 27/12/2021	Autorisation générale pour la revente du service d'accès à Internet par la société BLEDE & CO
2	2021-0664 du 08/07/2021	Renouvellement d'autorisation générale pour la revente de services de téléphonie (Voix, Données et SMS) par la société EDIATTAH CONSEILS & SOLUTIONS.
3	2021-0665 du 08/07/2021	Renouvellement d'autorisation générale pour la revente de capacités de transmission nationales et internationales par la société EQUANT CÔTE-D'IVOIRE.
Décisions portant renouvellement d'autorisation générale pour la mise à disposition des opérations et fournisseurs de services de Télécommunication/TIC, d'équipements passifs ou infrastructures de Télécommunication		
1	2021-0666 du 08/07/2021	Renouvellement d'autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'équipements passifs ou d'infrastructures de Télécommunications/TIC par la société IHS Côte-d'Ivoire.
2	2021-0677 du 04/08/2021	Autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'Équipements passifs ou d'Infrastructures passives de Télécommunications/TIC par la société EASTCASTLE INFRASTRUCTURE CÔTE-D'IVOIRE.

Décisions en matière de marché		
1	2021-0710 du 27/12/2021	Reconduction de la décision n°2021-0655 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2022.
2	2021-0711 du 27/12/2021	Fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et SMS pour 2022 et 2023.
3	2021-0712 du 27/12/2021	Fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour 2022 et 2023.

Décisions en matière postale		
1	2021-0630 du 23/02/2021	Autorisation pour la fourniture des services postaux nationaux par la société KAMTAR.
2	2021-0631 du 23/02/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société CODITRANS.
3	2021-0632 du 23/02/2021	Autorisation pour la fourniture des services postaux internationaux par la société TOP CHRONO.
4	2021-0633 du 23/02/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société FACTOR EXPRESS.
5	2021-0634 du 23/02/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société IVOIRRAPID.
6	2021-0635 du 23/02/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société GDEX.
7	2021-0636 du 22/04/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société MADDY COURSES.
8	2021-0637 du 22/04/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société TTS CI SA.
9	2021-0638 du 22/04/2021	Autorisation pour l'exploitation des services postaux nationaux par la société UTB EXPRESS SA.
10	2021-0690 du 04/11/2021	Autorisation l'exploitation des services postaux nationaux par la société CODIMESS.
11	2021-0699 du 03/12/2021	Autorisation d'exploitation des services postaux nationaux par la société PAPS CI.
12	2021-0700 du 03/12/2021	Autorisation d'exploitation des services de distribution d'imprimés de tout poids par la société PAPS CI.
13	2021-0705 du 03/12/2021	Autorisation d'opérations de contrôle, d'investigations, de constatation des infractions et de saisie des matériels par les agents assermentés de l'ARTCI.

Décisions en matière de protection de Données à Caractère Personnel		
1	2021-0622 du 16/12/2020	Autorisation de traitements de Données à Caractère Personnel par la société ORANGE BANK AFRICA (OBA).
2	2021-0628 du 23/02/2021	Autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel par le Centre d'Expertise en Conformité Orange Money (CECOM).
3	2021-0629 du 23/02/2021	Autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel par la société VERSUS BANK.
4	2021-0669 du 04/08/2021	Approbation des règles d'entreprises contraignantes pour la société AFRICAINE DE CACAO.
5	2021-0670 du 04/08/2021	Autorisation de traitements de Données à Caractère Personnel par la société OCEAN NETWORK EXPRESS IVORY COAST (ONE IC).
6	2021-0671 du 04/08/2021	Autorisation de traitements de Données à Caractère Personnel par la BACI.
7	2021-0672 du 04/08/2021	Autorisation de traitements de Données à Caractère Personnel par la RAINFOREST ALLIANCE.
8	2021-0673 du 04/08/2021	Autorisation de traitements de Données à Caractère Personnel par la société MILLENIUM CHALLENGE ACCOUNT CÔTE D'IVOIRE (MCA CI).
9	2021-0674 du 04/08/2021	Autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel par SUNU ASSURANCE VIE CÔTE D'IVOIRE « Vidéosurveillance »
10	2021-0675 du 04/08/2021	Autorisation de traitement de Données à Caractère Personnel par SAVE THE CHILDREN CÔTE D'IVOIRE « Vidéosurveillance »
11	2021-0676 du 04/08/2021	Procédure de contrôle en matière de Données à Caractère Personnel
12	2021-0698 du 03/12/2021	Refus de traitement de Données à Caractère Personnel par la société ACTIV' (APPLICATION BIOLOC).

Décision juridictionnelle n°001/2021 relative à la requête de l'ACOTELCI		
1	001/2021 du 09/02/2021	<p>Relative à la requête de l'Association des Consommateurs de Télécommunication de Côte d'Ivoire (ACOTELCI) contre :</p> <p>1-! ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) la SCPA SARR & ALLARD ;</p> <p>3-! ATLANTIQUE TELECOM Côte d'Ivoire (MOOV CI) Cabinet FADIKA-DELAFOSSÉ, FADIKA, KACOUTIE & Associés (F.D.K.A),</p> <p>en dommages et intérêts pour manquements à leurs obligations de qualité de service au titre de l'année 2016 ;</p>

Tableau 13 : Récapitulatif des décisions rendues en 2021

Au regard du tableau ci-dessus, les quatre-vingt-quatre (84) décisions rendues par le Conseil de Régulation de l'ARTCI sont réparties comme suit, par matière :

- Régulation en matière de Télécommunications/TIC : cinquante-sept (57) décisions ;
- Régulation postale : treize (13) décisions
- Protection des Données à Caractère Personnel : treize (13) décisions
- Compétence juridictionnelle : une (01) décision.

II. RÈGLEMENT DES LITIGES

• M. XY contre MTN CI

Monsieur XY reproche à MTN CI, un trouble anormal de voisinage dû à l'installation de son antenne relais dans la localité d'Odienné, qui provoquerait des maux dont lui-même et les membres de sa famille se plaignent. Aussi, sollicite-t-il la condamnation de MTN CI au paiement d'un montant de 500 000 000 FCFA sous astreinte comminatoire de 1 000 000 FCFA par jour, ainsi que la démolition de l'antenne relais.

L'instruction du différend suit son cours.

• La société AB contre MOOV CI

La société AB reproche à MOOV CI, le non-paiement des loyers dus au titre de l'occupation des pylônes installés sur ses sites acquis à la suite de la liquidation de la société ORICEL CI exerçant sous la dénomination commerciale de GREEN.

Aussi, sollicite-t-elle sa condamnation en paiement d'un montant de 77 000 000 FCFA à titre de l'indemnité d'occupation et de dommages et intérêts, ainsi que l'enlèvement des installations sous astreinte de 5 000 000 FCFA par jour.

L'instruction du différend suit son cours.

III. CONTESTATIONS DES DÉCISIONS DE L'ARTCI

Les recours formés en 2021, contre les décisions du Conseil de Régulation de l'ARTCI, portent essentiellement sur la décision n°2020-0599 d'encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile et celles de sanctions relatives à la qualité de service de l'année 2020 (QoS 2020).

La décision n°2020-0599, adoptée en septembre 2021, répond à trois (03) objectifs majeurs, à savoir :

1. traiter l'usage abusif des offres promotionnelles / Bonus et assainir la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile ;
2. proscrire les ventes à perte, notamment sur la data, réalisées par les opérateurs ;
3. juguler la tendance baissière des revenus sur le marché de la téléphonie mobile.

Quant aux décisions de QoS, l'ARTCI a réalisé par le biais d'un Cabinet d'Audit, une campagne d'audit visant à évaluer la qualité des services fournis par les opérateurs de téléphonie mobile sur leurs réseaux, dans le cadre de l'exécution de ses missions, relatives au contrôle de la qualité de service (QoS) des réseaux de Télécommunications/TIC (réseaux de téléphonie mobile et fixe, réseaux d'accès à Internet).

Les résultats de cette campagne ont relevé des manquements par les opérateurs, aux exigences de qualité de service, telles que contenues dans leurs cahiers des charges, d'où les décisions de sanctions prises à leur encontre.

Contre ces décisions (la décision n°2020-0599 et sanctions QoS 2020), chaque opérateur a introduit des recours en annulation aussi bien devant le Conseil de Régulation que devant la Cour d'Appel d'Abidjan et le Conseil d'État.

III.1. Contestations des décisions portées devant le Conseil de Régulation

Deux (02) décisions de l'ARTCI relatives aux sanctions QoS 2020 ont fait l'objet de recours gracieux devant le Conseil de Régulation de l'ARTCI.

Il s'agit des décisions :

- n°2021-0693 en date du 4 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur MOOV AFRICA Côte d'Ivoire (MOOV AFRICA CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2020 ;
- n°2021-0694 en date du 4 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.

III.2. Contestations des décisions portées devant les juridictions

Des recours juridictionnels ont été initiés contre les décisions de l'ARTCI, soit devant la Cour d'Appel, soit devant le Conseil d'État, essentiellement par des opérateurs de téléphonie mobile.

• Décisions contestées devant la Cour d'Appel d'Abidjan

Les recours devant la Cour d'Appel d'Abidjan portent essentiellement sur les décisions de sanction de QoS au titre de l'année 2020, notamment :

- décision n°2021-0693 en date du 4 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur MOOV AFRICA Côte d'Ivoire (MOOV AFRICA CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2020 ;
- décision n°2021-0694 en date du 4 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.

• Décisions contestées devant le Conseil d'État

Trois (03) décisions de l'ARTCI ont été portées à la censure du Conseil d'État. Il s'agit des décisions :

1. n°2020-0599 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 9 septembre 2020 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile ;
2. n°2021-0693 en date du 4 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur MOOV AFRICA Côte d'Ivoire (MOOV AFRICA CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2020 ;
3. n°2021-0694 en date du 4 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur ORANGE CÔTE D'IVOIRE (ORANGE CI) pour manquements aux obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.

IV. TRAITEMENT DES PLAINTES DES CONSOMMATEURS

L'ARTCI a enregistré et traité trente et une (31) plaintes de consommateurs portant pour l'essentiel sur :

- le non-respect de la décision n°2020-0599 du Conseil de Régulation de l'ARTCI ;
- la dénonciation d'arnaques sur le mobile money ;
- la demande de réattribution du numéro suspendu par l'opérateur de téléphonie mobile ;
- le prélèvement sans l'autorisation du consommateur de ses crédits téléphoniques ;
- le prélèvement sur le compte Orange money ;
- la suspension des numéros des consommateurs ;

- la facturation abusive du crédit d'appel ;
- le non-rétablissement de la ligne téléphonique du consommateur ;
- le défaut d'émission d'appel à partir de la ligne téléphonique du consommateur ;
- le défaut de paiement de subventions et arriérés de subventions des opérateurs de téléphonie mobile suite à l'implantation de pylône sur les sites.

V. ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE PROXIMITÉ : la Clinique des TIC

La Clinique des TIC est une campagne de sensibilisation et d'information de proximité organisée par l'ARTCI au profit des consommateurs et usagers des services de télécommunications et Internet (réseaux sociaux, SMS , etc.), dans les villes de l'intérieur du pays et dans les zones rurales.

La Clinique des TIC donne l'occasion aux consommateurs de poser leurs préoccupations et recevoir directement des Experts de l'ARTCI venus spécialement dans leurs localités, des conseils utiles à leur « bonne santé numérique ».

Après la première édition tenue les 05 et 06 décembre 2019 à Abengourou, marquée par une forte participation de la population et des autorités administratives et coutumières, le choix s'est porté pour la seconde édition, sur la ville de Dimbokro, « La Cité du bonheur partagé ».

Cette seconde édition tenue les 06 et 07 mai 2021 avec pour thème général « LE CONSOMMATEUR AU CŒUR DE LA RÉGULATION », était placée sous la présidence de Monsieur BILÉ Diéméléou, Maire de la Ville de Dimbokro et Directeur Général de l'ARTCI, et la présence effective de Monsieur COULIBALY Yahaya, Préfet de la Région du N'ZI et Préfet du Département de Dimbokro.

Durant ces deux (02) jours, toutes les couches socio-professionnelles : cadres, commerçants, enseignants, étudiants et élèves, population active, etc., ont bénéficié de séances d'information, de sensibilisation et de rencontres personnalisées au Dôme Saint Albert et à l'Espace SITARAIL de Dimbokro ainsi que sur les lieux de travail, marchés ou dans les écoles.

Quatre (04) sous- thèmes ont été animés au cours de cette édition par les experts de l'ARTCI. Ils ont porté sur :

- les missions de l'ARTCI ;
- la cybercriminalité et la protection des enfants en ligne ;
- le passage à 10 chiffres du plan national de numérotation ;
- la protection des Données à Caractère Personnel et la vie privée.

L'édition 2021 de la Clinique des TIC a innové avec la participation des parties prenantes de l'écosystème des TIC aux côtés des Experts de l'ARTCI, notamment, les opérateurs de téléphonie mobile : MTN Côte d'Ivoire et Orange Côte d'Ivoire ainsi que les associations des consommateurs dont l'UFFCI et l'AFJCI qui ont participé activement à la sensibilisation grand public au marché, dans les collèges, les lycées et Grandes Écoles. Les élèves eux-mêmes ont pris une part active dans la sensibilisation à travers un sketch sur la cybercriminalité.

Cette importante activité consumériste a enregistré la présence de plus de huit cents (800) participants (hommes, femmes, travailleurs et non, élèves, jeunes étudiants et non scolarisés), dont :

- six (06) Autorités administratives ;
- trente (30) Chefs coutumiers ;
- dix (10) Guides religieux ;
- quinze (15) Chefs de quartiers ;
- vingt-cinq (25) Chefs de communautés ;
- les Cadres de la région ;
- quatre (04) Associations ;
- deux (02) Collèges ;

- un (01) Lycée.
- une (01) Grande École.

Les enquêtes de satisfactions auprès des populations cibles ont fait état de 66,42% de satisfaction sur la méthode et l'animation des sessions et d'un taux de 78,32% de satisfaction sur l'appréciation générale de la campagne.

CHAPITRE 2 : RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



I. RÉGIMES JURIDIQUES

L'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2013 relative aux Télécommunications/TIC prescrit trois (03) voies d'entrée sur le marché des Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire.

I.1. Le régime des licences individuelles

Le Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation (MENUTI), suivant les avis de l'ARTCI, a délivré deux (02) licences individuelles. Il s'agit des licences individuelles de catégorie C1C suivantes :

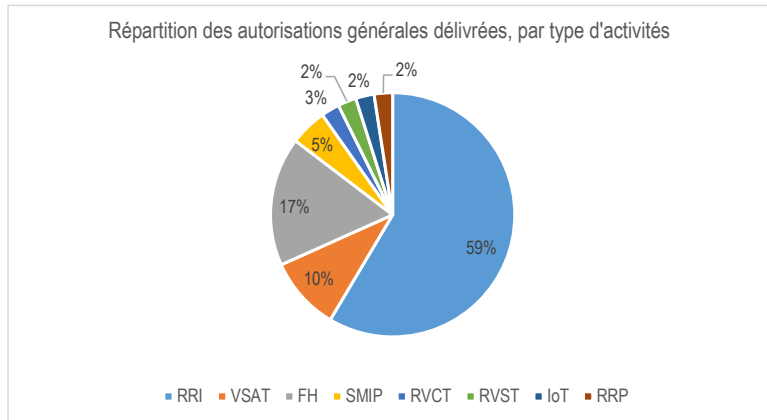
- la licence individuelle de catégorie C1C délivrée à la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE, par arrêté n°968/MENUTI/CAB du 09 novembre 2021 ;
- la licence individuelle de catégorie C1C délivrée à la société QUANTIS CÔTE D'IVOIRE, par arrêté n°969/MENUTI/CAB du 09 novembre 2021.

I.2. Le régime des Autorisations Générales

Quarante-et-une (41) autorisations générales ont été délivrées et réparties comme suit :

Type d'Autorisation Générale	Nombre d'autorisations délivrées
Réseaux Radioélectriques Indépendants (RRI)	24
Réseaux indépendants de type satellitaires (VSAT)	4
Réseaux indépendants de type Faisceaux Hertziens (FH)	7
Mise à disposition d'infrastructures passives (SMIP)	2
Revente de capacités de transmission (RVCT)	1
Revente de services de téléphonie (RVST)	1
Réseaux d'internet des objets (IoT)	1
Réseaux à ressources partagées (RRP)	1
TOTAL	41

Tableau 14 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités



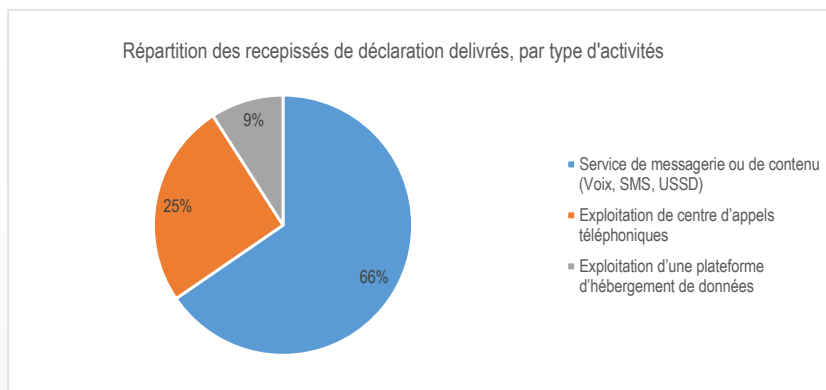
Graphique 5 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités

I.3 Les récépissés de déclaration

Cinquante-cinq (55) récépissés de déclaration ont été délivrés et répartis comme suit :

Type de récépissé de déclaration	Nombre de récépissés délivrés
Service de messagerie ou de contenu (Voix, SMS, USSD)	36
Exploitation de centre d'appels téléphoniques	14
Exploitation d'une plateforme d'hébergement de données	5
TOTAL	55

Tableau 15 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type de service



Graphique 6 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type d'activités

II. INTERCONNEXION ET ACCÈS AUX RÉSEAUX PUBLICS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

II.1. Catalogues d'interconnexion pour l'année 2021

En application de la décision n°2021-0655 du Conseil de Régulation de l'ARTCI en date du 22 avril 2021 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021 et à la demande de l'ARTCI, les concernés lui ont soumis leurs projets de catalogue d'interconnexion et offres de références, pour validation.

Aussi, après examen des projets de catalogues d'interconnexion et offres de références, l'ARTCI a relevé qu'ils ne sont pas entièrement conformes aux dispositions de la décision susmentionnée.

En effet, les constats suivants ont été faits :

- Pour Orange CI : aucune offre d'accès d'un MVNO à son réseau ne figurait dans son projet de catalogue d'interconnexion ;
- Pour MTN CI : aucune offre d'accès d'un MVNO à son réseau ne figurait dans son projet de catalogue d'interconnexion ;
- Pour Atlantique Télécom CI : aucune offre d'accès d'un MVNO à son réseau ne figurait dans son projet de catalogue d'interconnexion ;
- Pour Awalé Corporation SA : aucune offre d'accès aux infrastructures d'accueil ne figurait dans son offre de référence.

Ainsi, suite aux observations de l'ARTCI, ces opérateurs et fournisseurs de services/TIC lui ont transmis de nouveau leurs projets de catalogue d'interconnexion et offres de référence modifiés. Cependant, ceux-ci ne sont toujours pas conformes.

Au regard des retards accusés, les projets de décision d'approbation des catalogues et offres de références n'ont pas été validés par le Conseil de Régulation au titre de l'année 2021.

II.2. Mise en œuvre du Roaming national

II.2.1. Contexte

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'article 36 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC et celles de l'article 6 des cahiers des charges des opérateurs mobiles, la prestation de roaming national (itinérance nationale) est une obligation pour l'ensemble des opérateurs mobiles.

En effet, en vue de faciliter et d'encadrer la mise en œuvre effective du roaming national, les décisions suivantes ont été prises par l'ARTCI :

- La décision du Conseil de Régulation de l'ARTCI n°2016-0239 en date du 7 décembre 2016 portant définition des lignes directrices spécifiques à l'itinérance nationale qui fixent les conditions et modalités de mise en œuvre du roaming national ;
- La décision n°2018-0456 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 29 novembre 2018 portant fixation des plafonds tarifaires de l'offre de gros d'itinérance nationale pour l'année 2019.

À l'issue de l'adoption des décisions sus-citées, l'ARTCI a mis en place une équipe projet avec les opérateurs mobiles pour la mise en œuvre technique et opérationnelle de l'itinérance nationale.

II.2.2. Mise en œuvre technique

L'accès au service d'itinérance nationale se fait localité par localité, en fonction de la liste de localités transmise par l'opérateur demandeur, à l'analyse des lignes directrices.

Ainsi, à la différence de l'itinérance internationale où le service est offert sur l'ensemble du territoire national, le roaming

national impose une limitation par zone pouvant aller jusqu'au niveau des sites. Par conséquent, le choix d'un mode de restriction géographique (à la localité près) de l'abonné en situation de roaming s'impose.

Ainsi, l'équipe projet a entamé ses travaux sur cet aspect technique en analysant les différentes approches suivantes :

- La restriction par zone de localisation (LAC - Location Area Code : indicatif régional de localisation) ;
- La restriction à la cellule.

Les lignes directrices fixant les conditions techniques de la mise en œuvre du service roaming national ne précisent pas le mode de restriction à utiliser pour la mise en œuvre dudit service. Ainsi, l'ARTCI a permis aux opérateurs mobiles de choisir en toute liberté le mode de restriction leur convenant le mieux. Ce choix devrait porter d'une part sur l'impact sur la qualité de services de leurs réseaux, et sur les charges financières induites, d'autre part.

II.2.3. État d'avancement

En 2021, l'ARTCI a transmis aux opérateurs mobiles, des scénarios liés au fonctionnement de l'itinérance nationale, afin de les tester sur leurs réseaux, selon le mode de restriction qu'ils auront choisi. Les conclusions des tests permettront de s'assurer de la faisabilité technique du roaming national en vue de sa mise en œuvre effective.

Les scénarios testés sont ceux portant sur le mobile en veille et le mobile en communication (émission/réception d'appels ou SMS).

Au 31 décembre 2021, l'ARTCI a validé les résultats des tests techniques réalisés par un opérateur mobile.

Au 1^{er} janvier 2022, le planning prévisionnel du projet portera sur les principales activités suivantes :

- L'analyse et la validation des résultats des tests techniques réalisés par les deux (02) autres opérateurs mobiles ;
- La réalisation de tests inter-opérateurs en présence de l'ARTCI ;
- Les services miniums à offrir dans le cadre de la prestation ;
- Le traitement du cas spécifique des zones blanches.

II.3. Élaborer des lignes directrices relatives au partage d'infrastructures passives en Côte d'Ivoire

Conformément aux dispositions de l'article 35 de l'**ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012** relative aux Télécommunications/TIC et de l'article 10.1 du cahier des charges annexé à la licence individuelle de catégorie C1 A, l'ARTCI est tenue de publier des lignes directrices relatives au partage d'infrastructures passives.

Ces lignes directrices permettront d'encadrer la prestation de partage d'infrastructures passives qui se fait déjà entre les opérateurs mobiles sur la base de contrats privés.

Ces dispositions réglementaires complémentaires permettront notamment :

- d'identifier et de classer les infrastructures passives mutualisables en Côte d'Ivoire, ainsi que les acteurs concernés ;
- de définir les conditions et modalités d'accès à ces infrastructures, ainsi que les tarifs associés ;
- de définir le contenu minimum des conventions de partage d'infrastructures.

Dans le cadre de ce projet, l'ARTCI a mandaté un cabinet chargé de la réalisation d'une étude portant sur le partage des infrastructures passives de télécommunications. Au terme de l'étude, le rapport final a été transmis à l'ARTCI fin décembre 2019.

Au 31 décembre 2021, l'ARTCI a validé le rapport final de l'étude ainsi que du projet de lignes directrices.

Au 1^{er} janvier 2022, le planning prévisionnel du projet portera sur les principales activités suivantes :

- La transmission du résumé du rapport technique final de l'étude et du projet de lignes directrices aux opérateurs mobiles ainsi qu'à la société IHS CI ;
- L'analyse et la validation des observations des acteurs concernés relativement au projet de lignes directrices ;
- La transmission du projet de lignes directrices en version finale au Conseil de Régulation de l'ARTCI.

III. SUIVI DES OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS

III.1. Approche méthodologique

Dans le cadre de la mise en œuvre du suivi des obligations, l'ARTCI a initié au cours de l'année 2019, une évaluation du niveau de respect des obligations des opérateurs de téléphonie mobile titulaires d'une licence de catégorie C1A, telles que définies dans leurs cahiers des charges.

Cette évaluation s'est faite sur la base des données dont elle dispose et des informations recueillies auprès des opérateurs de téléphonie mobile.

Pour ce faire, l'ARTCI a mis à la disposition des opérateurs, une matrice répertoriant pour chaque opérateur, l'ensemble de ses obligations réglementaires contenues dans son cahier des charges.

Cette matrice inclut entre autres, le niveau de réalisation de l'obligation, la date de réalisation, les mesures mises en place pour l'exécution de l'obligation, les justificatifs de réalisation, les difficultés rencontrées et les recommandations.

III.2. Bilan de la mise en œuvre des obligations des opérateurs en 2021

L'analyse des matrices des obligations des opérateurs a révélé qu'aucun des trois (03) opérateurs de téléphonie mobile n'était totalement conforme aux obligations réglementaires contenues dans son cahier des charges.

En effet, les taux de conformité des opérateurs sont restés quasiment constants entre 76,34% et 94,15% en 2021, en dépit de la progression moyenne de 2,36% enregistrée en 2020 par rapport à 2019.

L'ARTCI poursuivra ses actions d'accompagnement en vue d'amener les opérateurs à être entièrement conformes à leurs obligations réglementaires en mettant notamment l'accent sur leurs obligations envers les consommateurs.

IV. COUVERTURE DES LOCALITÉS

IV.1. Approche méthodologique

L'ARTCI a adopté une démarche visant à élaborer une liste précise des localités non couvertes en vue de permettre leur couverture par les opérateurs de téléphonie mobile.

Cette démarche se décline comme suit :

- Détermination de la liste des localités couvertes et non couvertes sur la base d'une liste de 8.518 localités, issues du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014, communiquée aux opérateurs et incluant leurs coordonnées GPS obtenues auprès du Comité National de Télédétection et d'Information Géographique (CNTIG) ;
- Calcul théorique des taux de couverture de la population selon les déclarations des opérateurs, comme suit :
 - Lorsqu'une localité est déclarée couverte par l'opérateur, toute la population de cette localité est considérée comme couverte. Toutefois, les trous de couverture dans cette localité sont considérés comme des problèmes de qualité de

service ;

- Le taux de couverture globale théorique de la population, par technologie ou par service, s'obtient en faisant le ratio de la population totale des localités couvertes, selon la technologie ou le service considéré (e), sur la population totale du pays.

IV.2. Bilan de la mesure de couverture des réseaux de téléphonie mobile en 2021

L'état de la couverture théorique des localités du territoire national et des populations, par les réseaux de téléphonie mobile, tel que déclaré par les opérateurs au 31 décembre 2021 est le suivant :

• Nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes, par service et par opérateur

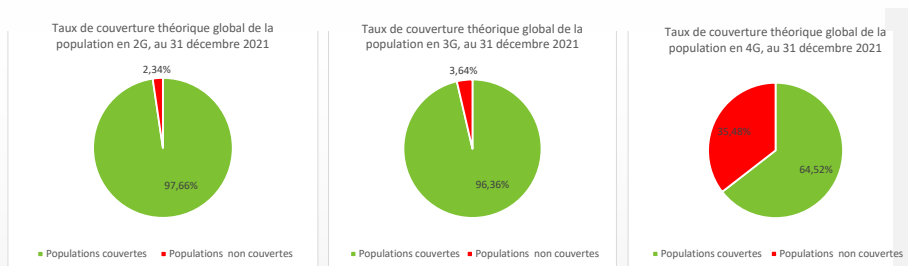
		Nombre total de localités : 8 518			
		MTN CI (Nombre)	ORANGE CI (Nombre)	MOOV AFRICA CI (Nombre)	GLOBAL (MTN, ORANGE, MOOV AFRICA CI)
SERVICE DE TÉLÉPHONIE VOIX ET SMS (2G et/ou 3G)	Localités couvertes	6 691	7 258	5 413	7 903
	Localités non couvertes	1 827	1 260	3 105	615
SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (3G et/ou 4G)	Localités couvertes	6 691	6 138	1 320	7 437
	Localités non couvertes	1 827	2 380	7 198	1 081

Tableau 16 : Répartition, par opérateur, du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 31 décembre 2021

• Taux de couverture théorique de la population, par technologie et par opérateur

	TAUX DE COUVERTURE CALCULÉS SUR LA BASE DE LA LISTE DES LOCALITÉS DÉCLARÉES COUVERTES			TAUX DE COUVERTURE GLOBAUX (MTN, ORANGE, MOOV)
	MTN CI	ORANGE CI	MOOV AFRICA CI	
TAUX DE COUVERTURE 2G	92,51%	94,89%	85,82%	97,66%
TAUX DE COUVERTURE 3G	92,51%	92,37%	57,24%	96,36%
TAUX DE COUVERTURE 4G	50,42%	59,40%	40,24%	64,52%

Tableau 17 : Répartition, par opérateur, du taux de couverture théorique de la population au 31 décembre 2021, selon la technologie considérée (2G, 3G et 4G)



Graphique 7 : Répartition par opérateur, du taux de couverture théorique de la population au 31 décembre 2021, selon la technologie (en réseau 2G, 3G et 4G)

• Taux de couverture théoriques de la population, par service et par opérateur

	TAUX DE COUVERTURE CALCULÉS SUR LA BASE DE LA LISTE DES LOCALITÉS DÉCLARÉES COUVERTES			TAUX DE COUVERTURE GLOBAUX (MTN, ORANGE, MOOV)
	MTN CI	ORANGE CI	MOOV AFRICA CI	
SERVICE DE TÉLÉPHONIE VOIX ET SMS (2G et/ou 3G)	92,51%	94,89%	85,82%	97,66%
SERVICE DE TRANSMISSION DE DONNÉES (3G et/ou 4G)	92,51%	92,37%	57,24%	96,36%

Tableau 18 : Répartition par opérateur, du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile, selon le type de service (voix/SMS, transmission de données)



Graphique 8 : Répartition par opérateur, du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie

V. GESTION DES RESSOURCES

Les ressources de numérotation et les fréquences radioélectriques sont des ressources rares qui font partie du domaine public de l'État. Conformément aux dispositions pertinentes de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, l'ARTCI est chargée de gérer ces ressources rares.

V.1. Gestion des fréquences radioélectriques

La gestion des fréquences constitue l'ensemble des actions administratives et techniques visant à assurer une utilisation optimale du spectre de fréquences radioélectriques.

Les fréquences radioélectriques sont des ressources rares de l'État utilisées pour la transmission et la réception de signaux de télécommunications sans fil. Le spectre de fréquences régulé est compris entre 3 kHz et 3000 GHz.

Aussi, le spectre de fréquences est destiné aux secteurs des Télécommunications/TIC et l'Autorité assure la répartition et la gestion administrative de ces bandes de fréquences, après l'attribution par l'AIGF (Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques).

Cette attribution se fait dans le respect des traités, des textes réglementaires, traités et normes (internationales et nationales tels que le Règlement des Radiocommunications de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et le Tableau National de Répartition du Spectre de fréquences (TANARES) élaboré par l'AIGF).

Les opérations courantes de gestion des fréquences sont, entre autres, la planification, l'assignation, le retrait de fréquences, le contrôle en collaboration avec l'AIGF, la détermination des coûts des redevances et la coopération internationale.

V.1.1. Assignation de fréquences

L'assignation de fréquences par l'ARTCI se fait dans les bandes de fréquences mises à sa disposition par l'AIGF dans le but d'être utilisées par les services de Télécommunications.

Ainsi, vingt-sept (27) demandeurs ont bénéficié, au cours de l'année, d'une ou de plusieurs assignations de fréquences de la part de l'ARTCI, pour l'établissement, d'une part, de réseaux radioélectriques indépendants (RRI) dans les bandes VHF/UHF et d'autres part, de liaisons par faisceaux hertziens (FH).

N°	DEMANDEUR	BANDE DE FRÉQUENCES	USAGE
1	ANGEL GARDIAN'S SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
2	ATRAITSA HAUTE SECURITE	VHF	Sécurité et Gardiennage
3	BONIKRO GOLD MINE (ex-LGL MINE)	VHF	Coordination des équipes et Sécurité
4	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	VHF	Coordination des équipes et Sécurité
5	CNR INTERNATIONAL	VHF	Coordination des équipes et Sécurité
6	CONFORT SECURITE & SERVICE INTERNATIONAL	UHF	Sécurité et Gardiennage
7	CONTINENTAL SECURITY	VHF	Police municipale
8	DANKE-GROUP SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
9	DIRECT SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
10	GARDIENNAGE SÉCURITÉ INTERVENTION & ASSISTANCE (GSIA)	VHF	Sécurité et Gardiennage
11	GRIFFON SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
12	INTERVENTION MUSCLÉE SÉCURITÉ	VHF	Sécurité et Gardiennage
13	KARABOUÉ GROUPE SÉCURITÉ ASSISTANCE	VHF	Sécurité et Gardiennage
14	KAS SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
15	MAGIC GUARD SYSTEM (MGS)	VHF	Sécurité et Gardiennage
16	MINISTÈRE DE LA RÉCONCILIATION ET DE LA COHÉSION NATIONALE	VHF	Sécurité
17	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE L'INNOVATION	VHF	Sécurité
18	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER (MEER)	VHF	Sécurité
19	MODESTE PROTECTION SÉCURITÉ	VHF	Sécurité et Gardiennage
20	NOFAL GROUP	VHF	Sécurité et Gardiennage
21	NUMERITEC	VHF	Ressources partagées
22	OMNI SÉCURITÉ	VHF	Sécurité et Gardiennage
23	PERSEUS MINING YAOURE	VHF	Coordination des équipes et Sécurité
24	TERMINAL INDUSTRIEL POLYVALENT DE SAN-PEDRO (TIPSP)	VHF	Coordination des équipes et Sécurité
25	UNIQUE SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
26	WISE SECURITY	VHF	Sécurité et Gardiennage
27	ZAB ASSISTANCE SECURITE	VHF	Sécurité et Gardiennage

Tableau 19 : Liste des assignations de fréquences délivrées en 2021

V.1.2. Retrait des fréquences radioélectriques

Des retraits de fréquences ont été effectués au cours de l'année. Ce sont :

N°	Société	Bande de fréquences	Usage
1	MAIRIE DE COCODY	UHF	Coordination des équipes et Sécurité
2	ORANGE CI	1,4 GHz	Téléphonie rurale IRT

Tableau 20 : Liste des retraits de fréquences en 2021

V.1.3. Préparation du déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, pour préparer efficacement l'avènement de la cinquième génération des technologies de téléphonie mobile (5G), a élaboré, au cours de la dixième (10^{ème}) édition du Forum sur la normalisation dans le secteur des Télécommunications/TIC tenue en décembre 2019 à Yamoussoukro, un projet de feuille de route.

Ce projet de feuille de route, officiellement adopté par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire le 22 décembre 2021, a identifié quatre (04) objectifs stratégiques comprenant trente-quatre (34) chantiers dont six (06) relatifs aux fréquences.

Compte tenu des délais, certaines actions de cette feuille de route avaient déjà débuté avant son adoption officielle.

Ainsi, l'ARTCI a mis en place un groupe de travail dont une partie des travaux a fait l'objet de discussions au cours du Forum sur la normalisation dans le secteur des Télécommunications/TIC tenu du 21 au 23 décembre 2021.

En outre, préalablement au réaménagement des bandes de fréquences pour la 5G en Côte d'Ivoire, l'ARTCI a autorisé l'utilisation à titre expérimental, de fréquences radioélectriques pour les réseaux et services 5G par décision n°2021-0682 du 20 octobre 2021.

En application de cette décision de l'ARTCI, l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ont été autorisés à réaliser des tests sur la 5G.

V.1.4. Nouveau décret relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques

Comme stipulé à l'article 55 de l'Ordonnance 2012-293, l'utilisation d'une fréquence radioélectrique donne lieu au paiement d'une redevance d'utilisation de fréquence dont le montant et les modalités de paiement sont déterminés par décret pris en Conseil des Ministres.

Conformément à cette disposition, le décret n°2021-245 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques a été adopté le 26 mai 2021 et a paru au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, le 17 juin 2021 en remplacement de l'ordonnance 97-193 du 19 mars 1997 en vigueur jusqu'alors.

Le nouveau décret relatif aux redevances radioélectriques a été élaboré pour tenir compte des évolutions aussi bien technologiques que normatives du secteur des Télécommunications/TIC, notamment en ce qui concerne le nouveau cadre institutionnel et juridique en vigueur depuis 2012 et la neutralité technologique.

En effet, ce décret intègre le modèle Attributaire-Affectataires du cadre organisationnel de la gestion des fréquences en Côte d'Ivoire et dote l'AIGF de moyens supplémentaires pour l'exercice de ses missions.

En outre, la répartition de l'ensemble des redevances radioélectriques entre l'AIGF et les Affectataires est redéfinie.

À cet effet, il faut noter que selon l'ordonnance 97-193 ci-dessus citée, les taxes et redevances radioélectriques comprenaient :

- les frais de constitution de dossier ;
- les frais de contrôle de stations ;
- la contribution pour frais de gestion ;
- la redevance pour utilisation d'une fréquence ou d'un canal.

Par contre, le décret 2021-245 susmentionné subdivise ces taxes et redevances comme suit :

- Les frais de dossier de demande de fréquences radioélectriques ;
- Les frais annuels d'utilisation et de contrôle des bandes de fréquences assignées ;
- Les frais d'autorisation d'installation des stations radioélectriques ;
- Les frais annuels de contrôle des stations radioélectriques ;
- Les frais annuels de contrôle des sites radioélectriques ;
- Les frais connexes.

Ainsi, les frais de dossier restent entièrement perçus par l'Affectataire, notamment l'ARTCI pour le secteur des Télécommunications/TIC.

Toutefois, si précédemment les frais de contrôle de stations, la contribution pour frais de gestion ainsi que la redevance pour utilisation d'une fréquence ou d'un canal étaient subdivisés à hauteur de 50% pour l'AIGF et 50% pour l'affectataire, seuls les frais annuels d'utilisation et de contrôle des bandes de fréquences assignées obéissent à ce mode de répartition.

Tous les autres frais, c'est-à-dire, les frais d'autorisation d'installation des stations radioélectriques, les frais annuels de contrôle des stations radioélectriques, les frais annuels de contrôle des sites radioélectriques et les frais connexes sont entièrement perçus par l'AIGF dans le respect de ses missions d'autorisation d'implantation ainsi que de contrôle des sites et stations radioélectriques.

Par ailleurs, la contribution pour les frais de gestion a été supprimée et ventilée dans les autres frais.

Au titre des différences constatées entre les deux (02) textes, il faut également noter que les modes de calculs ont complètement changés.

Par exemple, pour le cas des réseaux d'accès ouverts au public pour la téléphonie mobile, l'ancien texte prévoyait la facturation du canal duplex de 200 kHz de largeur correspondant au canal 2G/GSM. Par contre, le mode de calcul du nouveau décret intègre les composantes suivantes :

- Un prix unitaire au MHz ;
- Une largeur de bande assignée ;
- Un facteur de bande dégressif en fonction des plages de fréquences ;
- Un facteur géographique fonction du taux de population couverte par l'assignation de fréquences ;
- Un facteur de service basé sur le type d'activités mené par le bénéficiaire des fréquences ;
- Un facteur d'exclusivité.

Cette formule de calcul est technologiquement neutre et mieux adaptée à l'ordonnance 2012-293 qui régit le secteur des Télécommunications/TIC.

V.2. Ressources en numérotation

Selon l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012, l'ARTCI a en charge l'établissement et la gestion du plan national de numérotation qui comporte plusieurs types de numéros des services de télécommunication à savoir :

- les numéros mobiles et les numéros fixes ;
- les numéros d'urgence et d'assistance ;
- les numéros de service à valeur ajoutée dont les numéros courts à canaux USSD.

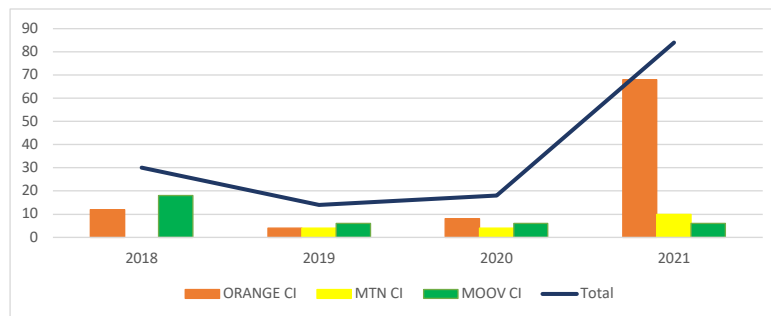
V.2.1. Attribution de numéros mobiles

Quatre-vingt-quatre (84) blocs de cent mille (100 000) numéros mobiles ont été attribués aux opérateurs de téléphonie mobile, au cours de l'année, et répartis comme suit : soixante-huit (68) blocs à Orange CI, dix (10) blocs à MTN CI et six (06) blocs à MOOV AFRICA CI.

Opérateur	Nombre de blocs attribués en 2018	Nombre de blocs attribués en 2019	Nombre de blocs attribués en 2020	Nombre de blocs attribués en 2021	Liste des blocs de numéros attribués en 2021	Total des blocs attribués
ORANGE CI	12	4	8	68	0798 - 0799 0700 - 0701 0702 - 0703 0704 (0 à 7)	256
MTN CI	0	4	4	10	0594 (0 à 7) 05958 - 05959	194
MOOV AFRICA CI	18	6	6	6	01600 - 01601 01602 - 01603 01604 - 01605	156
Total	30	14	18	84		

Tableau 21 : Nombre de blocs de numéros mobiles attribués de 2018 à 2021

Le graphique ci-dessous présente une tendance des attributions de blocs de numéros mobiles des opérateurs de 2018 à 2021.



Graphique 9 : Attribution des blocs de numéros par opérateurs de 2018 à 2021

Une hausse considérable des demandes d'attribution de numéros mobiles en 2021 se constate, comparativement aux années précédentes, comme l'indique le graphique.

Cela pourrait s'expliquer par le basculement des numéros de huit (08) à dix (10) chiffres qui permet désormais au plan national de numérotation de disposer d'une réserve suffisante en numéros mobiles pour satisfaire aux besoins des opérateurs et donc du marché.

V.2.2. Attribution de numéros fixes

ORANGE CI est le seul opérateur à avoir effectué une demande de numéros géographiques, au cours de l'année. Il lui a donc été attribué les quatre (04) blocs de cent mille (100 000) numéros fixes géographiques suivant : 27222QMCDU - 27223QMCDU – 27232QMCDU – 27233QMCDU.

Il faut noter qu'avec le nouveau plan national de numérotation, on distingue désormais des numéros géographiques et des numéros non-géographiques.

Les numéros fixes géographiques sont des numéros fixes qui permettent d'identifier une zone géographique définie. Les numéros fixes non-géographiques, quant à eux, sont des numéros fixes non rattachés à une zone géographique particulière.

V.2.3. Attribution des numéros spéciaux, d'urgence et des services à valeur ajoutée

Dix-huit (18) numéros de service à valeur ajoutée ont été attribués au cours de l'année.

	Numéro	Bénéficiaire	Date d'attribution	Type de numéro
1.	98103	CMSI-SAJ	11/11/2021	SVA
2.	98190	NGSER	11/11/2021	SVA
3.	1345	MINISTÈRE DE LA PROMOTION DE LA BONNE GOUVERNANCE	28/10/2021	Spécial
4.	1381	MAIRIE DE COCODY	09/09/2021	Spécial
5.	1319	ALINK WEST AFRICA	04/10/2021	Spécial
6.	98058	ÉGLISE PROTESTANTE ÉVANGÉLIQUE CMA	18/05/2021	SVA
7.	1363	SUNU ASSURANCES	14/06/2021	Spécial
8.	1317	SMART MOBILITY SOLUTIONS	03/08/2021	Spécial
9.	98058	ELIWOOD STUDIO	17/03/2021	SVA
10.	1342	POPULATION SERVICES INTERNATIONAL PSI CI	16/08/2021	Spécial
11.	1353	PETROCI HOLDING	09/06/2021	Spécial
12.	1325 1326	SEMLEX CI	20/04/2021	Spécial
13.	1341	GROUP VIVENDI AFRICA	08/07/2021	Spécial
14.	1324	SAVE THE CHILDREN	10/03/2021	Spécial
15.	98014	KEMITEL SARL	27/01/2021	SVA
16.	9970	OTH CI	01/03/2021	SVA
17.	1321	MTARGET TELECOM	21/01/2021	Spécial
18.	1306	ATLANTIQUE ASSURANCES CI	12/03/2021	Spécial

Tableau 22 : Attribution des numéros spéciaux, d'urgence et des services à valeur ajoutée

V.2.4. Numéros courts à canal USSD

L'ARTCI attribue des numéros courts pour la fourniture de service à valeur ajoutée accessible via les canaux USSD, en plus des ressources en numérotation. Elle en a attribué quatre (04) au cours de cette année.

Un numéro court à canal USSD (Unstructured Supplementary Service Data ou Service supplémentaire pour données non structurées) est une ressource en numérotation dont le support de connexion en temps réel, entre l'Opérateur téléphonique et l'utilisateur, permet l'envoi et la réception de données. Il est de la forme *XZAB# ou #XZAB#.

	Numéro	Bénéficiaire	Date d'attribution
1.	9100	NERHY GROUP	16/06/2021
2.	9101	AROLI GROUP	06/07/2021
3.	9111	PANELYS	14/09/2021
4.	9123	PROVINOV	08/09/2021

Tableau 23 : Liste des attributions de codes USSD en 2021

V.2.5. Retrait des ressources en numérotation

Des numéros ont été retirés à la demande des bénéficiaires comme l'indique le tableau ci-dessous :

	Numéro	Bénéficiaire	Date d'attribution
1.	98104 - 98106	EDIATTAH CONSEILS ET SOLUTIONS	28/09/2021
2.	98190	NGSER	11/11/2021

Tableau 24 : Liste des numéros retirés en 2021

VI. BILAN DU BASCULEMENT VERS LE PLAN DE NUMÉROTATION DE 8 À 10 CHIFFRES

La saturation du plan national de numérotation à huit (08) chiffres (PNN-8) et la nécessité de prendre en compte les besoins en numéros liés aux services futurs ont amené la Côte d'Ivoire à procéder, le 31 janvier 2021, au basculement des numéros de téléphones fixes et mobiles de huit (08) à dix (10) chiffres.

Ce basculement, dû essentiellement au risque de pénurie en numéros mobiles, a permis de passer de l'ancienne capacité de 49 000 000 à 900 000 000 de numéros mobiles, permettant ainsi de pourvoir aux besoins du marché d'ici cinquante (50) ans, c'est-à-dire au moins jusqu'en 2070.

Pour conduire efficacement ce projet, un comité technique a été mis en place par l'ARTCI. Celui-ci était composé de l'ARTCI qui en assurait la présidence, du ministère en charge de l'économie numérique, du gestionnaire de la base de données de portabilité (VIPNET) ainsi que des trois (03) opérateurs de téléphonie mobile et fixe (ORANGE, MTN et MOOV AFRICA).

Aussi, après le basculement, et afin d'accompagner efficacement les populations et autres parties prenantes pour le passage au PNN-10, l'ARTCI a autorisé, durant une période de deux (02) mois, la cohabitation des deux (02) plans (PNN-8 et PNN-10).

Pendant cette période, il était possible d'accéder aux services de Télécommunications/TIC des opérateurs (appels, SMS, etc.) à partir des numéros mobiles et fixes à huit (08) et aussi à dix (10) chiffres.

En outre, une campagne de communication a été menée par l'ARTCI à partir du 28 juillet 2020, date de la première conférence de presse d'ouverture du Directeur Général de l'ARTCI.

Cette campagne de communication avait pour objectif principal de préparer les différentes parties prenantes (populations, entreprises, administrations, etc.) à ce changement de plan de numérotation.

Aussi, parallèlement à l'ARTCI, les opérateurs, soit en groupement via leur faitière l'UNETEL, soit à titre individuel ont participé activement à cette campagne de communication de proximité à destination de leurs abonnés.

Par ailleurs, l'accompagnement des populations pour le basculement vers les dix (10) chiffres a également été marqué par la mise à disposition d'une plateforme virtuelle dédiée <https://pnn.artci.ci> et le développement de plusieurs applications de conversion automatique des répertoires téléphoniques dont une proposée par l'ARTCI et d'autres par l'ensemble des opérateurs et des entreprises.

Le succès de ce projet a été reconnu, le 19 février 2021, par une distinction du Ministère de l'Économie Numérique (MENUTI) de plusieurs membres de l'équipe projet dans l'ordre national du mérite de l'économie numérique.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2021, l'accès aux services des opérateurs se fait-il uniquement via les numéros à dix (10) chiffres.

VII. AGRÉMENTS ET HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS

VII.1. Agréments d'installateur

Conformément au décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur notamment en son article 21, l'activité d'installateur d'équipements de Télécommunications/TIC est soumise à la délivrance d'un agrément d'installateur par l'ARTCI.

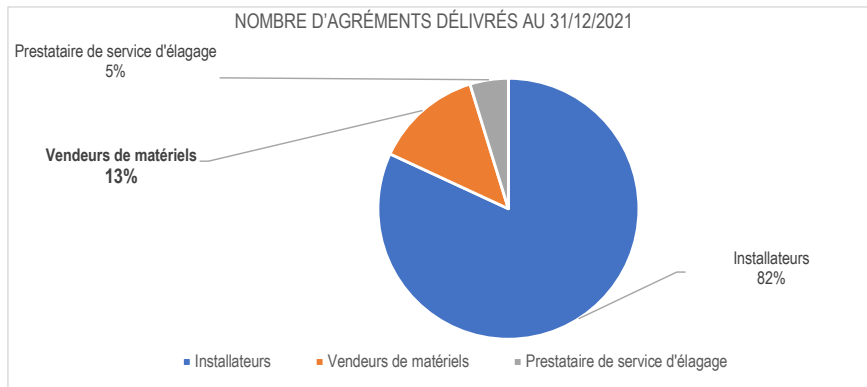
La délivrance des agréments d'installateur vise à permettre aux sociétés et aux entreprises désireuses de faire installer des équipements de Télécommunications/TIC ou des réseaux d'entreprises, de s'adresser à des installateurs agréés par l'ARTCI.

VII.1.1. Bilan de l'année 2021

Le bilan des agréments délivrés par catégorie au cours de l'année 2021 est présenté dans le tableau ci-après.

CATEGORIES	NOMBRE D'AGREMENTS DELIVRES Au 31/12/2021
Installateurs	87
Vendeurs de matériels	15
Prestataire de service d'élagage	5
TOTAL	107

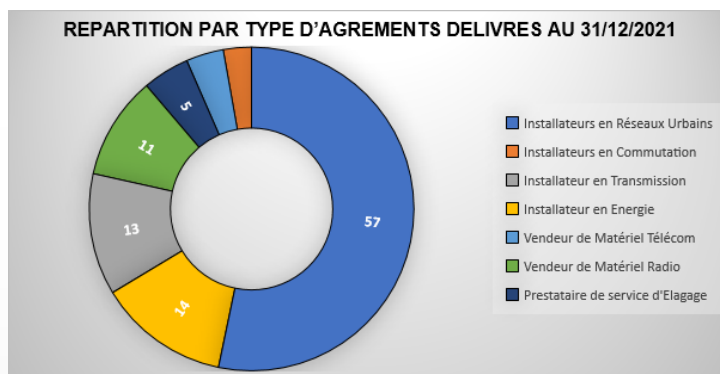
Tableau 25 : Bilan des agréments d'installateurs délivrés au 31/12/2021



Graphique 10 : Nombre d'agrément délivrés par catégorie au 31/12/2021

TYPE D'AGRÉMENTS	NOMBRE D'AGRÉMENTS DÉLIVRÉS PAR CATÉGORIE Au 31/12/2021
Installateurs en Réseaux Urbains	57
Installateurs en Commutation	03
Installateur en Transmission	13
Installateur en énergie	14
Vendeur de Matériel Télécom	04
Vendeur de Matériel Radio	11
Prestataire de service d'Élagage	05
TOTAL	107

Tableau 26 : Bilan par types d'agrément délivrés au 31/12/2021



Graphique 11 : Répartition par type d'agrément délivrés au 31/12/2021

La figure 2 montre les pourcentages des différents agréments délivrés qui sont :

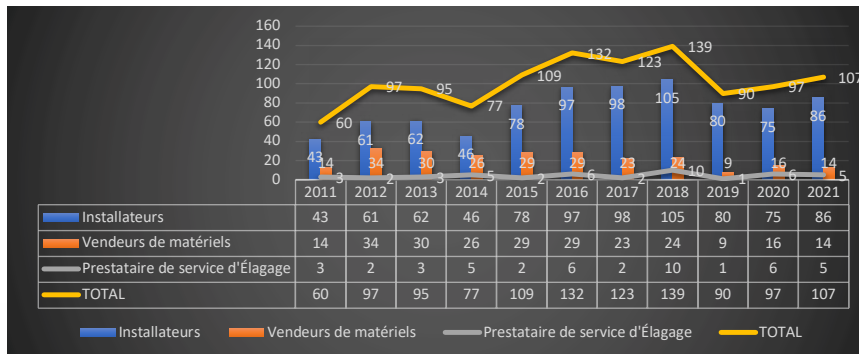
- 57% Installateurs en Réseaux Urbains ;
- 13% Installateurs Transmissions ;
- 14% Installateurs en Énergie ;
- 3% Installateurs en Commutation ;
- 11% Vendeur de matériels Radioélectriques ;
- 04% Vendeur de matériels Télécoms ;
- 5% Prestataire de service d'Élagage.

VII.1.2. Analyse de l'évolution des agréments délivrés de 2011 à 2021

Le tableau ci-dessous montre l'évolution par catégorie des agréments de 2011 à 2021.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Installateurs	43	61	62	46	78	97	98	105	80	75	86
Vendeurs de matériels	14	34	30	26	29	29	23	24	9	16	14
Prestataire de service d'Élagage	3	2	3	5	2	6	2	10	1	6	5
TOTAL	60	97	95	77	109	132	123	139	90	97	107

Tableau 27 : Évolution par catégorie des agréments



Graphique 12 : Évolution par catégorie des agréments délivrés de 2011 à 2021

De 2011 à 2021, on observe une croissance globale du nombre d'agréments délivrés, avec un pic en 2018 qui enregistre 139 agréments d'Installateurs délivrés. En 2021, on note 105 agréments délivrés, soit une augmentation de 8,25% par rapport à l'année 2020.

VII.2. Homologation des terminaux et équipements radioélectriques

L'homologation est une opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (ARTCI) pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunications/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur.

Conformément à l'article 4 du décret n°2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur, « tout équipement destiné à être connecté à un réseau public de télécommunications et *tout équipement radioélectrique ne peut être mis sur le marché qu'après homologation.*

L'homologation est matérialisée par un certificat, établie par l'ARTCI, délivrée à l'issue d'une évaluation de conformité aux exigences essentielles, du type et du modèle de l'équipement concerné ».

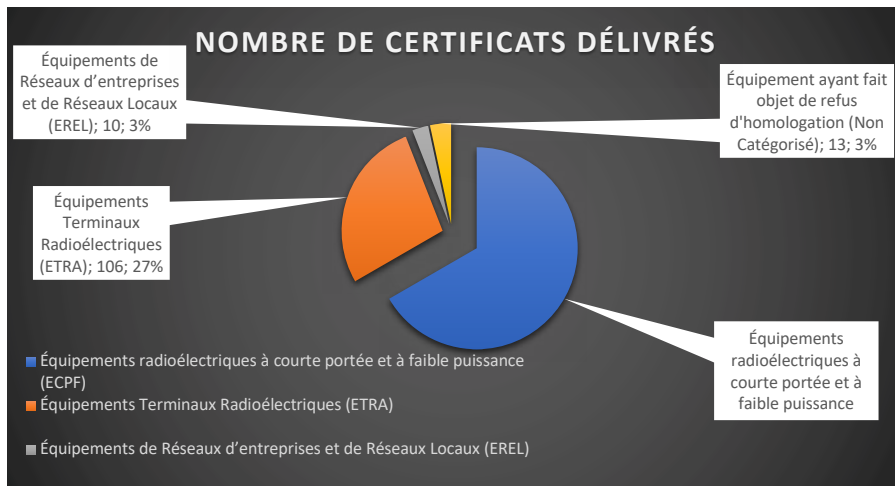
L'activité d'homologation effectuée à ce jour, consiste à analyser pour chaque équipement faisant l'objet d'une demande d'homologation, les rapports de tests effectués dans des laboratoires étrangers, au regard des normes nationales et internationales en vigueur, en l'absence de laboratoires spécialisés.

VII.2.1. Bilan des certificats délivrés en 2021

Le tableau ci-dessous fait un bilan des certificats d'homologation délivrés en 2021.

	NOMBRE DE CERTIFICATS DÉLIVRÉS
Équipements radioélectriques à courte portée et à faible puissance (ECPF)	258
Équipements Terminaux Radioélectriques (ETRA)	106
Équipements de Réseaux d'entreprises et de Réseaux Locaux (EREL)	10
Équipement ayant fait objet de refus d'homologation (Non Catégorisé)	13
TOTAL	387

Tableau 28 : Bilan des certificats d'homologation délivrés au 31/12/2021



Graphique 13 : Répartition par catégorie d'équipements homologués au 31/12/2021

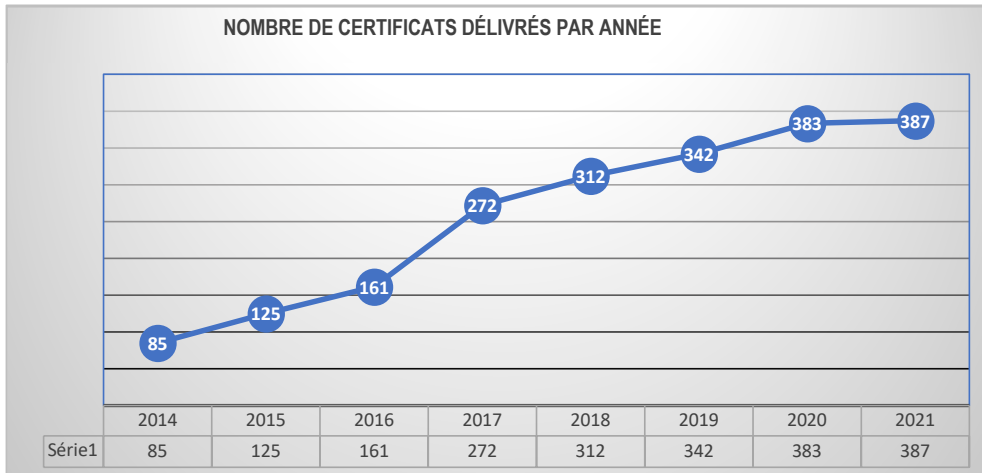
La lecture des données inscrites dans le tableau et les graphes ci-dessus, nous donne les pourcentages des équipements homologués :

- 67% pour la catégorie Équipements radioélectriques à Courte Portée et à Faible puissance (ECPF) ;
- 27% pour la catégorie des Équipements Terminaux Radioélectriques (ETRA) ;
- 3% pour les Équipements de Réseaux Locaux et Réseaux d'Entreprise (EREL);
- 3% des équipements ont fait l'objet de refus pour cause de fréquence utilisée non planifiée en Côte d'Ivoire à ce jour.

VII.2.2. Évolution du nombre de certificats d'homologation de 2014 à fin 2021

TOUTES CATÉGORIES	NOMBRE DE CERTIFICATS D'HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉS DE 2014 À FIN 2021							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
TOTAL	85	125	161	272	312	342	383	387

Tableau 29 : Nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à fin 2021



Graphique 14 : Évolution des certificats d'homologation toutes catégories délivrés de 2014 au 31/12/2021

L'évolution de la courbe montre une nette progression du nombre de certificats d'homologation.

En effet, en 2021, le nombre de certificats délivrés est resté dans la même proportion qu'en 2020, soit 387 contre 383 certificats d'homologation.

VIII. CONTRÔLE DES ACTIVITÉS ET OBLIGATIONS DES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

VIII.1. Contrôle du droit d'exercice

Les activités de contrôle des droits d'exercice ont été réalisées sur la base des décisions du Conseil de Régulation n°2021-0685 du 20 octobre 2021 portant autorisation d'opération de contrôle, d'investigation, de constatation des infractions et de saisies des matériels par les agents assermentés de l'ARTCI et n°2021-0683 du 20 octobre 2021 portant autorisation de confiscation des cartes SIM pré-identifiées ou pré-activées ou vendues illégalement sur le marché de la téléphonie mobile.

Les activités de contrôle ont porté sur la mise en conformité des habilitations des entreprises, l'analyse des rapports trimestriels transmis par les opérateurs à l'ARTCI, le contrôle dans la base de données des opérateurs et la saisie des cartes SIM pré-activées ou pré-identifiées ou vendues illégalement à Abidjan et à l'intérieur du pays.

VIII.1.1. Contrôle de conformité des entreprises de Télécommunications/TIC

Les contrôles de conformité consistent à vérifier que les entreprises fournissant ou exploitant des réseaux et/ou services de Télécommunications/TIC, disposent d'autorisations afférentes à leurs activités.

Ainsi, ces contrôles ont porté sur vingt-cinq (25) entreprises dont les autorisations délivrées par l'ARTCI avaient expiré. À l'issue de ces contrôles, les entreprises concernées ont été invitées à renouveler leurs autorisations.

Par ailleurs, des contrôles portant sur des installations dites anarchiques de câbles aériens de fibre optique dans le district d'Abidjan ont été effectués. Cette mission a mis en exergue une forte expansion du déploiement de câbles sur des poteaux métalliques et/ou électriques.

Des actions devraient aussi être menées, en concertation avec les administrations concernées, pour encadrer ce type de déploiement en tenant compte des exigences paysagères.

VIII.1.2. Contrôle de la mise en œuvre du décret relatif à l'identification des abonnés de services de Télécommunications/TIC

Plusieurs opérations de contrôle des processus d'identification des abonnés des services de Télécommunications/TIC mises en œuvre par les opérateurs de téléphonie ont été réalisées.

Ces contrôles ont consisté principalement à :

- vérifier des informations d'identification dans les bases de données des opérateurs ;
- effectuer des contrôles dans les agences et autres points de vente de cartes SIM des opérateurs;
- mener des opérations de saisie de cartes SIM pré-identifiées ou pré-activées ou vendues illégalement.

Outre ces contrôles, des analyses ont été effectuées sur les rapports trimestriels transmis par les opérateurs conformément aux dispositions pertinentes du décret relatif à l'identification des abonnés aux services de Télécommunications/TIC.

Les opérations de saisie et de confiscation de cartes se sont déroulées en deux (02) phases :

- Du 23 mars au 16 avril 2021 dans le district d'Abidjan : saisie de 7.991 cartes SIM vendues illégalement.
- Du 06 au 17 décembre 2021 dans les districts de Yamoussoukro et Bouaké : saisie de 7571 cartes SIM vendues illégalement.

Pour l'ensemble de ces missions, ce sont au total 15.562 cartes SIM qui ont été saisies et qui se répartissent comme suit :

- District d'Abidjan et Banlieues, 7991 cartes SIM ;
 - 3626 cartes SIM de l'opérateur MOOV AFRICA CI ;
 - 2577 cartes SIM de l'opérateur ORANGE CI ;
 - 1788 cartes SIM de l'opérateur MTN CI ;
- District de Bouaké, 4224 cartes SIM ;
 - 769 cartes SIM de l'opérateur MOOV AFRICA CI ;
 - 2730 cartes SIM de l'opérateur ORANGE CI ;
 - 725 cartes SIM de l'opérateur MTC CI ;
- District de Yamoussoukro, 3347 cartes SIM ;
 - 1872 cartes SIM de l'opérateur MOOV AFRICA CI ;
 - 501 cartes SIM de l'opérateur ORANGE CI ;
 - 974 cartes SIM de l'opérateur MTN CI.

Ces résultats démontrent que les dispositions du décret sur les conditions de vente des cartes SIM ne sont pas respectées.

Aussi, pour y remédier, l'ARTCI préconise :

- des contrôles dans les agences et points de commercialisation agréés des opérateurs au moins une (01) fois par trimestre ;
- des opérations de saisies et confiscation des cartes SIM au moins une (01) fois par trimestre, aussi bien dans le district d'Abidjan que dans les villes de l'intérieur ;
- des campagnes de sensibilisation auprès des populations, surtout celles de l'intérieur sur les exigences du décret relatif à l'identification des abonnés.

VIII.2. Contrôle de la couverture et de la qualité de service des réseaux de téléphonie

L'ARTCI est chargée d'établir les indicateurs de qualité de service et d'en contrôler la conformité, selon les dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux télécommunications et technologie de l'information.

Ainsi, l'ARTCI réalise-t-elle régulièrement des activités de suivi et de contrôle de la couverture et de la qualité des services fournis par les opérateurs de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire, dans le cadre de cette mission.

Plusieurs opérations de contrôle de la qualité des services de télécommunications mobiles ont été ainsi réalisées sur toute l'étendue du territoire national, de même que la mise en place d'un outil d'évaluation de la qualité d'expérience des usagers des services de téléphonie mobile.

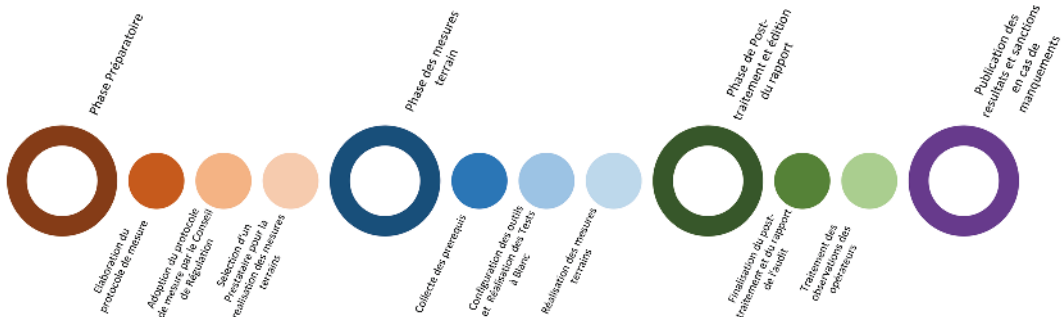
VIII.2.1. Audits de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile

Les campagnes d'audits sont réalisées semestriellement par l'ARTCI en vue de contrôler les obligations de qualité de service auxquelles sont assujettis les opérateurs de téléphonie mobile.

Ces audits de la qualité de service ont pour objectif de :

- contrôler le respect, par les opérateurs de téléphonie mobile, de leurs obligations en matière de qualité de service telles que définies dans leurs cahiers des charges ;
- mettre à disposition des données chiffrées sur la qualité des services offerts aux usagers sur le territoire national ;
- faire une analyse comparative de la qualité de service offerte par les opérateurs ;
- informer en toute transparence l'État, les populations, les administrations publiques et privées sur le niveau de qualité des services offerts par chaque opérateur.

Les audits de la qualité de service sont réalisés sur toute l'étendue du territoire suivant plusieurs phases telles que présentées par le logigramme ci-après.



Graphique 15 : Chronogramme de réalisation de la campagne

Audit de la qualité de service au titre de l'année 2020

Les dernières phases de la campagne d'audit de la qualité de service des réseaux mobiles, pour le compte de l'année 2020, ont été réalisées au cours de cette année 2021.

Pour rappel, l'audit de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile au titre de l'année 2020 a démarré le 15 octobre 2020 par les mesures terrains. Ces mesures terrains ont été réalisées dans soixante-quatorze (74) localités réparties sur

toute l'étendue du territoire national et ont permis d'évaluer la qualité des services voix, data et SMS fournis par les trois (03) opérateurs de téléphonie mobile, Moov Africa Côte d'Ivoire, MTN Côte d'Ivoire et Orange Côte d'Ivoire.

La liste des localités auditées est présentée dans le tableau ci-après.

LISTE DES LOCALITÉS 2020		
ABOBO	BIANKOUMA	KOUNAHIRI
ADJAMÉ	BONDOUKOU	MAN
ANYAMA	BONON	MANKONO
ATTECOUBÉ	BOTRO	MBATTO
BINGERVILLE	BOUAFLE	MEAGUI
COCODY	BOUAKE	NDOUCI
GD_BASSAM	BOUNDIALI	NIAKARAMADOUGOU
KOUMASSI	DABOU	ODIENNE
MARCORY	DALOA	OUME
PLATEAU	DAOUKRO	OURAGAHIO
PORT BOUET	DIMBOKRO	SANKADIOKRO
TREICHVILLE	DIVO	SAN PEDRO
YFOUGON	ÉBILASSOKRO	SASSANDRA
ABENGOUROU	FACOBLY	SÉGUÉLA
ABOISSO	FERKESSEDOUGOU	SIKENSI
ADAOU	FRESCO	SINÉMATIALI
ADIAKÉ	GABIADJI	SINFRA
AGBOVILLE	GAGNOA	SOUBRE
AGNIBILEKRO	GRAND LAHOU	TAFIRE
AGOU	GRAND_ZATRY	TANDA
ARRAH	GUÉYO	TIÉMÉ
AYAMÉ	ISSIA	TOUBA
AZAGUIÉ	JACQUEVILLE	TOUMODI
BEOUMI	KORHOGO	YAMOOUSSOUKRO
ZOUKOUGBEU	ZUENOULA	

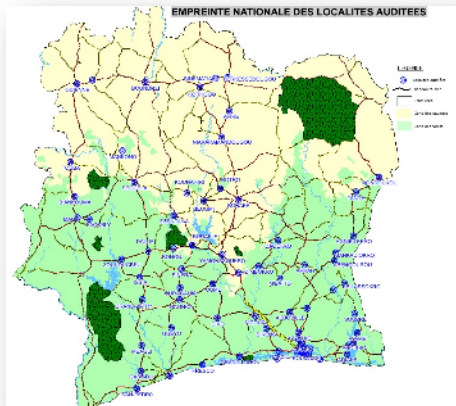


Tableau 30 : Liste des localités auditées en 2020

Les phases de post-traitement des données, l'édition du rapport et la publication des résultats ont été réalisées au cours de l'année 2021.

Un rapport final présentant les valeurs des indicateurs de qualité et de performance, les manquements constatés et les recommandations à mettre en œuvre à l'effet de correction des dysfonctionnements constatés a été édité et publié sur le site Internet de l'ARTCI.

Une synthèse des résultats obtenus par service audité est présentée ci-après.

• Service de voix (téléphonie)

SERVICE DE VOIX		MOOV AFRICA CI	MTN CI	ORANGE CI
Taux d'échecs (Te)	Objectifs	< 2%	< 2%	< 2%
	Résultats	2,93%	1,39%	4,40%
	Précision statistique	0,26%	0,18%	0,32%
	Valeur considérée	2,67%	1,20%	4,08%
	Conformité	Non conforme	Conforme	Non conforme
Taux d'appels établis dans les bons délais de 6s (Tbd6)	Objectifs	≥ 95%	≥ 95%	≥ 95%
	Résultats	72,31%	89,33%	76,24%
	Précision statistique	0,73%	0,49%	0,68%
	Valeur considérée	73,04%	89,82%	76,92%
	Conformité	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Taux d'appels établis dans les bons délais de 10s (Tbd10)	Objectifs	≥ 95%	≥ 95%	≥ 95%
	Résultats	97,58%	98,80%	96,72%
	Précision statistique	0,25%	0,17%	0,29%
	Valeur considérée	97,83%	98,98%	97,01%
	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme
Taux d'appels de mauvaise qualité audible (Tq)	Objectifs	< 2%	< 2%	< 2%
	Résultats	6,44%	1,93%	3,56%
	Précision statistique	0,43%	0,22%	0,30%
	Valeur considérée	6,01%	1,71%	3,25%
	Conformité	Non conforme	Conforme	Non conforme
Taux de coupures (Tc)	Objectifs	< 2%	< 2%	< 2%
	Résultats	1,92%	0,26%	0,35%
	Précision statistique	0,22%	0,08%	0,10%
	Valeur considérée	1,70%	0,18%	0,26%
	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme

Tableau 31 : Résultat des services voix

Les observations du rapport indiquent que les opérateurs ne respectent pas certaines de leurs obligations liées à la QoS du service voix.

En effet, relativement à l'indicateur de qualité « Taux d'échecs d'appels », les opérateurs MOOV Africa CI et Orange CI, avec des taux respectifs de 2,93% et 4,40%, ne sont pas conformes à leurs obligations. Seul l'opérateur MTN CI, ayant obtenu un taux de 1,39%, est conforme sur cet indicateur.

De même, pour les délais d'établissement d'appels « Taux d'appels établis dans le bon délais 6s », les trois (03) opérateurs MTN CI, MOOV Africa CI et Orange CI ayant obtenus des valeurs inférieures à 95%, ne sont pas conformes à leurs obligations de qualité de service en la matière. Toutefois, en considérant l'indicateur dérivé « Taux d'appels établis dans le bon délai de 10s », tous les opérateurs sont conformes.

En ce qui concerne la qualité audible, les opérateurs MOOV Africa CI et Orange CI avec des valeurs respectives de 6,44% et 3,56% ne sont pas conformes à leurs obligations. Seul l'opérateur MTN CI avec un taux d'appels de mauvaise qualité audible inférieur à 2% est conforme à ses obligations.

Enfin, relativement à la continuité du service (taux de coupures), les trois (03) opérateurs sont conformes à leurs obligations car leurs valeurs sont inférieures à 2%.

• Service data (accès à Internet)

SERVICE DE DATA		MOOV	MTN	ORANGE
Taux d'échecs de connexion data (Ted)	Objectifs	< 2%	< 2%	< 2%
	Résultats	5,13%	2,58%	3,94%
	Précision statistique	0,41%	0,29%	0,37%
	Valeur considérée	4,72%	2,29%	3,37%
	Conformité	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Taux de connexions data établies dans les bons délais de 6s (Tcd6)	Objectifs	≥ 95%	≥ 95%	≥ 95%
	Résultats	95,73%	95,57%	99,54%
	Précision statistique	0,38%	0,38%	0,14%
	Valeur considérée	96,12%	95,95%	99,68%
	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme
Taux de connexions data établies dans les bons délais de 10s (Tcd10)	Objectifs	≥ 95%	≥ 95%	≥ 95%
	Résultats	97,15%	97,28%	99,73%
	Précision statistique	0,32%	0,30%	0,10%
	Valeur considérée	97,47%	97,58%	99,83%
	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme
Taux de débits moyens par session en uplink inférieur à 512 kb/s (Tddu)	Objectifs	= 0	= 0	= 0
	Résultats	9,55%	4,87%	0,76%
	Précision statistique	1,02%	0,71%	0,36%
	Valeur considérée	8,53%	4,16%	0,40%
	Conformité	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Taux de débits moyens par session en uplink inférieur à 512 kb/s (Tddu10)	Objectifs	≤ 10%	≤ 10%	≤ 10%
	Résultats	9,55%	4,87%	0,76%
	Précision statistique	1,02%	0,71%	0,36%
	Valeur considérée	8,53%	4,16%	0,40%
	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme
Taux de débits moyens par session en downlink inférieur à 512 kb/s (Tddd)	Objectifs	= 0	= 0	= 0
	Résultats	13,47%	11,00%	7,83%
	Précision statistique	0,78%	0,69%	0,61%
	Valeur considérée	12,69%	10,31%	7,22%
	Conformité	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Taux de débits moyens par session en downlink inférieur à 512 kb/s (Tddd10)	Objectifs	≤ 10%	≤ 10%	≤ 10%
	Résultats	13,47%	11,00%	7,83%
	Précision statistique	0,78%	0,69%	0,61%
	Valeur considérée	12,69%	10,31%	7,22%
	Conformité	Non conforme	Non conforme	Conforme
Taux de coupures de connexions (Tci)	Objectifs	< 5%	< 5%	< 5%
	Résultats	1,07%	0,84%	7,50%
	Précision statistique	0,20%	0,17%	0,53%
	Valeur considérée	0,88%	0,67%	6,98%
	Conformité	Conforme	Conforme	Non conforme

Tableau 32 : Résultats du service DATA

Les résultats de l'audit montrent que les trois (03) opérateurs ne sont pas conformes à leurs obligations sur plusieurs indicateurs de qualité de service :

- Sur l'indicateur « Taux d'échecs de connexions », les trois (03) opérateurs ne sont pas conformes car ayant obtenu des valeurs supérieures au seuil de référence de 2%. La plus forte proportion d'échecs de connexion data a été enregistrée sur le réseau de MOOV Africa CI avec une valeur de 5,13%.
- Sur les débits Internet, avec des valeurs supérieures à 0%, les trois (03) opérateurs ne sont pas conformes à leurs obligations sur les indicateurs « Taux de débits moyens par session en downlink inférieur à 512 kb/s » et « Taux de débits moyens par session en uplink inférieur à 512 kb/s ». Cependant, en considérant les indicateurs dérivés dont les seuils de référence sont fixés à 10%, les trois (03) opérateurs sont conformes à leurs obligations sur l'indicateur « Taux de débits moyens par session en uplink inférieur à 512 kb/s ».
- Sur l'indicateur « Taux de coupure de connexions », les opérateurs MOOV Africa CI et MTN CI ayant obtenu des valeurs respectives de 1,07% et 0,84%, sont conformes à leurs obligations. Seul l'opérateur ORANGE-CI n'est pas conforme à ses obligations sur cet indicateur.

• Service SMS

SERVICE DE SMS		MOOV AFRICA CI	MTN CI	ORANGE CI
Taux d'échecs d'émission de SMS (TeS)	Objectifs	< 2%	< 2%	< 2%
	Résultats	1,01%	1,01%	0,48%
	Précision statistique	0,19%	0,18%	0,12%
	Valeur Considérée	0,82%	0,83%	0,35%
	Conformité	Conforme	Conforme	Conforme
Taux de SMS émis dans un délai de 5s (Ted)	Objectifs	≥ 95%	≥ 95%	≥ 95%
	Résultats	68,28%	73,82%	96,61%
	Précision statistique	0,87%	0,80%	0,33%
	Valeur Considérée	69,15%	74,63%	96,94%
	Conformité	Non conforme	Non conforme	Conforme
Taux de messages émis et non-reçus dans un délai de 3 mn (TR3)	Objectifs	< 1%	< 1%	< 1%
	Résultats	4,13%	0,66%	14,72%
	Précision statistique	0,37%	0,15%	0,64%
	Valeur Considérée	3,76%	0,51%	14,07%
	Conformité	Non conforme	Conforme	Non conforme
Taux de SMS émis et reçu en 15s (TeRd)	Objectifs	≥ 95%	≥ 95%	≥ 95%
	Résultats	62,73%	96,52%	41,42%
	Précision statistique	0,90%	0,34%	0,89%
	Valeur Considérée	63,70%	96,86%	42,31%
	Conformité	Non conforme	Conforme	Non conforme
Taux de message émis et reçu (TS)	Objectifs	> 99%	> 99%	> 99%
	Résultats	98,49%	98,57%	89,52%
	Précision statistique	0,23%	0,22%	0,55%
	Valeur Considérée	98,71%	98,79%	90,08%
	Conformité	Non conforme	Conforme	Non conforme

Tableau 33 : Résultats du service SMS

Les résultats des tests du service SMS montrent que les opérateurs MOOV Africa CI et Orange CI sont non-conformes à leurs obligations sur plusieurs indicateurs de qualité et de performance. En revanche, l'opérateur MTN CI a obtenu des résultats relativement satisfaisants dans la mesure où il est conforme à ses obligations sur l'ensemble des indicateurs sauf pour l'indicateur « Taux de SMS émis dans un délai de 5s ».

Plus spécifiquement, les trois (03) opérateurs MTN CI, MOOV Africa CI et Orange CI sont conformes à leurs obligations de qualité de service sur l'indicateur « Taux d'échecs d'émission de SMS ». La meilleure qualité de service en termes d'échecs d'émission de SMS est obtenue sur le réseau Orange CI avec un taux d'échec de 0,48%.

Relativement à l'indicateur « Taux de SMS émis dans un délai de 5s », les opérateurs MOOV Africa CI et MTN CI avec des valeurs respectives de 68,28% et 73,82% ne sont pas conformes à leurs obligations en la matière. Par contre, l'opérateur Orange CI avec un taux de SMS émis dans un délai de 5s égal à 96,61%, est conforme.

Enfin, pour l'indicateur lié à l'émission-réception de bout en bout des SMS, seul l'opérateur MTN CI est conforme à ses obligations ; les opérateurs MOOV Africa CI et Orange CI ayant des résultats inférieurs au seuil de référence fixé à 99%, ne sont pas conformes.

• Service connexe

CENTRE D'APPELS		MOOV AFRICA CI		MTN CI		ORANGE CI	
Taux d'appels aboutissant au système du centre d'appels dans un délai de 20s (Tca)	Objectifs	≥	95%	≥	95%	≥	95%
	Résultats		100%		100%		100%
	Précision statistique		0%		0%		0%
	Valeur considérée		100%		100%		100%
	Conformité		Conforme		Conforme		Conforme
Taux de communication prise en compte par un agent dans un délai de 5 minutes (Tco)	Objectifs	≥	95%	≥	95%	≥	95%
	Résultats		100%		100%		100%
	Précision statistique		0%		0%		0%
	Valeur considérée		100%		100%		100%
	Conformité		Conforme		Conforme		Conforme
FACTURATION		MOOV AFRICA CI		MTN CI		ORANGE CI	
Taux d'appels mal facturés (Tam)	Objectifs	=	0%	=	0%	=	0%
	Résultats		0%		0%		0%
	Précision statistique		0%		0%		0%
	Valeur considérée		0%		0%		0%
	Conformité		Conforme		Conforme		Conforme
Taux de SMS mal facturés (Tsm)	Objectifs	=	0%	=	0%	=	0%
	Résultats		0%		0%		2,50%
	Précision statistique		0%		0%		2,79%
	Valeur considérée		0%		0%		0%
	Conformité		Conforme		Conforme		Conforme

Tableau 34 : Résultats des services connexes

Les résultats de l'audit ont montré que les trois (03) opérateurs offrent une qualité de service conforme à leurs obligations en matière d'accessibilité aux centres d'appels et de prise en compte des communications par des agents. En effet, sur les réseaux des trois (03) opérateurs, MOOV Africa CI, MTN CI et Orange CI, toutes les communications effectuées à destination de leurs centres d'appels respectifs ont abouti dans un délai inférieur à 20 secondes.

Relativement à la facturation, l'audit a relevé que les valeurs de l'indicateur « Taux d'appels mal facturés » sont à 0% pour les trois (03) opérateurs. Ainsi, l'ensemble des opérateurs sont conformes en matière d'exactitude de la facturation.

VIII.2.2. Audit de la qualité de service au titre de l'année 2021

Une campagne d'audit de la qualité de service (QoS) des réseaux de télécommunications mobiles au titre de l'année 2021 a été réalisée, conformément aux prescriptions réglementaires, notamment l'annexe 6 du cahier des charges des titulaires de la licence de catégorie 1A.

Cette campagne était adossée à un protocole de mesure adopté par le Conseil de Régulation de l'ARTCI dans sa décision n°2020-0592 en date du 09 septembre 2020 portant adoption du protocole de mesure de la qualité de service des réseaux de téléphonie mobile.

Ce protocole de mesure définit les technologies réseaux et les services à auditer, les indicateurs clés de performance et de qualité (KPI/KQI) et leurs seuils de référence, le mode de mesures sur le terrain et le mode de classement des opérateurs.

Il prend en compte les exigences en matière de volumétrie de mesures, tests sur le terrain et de neutralité technologique qui demandent à évaluer la qualité des services fournis indépendamment des technologies réseaux déployées.

• Réalisation des mesures terrain

Pour la réalisation des mesures terrain de la campagne d'audit de la qualité de service, l'ARTCI a mandaté le Cabinet Edah Tech. Elle s'est déroulée du 21 octobre au 29 décembre 2021, dans 151 localités réparties sur toute l'étendue du territoire national.

Les principaux services de téléphonie mobile, à savoir les services voix, data (transmission de fichiers, navigation web, streaming YouTube) et SMS, ont été testés en vue d'en évaluer la qualité.

Des tests de vérification de l'exactitude de la facturation, ainsi que des tests d'accessibilité aux centres d'appels des opérateurs ont été également effectués.

Les résultats de cet audit seront disponibles au cours de l'exercice 2022.

VIII.2.3. Sanctions pour manquements aux obligations de qualité de service

L'ARTCI peut infliger des sanctions pécuniaires aux opérateurs en cas de manquements à leurs obligations de qualité de service constatés à la suite d'un audit, comme le stipule les articles 117 et 118 de l'ordonnance relative aux télécommunications et les annexes 3 et 5 du cahier des charges des opérateurs titulaires de la licence C1A.

Ces sanctions pécuniaires doivent être indexées sur le chiffre d'affaires hors taxe de l'année antérieure de l'opérateur sans pouvoir excéder 3%.

Le principe de détermination du montant des sanctions est défini par l'annexe 3 du cahier des charges suivant des plages de montants et les couches de gravité de la qualité de service tels que rappelés ci-dessous.

Critères	Montant minimum	Montant maximum
Accessibilité au service	0,025% x CA	0,5 % x CA
Intégrité de service	0,025% x CA	1% x CA
Continuabilité de service	0,05% x CA	1% x CA
Délai de prise en compte par un opérateur	0,005% x CA	0,05% x CA

Tableau 35 : Intervalles des sanctions pécuniaires liées à la QoS

Les conclusions de l'audit de la qualité de service au titre de l'année 2020 ont relevés plusieurs manquements aux obligations de qualité de service sur les réseaux des opérateurs.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, des sanctions pécuniaires ont été infligées à chacun des opérateurs (Moov Africa CI, MTN-CI, et Orange CI).

Les références des décisions du Conseil de Régulation de l'ARTCI portant sanction :

- Décision n°2021-0694 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 04 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur ORANGE Côte d'Ivoire (ORANGE CI), pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020 ;
- Décision n°2021-0693 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 04 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur MOOV Africa Côte d'Ivoire (MOOV AFRICA CI), pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020 ;
- Décision n°2021-0692 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 04 novembre 2021 portant sanction de l'opérateur MTN Côte d'Ivoire (MTN CI), pour manquements à ses obligations de qualité de service au titre de l'année 2020.

VIII.2.4. Évaluation de la qualité d'expérience (QoE) des usagers

Les services de Télécommunications/TIC sont de plus en plus innovants. Ainsi, la qualité de service telle que perçue par les consommateurs est-elle devenue un critère de choix et un levier stratégique utilisé par les Autorités de Régulation Nationale (ARN) à travers le monde pour dynamiser la concurrence dans le secteur.

C'est à juste titre que l'ARTCI a initié le projet de déploiement d'un outil d'évaluation et de suivi de la qualité d'expérience (QoE) des usagers des services télécommunications mobiles en Côte d'Ivoire, en plus des opérations classiques de contrôles de la qualité de service (Campagnes de mesures, Contrôles inopinés, OMC etc.).

Cet outil de suivi de la QoE qui exploite la collecte des données via les terminaux des utilisateurs (Crowd Sourcing) est composé d'une application dénommée « Qualité Réseaux Opérateurs : QRO-ARTCI » qui sera installée sur les smartphones des usagers des services de téléphonie mobile et d'une plateforme d'analyse et de restitution des résultats personnels et communautaires.

En termes de fonctionnalité, cet outil d'évaluation de la QoE permettra à l'utilisateur de contrôler à partir de son mobile, les performances des réseaux des opérateurs à travers des fonctionnalités de :

- tests de « débit Internet » ;
- tests de « navigation web (web browsing) » ;
- tests de « vidéo streaming (via YouTube) » ;
- vérifications de la « couverture réseau sur une carte ».

Aussi, via les tableaux de bord publics, l'utilisateur aura accès aux résultats des analyses des données collectées au niveau national, sous la forme de graphiques et de cartographies dynamiques. Les cartographies fourniront des informations sur l'état des réseaux et la répartition géographique des événements majeurs rencontrés par les utilisateurs (échecs, coupures, succès, débits, gigue, etc.) sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble des travaux de conception, de développement et de personnalisation du dispositif en vue d'obtenir une application dotée d'interfaces attractives et ergonomiques suivant sa charte graphique a été effectué.

La publication de l'application sur les plateformes de téléchargement d'application et le démarrage de la phase d'exploitation auront lieu en 2022.

VIII.3. Contrôle de revenus et de tarification

VIII.3.1. Contrôles relatifs à la conservation des avantages liés aux offres des opérations prévus par la décision n°2020-0599

Conformément à l'article 5 de la décision n°2020-0599 du 9 septembre 2020, portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile :

« Les volumes de trafic ou les crédits de communication obtenus par un client à l'issue d'un acte commercial relativement à une offre, sont acquis par ce dernier et ne peuvent être supprimés, ni lui être retirés par l'opérateur, si ceux-ci n'ont pas été intégralement utilisés au terme de la période de validité. Ces avantages devront être réactivés et cumulés aux avantages liés au renouvellement de l'acte commercial sur le même service ».

L'application effective de cette disposition par les opérateurs de téléphonie mobile a suscité le contrôle de certaines offres proposées par ceux-ci à leurs abonnés.

Ces contrôles ont eu lieu sur les périodes du 25 et 26 février 2021, du 15 au 21 avril 2021 et du 18 au 26 novembre 2021. Les résultats de ces contrôles ont été portés à l'attention du Conseil de Régulation de l'ARTCI.

VIII.3.2. Contrôle de conformité des conditions d'ouverture et de tarification

Conformément à la disposition de l'article 165 de l'ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 qui stipule que : « Le consommateur ne doit pas être facturé pour un service qu'il n'a pas consommé ou qu'il n'a pas demandé », l'ARTCI a réalisé des contrôles des conditions de souscription à des services Internet de type VoD, jeux en ligne, et accessibles sur les réseaux des opérateurs moyennant une facturation journalière sur le crédit de communication.

Les résultats de ces contrôles ont mis en exergue, pour deux (02) de ces services, le risque de souscription involontaire à ces services pour les abonnés.

En effet, il a été constaté, pour ces services, qu'un tiers connecté à Internet sur son ordinateur via le partage de connexion Internet mobile d'un abonné, pouvait souscrire au service « pour le compte dudit abonné sans son accord préalable ».

Aussi, a-t-il été demandé aux opérateurs proposant ces deux (02) services sur leurs réseaux, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour lever ces risques de souscription involontaire.

VIII.4. Contrôle des revenus des opérateurs et de la tarification

VIII.4.1. Contrôle des revenus des opérateurs

Conformément à l'**ordonnance N°2019-495 du 12 juin 2019** portant institution d'un dispositif de contrôle des flux de communication électronique des entreprises de Télécommunication/TIC, les travaux préparatoires pour la mise en service dudit dispositif sont en cours de réalisation.

VIII.4.2. Contrôle des tarifs du catalogue d'interconnexion des opérateurs

Un projet de contrôle des conditions tarifaires et techniques des services appliqués aux fournisseurs de service par les opérateurs de téléphonie mobile a été initié. Il a pour but de s'assurer de la bonne application des tarifs du catalogue d'interconnexion entre les opérateurs et les fournisseurs de service. Aussi, consistera-t-il à réaliser une enquête auprès des entreprises ayant contracté des accords d'interconnexion avec les opérateurs. La phase préparatoire s'est déroulée tout au long de l'année et la mission de contrôle, elle-même, sera réalisée au cours de l'année prochaine.

CHAPITRE 3 : LA RÉGULATION POSTALE



Conformément aux dispositions de la loi n°2013-702 du 10 octobre 2013 portant Code des Postes, la régulation du secteur postal est effectuée par l'ARTCI (article 77 du Code postal).

I. Service Postal Universel (SPU)

I.1 Contrôle du programme du SPU et la qualité de service

La mission de contrôle de l'installation des cinquante (50) points de contact (bureaux de poste ou tout local désigné par La Poste CI servant à l'activité postale) du programme du SPU relative à la 3ème année d'exploitation de la licence du SPU par La Poste CI s'est déroulée du 12 au 26 avril 2021 dans la région postale d'Abengourou.

Elle a concerné les six (06) régions postales cibles identifiées à partir du rapport annuel 2019 de la mise en œuvre du SPU, transmis par La Poste CI. Ces régions sont les suivantes :

- Région de la Mé (Adzopé) ;
- Région de l'Iffou (Daoukro) ;
- Région du Moronou (Bongouanou) ;
- Région de l'Indénié-Djuablin (Abengourou) ;
- Région du Boukani (Bouna) ;
- Région de Gontougo (Bondoukou).

Ci-dessous, les agences postales de ces régions :

Abengourou, Adzopé, Daoukro, Agnibilékrou, Akoupé, Arrah, Bondoukou, Bongouanou, Bouna, Tanda, Koun-Fao, M'batto, Agou, Tankessé, Téhini, Parhadi, Tanguélan ou Tenguélan, Yakassé-Féyassé, Boudépé, Bassadzin.

Le contrôle a consisté en la vérification de l'effectivité de l'existence des agences (existantes, nouvellement installées ou réhabilitées), leur fonctionnement et la qualité des services offerts comparativement aux normes fixées par le cahier des charges.

La ville de Téhini n'a pas pu être visitée en raison des attaques terroristes survenues dans la zone.

Les résultats de ce contrôle montrent de façon générale que les agences postales existantes sont fonctionnelles mais n'ont pas

été réhabilitées. Certaines d'entre elles comme Bouna, Parhadi et Bassadzin n'ont pas de personnels. Enfin, aucune agence ne dispose de point relais.

I.2 Détermination du coût net du Service Postal Universel

À la suite de la désignation de La Poste CI comme opérateur du SPU avec l'adoption, le 07 mars 2018, des décrets n°2018-270 et n°2018-271 portant respectivement attribution d'une licence d'exploitation du Service Postal Universel à La Poste CI et approbation du cahier des charges y afférent, l'ARTCI a retenu en 2020, le cabinet d'études TERA pour mettre à jour un modèle de calcul construit en 2016 à l'effet d'évaluer le coût net du SPU pour les années d'exercice 2018 et 2019.

Le modèle de calcul a été actualisé et implémenté au cours de l'exercice 2021 avec les données de 2018 et 2019 fournies par La Poste CI.

Il se présente comme un outil technico-économique qui vise à donner à l'ARTCI, les moyens de réaliser chaque année la vérification du coût net du SPU, conformément à ses attributions.

Pour se faire, un projet d'avis ainsi qu'une note explicative ont été rédigés en vue de l'approbation des conclusions et de la transmission d'un avis au MENUITI.

I.3. Projet de contrat plan État de Côte d'Ivoire/La Poste CI

Un projet de contrat plan entre l'État de Côte d'Ivoire et La Poste de CI a été rédigé au second semestre 2021.

Ce contrat plan sera établi pour une période de cinq (05) ans et aura pour objet de préciser les obligations réciproques de l'État et de La POSTE CI afin de permettre à celle-ci de collecter des ressources supplémentaires pour exécuter avec efficacité et dans les meilleures conditions les missions qui lui sont assignées en matière de service postal universel.

Le contenu du projet contrat s'articule autour de trois (03) grands points :

- Les engagements de La Poste CI ;
- Les engagements de l'État ;
- Les mécanismes de suivi et de révision du contrat plan.

I.4 Affranchissement des envois postaux

Affranchissement des relevés bancaires

Les rencontres initiées par l'ARTCI en 2020 avec les différentes parties prenantes se sont poursuivies sur la période du 3 juin à fin septembre 2021. Pour rappel, ces parties prenantes sont notamment La Poste CI et l'APBEF-CI faitière des établissements bancaires et assurances de Côte d'Ivoire.

Ces rencontres avaient pour but de permettre une meilleure compréhension de l'obligation d'affranchissement en prenant appui sur la réglementation en matière postale et bancaire et de formuler des recommandations et des propositions de solutions à la problématique de l'affranchissement.

À l'issue de ces rencontres, les recommandations et les diligences suivantes ont été retenues :

Les recommandations :

- Les relevés bancaires doivent être affranchis : certains relevés bancaires transmis physiquement sont affranchis et la taxe est régulièrement payée ; les banques doivent utiliser le réseau de La Poste CI pour la transmission des relevés bancaires qui sont des documents dont les poids sont inférieurs à 2,1kg ;
- Les banques sont invitées à respecter la loi du secteur postal dans le cadre de la transmission des relevés bancaires ;

- Sur la question de la transmission électronique, un examen en profondeur pour une meilleure clarification a été recommandé ;
- Sur la question des 70% des relevés non affranchis par les banques, ces dernières ont été invitées à fournir les informations relatives aux différents modes de transmission des relevés bancaires avec les volumes associés.
- Les banques doivent respecter la réglementation.

Les diligences :

1. Les banques doivent se rapprocher de La Poste CI pour harmoniser la base de données des adresses postales ;
2. Les banques doivent communiquer au MEF avec copies à l'ARTCI, les informations relatives aux volumes de relevés bancaires affranchis (par la poste), aux volumes transmis par les opérateurs privés en indiquant leurs noms, aux volumes transmis par voie électronique ou par une plateforme et aux volumes mis à disposition dans les locaux des banques ;
3. Sur instructions du Ministre de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation (MENUTI), l'ARTCI doit organiser une réunion entre La Poste de CI et l'APBEF-CI afin de finaliser les échanges et conclure un accord sur l'affranchissement des relevés bancaires avant le 31 juillet 2021.

En outre, l'ARTCI a proposé un arrangement relatif aux frais d'affranchissement des relevés bancaires en Côte d'Ivoire qu'elle a communiqué à La Poste CI par courrier en date du 9 juillet 2021.

L'ARTCI rappelle, dans cette proposition d'arrangement, l'obligation d'affranchissement pour tous les documents de moins de 2,1 kg avant expédition. Tenant compte des volumes de relevés bancaires à transmettre, les frais suivants ont été proposés à La Poste CI :

- 250 FCFA pour les transmissions effectuées à partir du réseau de La Poste CI ;
- Moins de 250 FCFA pour les transmissions effectuées en dehors du réseau de La Poste CI.

Cette proposition doit être transmise aux banques pour avis avant la décision finale de l'ARTCI sur ce sujet.

Affranchissement des factures d'eau et d'électricité de la SODECI et de la CIE

L'ARTCI a organisé plusieurs rencontres avec la CIE et la SODECI pour aborder et trouver des solutions aux questions se rapportant à la distribution des factures d'eau et d'électricité.

Les dirigeants de ces différentes structures ont recommandé des séances de travail de haut niveau qui impliqueraient les différents Ministères concernés et même la Primature.

II. AUTORISATION ET DÉCLARATION

II.1. Services soumis à autorisation

Au cours de l'année 2021, neuf (09) nouvelles demandes d'autorisation ont été réceptionnées, deux (02) dossiers d'anciennes demandes ont été complétés et quatre (04) demandes de renouvellement d'autorisation ont été enregistrées.

Au total, quinze (15) demandes ont été traitées.

De nouvelles demandes ont été introduites par les entreprises suivantes :

- Techniques Tropicales de Côte d'Ivoire (TTCI)
- Soutra express
- Africa Trans Logistics International
- Speed Co
- Compagnie de Transport Express (CTE)
- Mobility Plus Côte d'Ivoire
- Kamtar
- Codimess
- Paps Côte d'Ivoire.

Les entreprises ayant complété leurs dossiers sont les suivantes :

- Meddy Courses
- Multifret

Les entreprises ayant introduit une demande de renouvellement :

- UTB Express SA
- Coditrans
- Colivoire Express.

En définitive, quatorze (14) autorisations ont été délivrées aux opérateurs postaux au cours de l'année 2021, il s'agit de :

- une (01) autorisation au titre des services postaux internationaux à l'opérateur TOP CHRONO ;
- onze (11) autorisations pour les services postaux nationaux aux opérateurs :
 - * Kamtar
 - * Coditrans
 - * Factor Express
 - * Ivoirrapid
 - * Groupe de Distribution expresse (GDEX)
 - * Meddy Course
 - * Techniques Tropicales Services de Côte d'Ivoire (TTS CI SA)
 - * UTB express SA
 - * Colivoire Express
 - * Codimess
 - * Paps Côte d'Ivoire
- une (01) autorisation pour le Service de transport d'envois à l'opérateur Compagnie de Transport Express (CTE) ;
- une (01) autorisation pour le Service de distribution des imprimés à l'entreprise PAPS CI.

Les cahiers des charges relatives aux quatorze (14) autorisations délivrées ont été élaborés et transmis aux opérateurs postaux concernés.

II.2. Les services soumis à déclaration

Au titre des services soumis à déclaration, aucun récépissé n'a été délivré.

III. HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS POSTAUX

Conformément à la réglementation en vigueur, les équipements postaux doivent être homologués par l'ARTCI avant leur exploitation en Côte d'Ivoire. L'homologation des équipements postaux exige des frais qui doivent être fixés par un décret pris en Conseil des Ministres. À cet effet, un projet de décret relatif au frais d'homologation des équipements postaux a été élaboré et est en cours de validation avant transmission au MENUFI.

CHAPITRE 4 : **CONFIANCE NUMÉRIQUE ET SYSTÈMES D'INFORMATION**



I. CYBERSÉCURITÉ ET GOUVERNANCE DE L'INTERNET

I.1. Validation et adoption de la Stratégie Nationale de Cybersécurité 2021-2025

Le projet de révision de la **Stratégie Nationale de Cybersécurité (SNC)** a été initié par le cabinet du Ministre de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'Innovation (MENUTI).

La stratégie a été validée en novembre 2021 à l'issue d'un atelier qui a réuni l'ensemble des acteurs de l'écosystème du numérique, la société civile et les partenaires au développement.

Les enjeux majeurs qui ont conduit à l'élaboration de la **Stratégie Nationale de Cybersécurité** sont :

- définir une stratégie nationale en adéquation avec les objectifs fixés par le Gouvernement dans le Plan National de Développement (PND 2021-2025) et conformément aux priorités sectorielles ;
- élaborer une stratégie inclusive qui prend en compte les préoccupations de l'ensemble des acteurs, incluant ceux du secteur privé ;
- restructurer et rationaliser le cadre institutionnel existant pour une gestion plus efficace et performante de la cybersécurité et de la lutte contre la cybercriminalité ;
- créer une agence dédiée à la cybersécurité qui permettra à la Côte d'Ivoire d'améliorer sa posture de sécurité, en sécurisant son cyberspace, afin de rentabiliser ses investissements ;
- développer et mettre en œuvre un mécanisme de financement durable de la cybersécurité en Côte d'Ivoire.

L'ambition est de faire de la Côte d'Ivoire le hub digital de l'Afrique de l'Ouest.

La **Stratégie Nationale de Cybersécurité** 2021-2025 a été adoptée en Conseil des Ministres le 22 décembre 2021.

I.2. Forum sur la Gouvernance de l'Internet en Côte d'Ivoire (FGI Côte d'Ivoire)

Les parties prenantes de la gouvernance de l'Internet se sont réunies au sein de l'association dénommée FGI Côte d'Ivoire. La deuxième édition du **Forum National sur la Gouvernance de l'Internet (FNGI)** qui s'inscrit dans le cadre des directives établies lors du second Sommet Mondial sur la Société de l'Information (SMSI - Tunis 2005), s'est tenue au mois de décembre.

L'édition 2021 qui a abordé la question des enjeux de développement liés à la Cryptomonnaie à travers la thématique « **L'émergence de la Cryptomonnaie en Côte d'Ivoire, Défi et/ou Opportunité de Développement Économique et Social ?** » avait pour objectif d'engager les États membres dans un dialogue sur la gouvernance de l'Internet.

C'était aussi le lieu de présenter aux parties prenantes nationales, les actions locales en matière de gouvernance de l'Internet, à travers plusieurs contributions de l'ARTCI sur la gestion des noms de domaines de premier niveau national (ccTLD.ci), la gestion du point d'échange Internet national (CIVIX) et sur la thématique de la blockchain.

II. SÉCURITÉ DES RÉSEAUX ET SYSTÈMES D'INFORMATION

II.1. Audits de sécurité des Systèmes d'Information

Conformément aux dispositions de l'article 50 de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) procède à l'audit et à la certification des systèmes d'information des personnes morales établies en Côte d'Ivoire et exerçant des activités de transactions électroniques.

L'audit de sécurité des systèmes d'information est un processus périodique, méthodique, indépendant et documenté permettant d'évaluer le niveau de conformité d'un Système d'Information avec les exigences du Référentiel Général de Sécurité des Systèmes d'Information (RGSSI).

Ainsi, pour cette année, ont été réalisés six (06) audits organisationnels et physiques et six (06) audits de vulnérabilité/test d'intrusion des systèmes d'information d'organisations. Il s'agit des organisations suivantes :

ORGANISMES AUDITÉS	TYPES D'AUDITS DE SÉCURITÉ RÉALISÉS	
	Audit organisationnel et physique	Audit de vulnérabilité et test d'intrusion
Centre Hospitalier et Universitaire d'Angré (CHU Angré)	01	01
Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM)	03	03
Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)	01	01
Société de Gestion des Stocks Pétroliers de Côte d'Ivoire (GESTOCI).	01	01

Tableau 36 : Répartition des Audités de sécurité par organismes

Ces missions d'audit ont permis de constater que des efforts sont faits dans chacune de ces entreprises en vue de protéger leur réseau et leurs systèmes d'Information.

En effet, ces structures ont mis en œuvre des politiques, procédures de sécurité et des mesures techniques afin de protéger leurs réseaux des risques et menaces identifiés.

II.2. Régulation des transactions électroniques

II.2.1. Développement du secteur des transactions électroniques par l'Autorité de Certification

L'article 50 de la loi n°2013-546 du 30 juillet 2013 sur les transactions électroniques a confié à l'ARTCI la mission de délivrer les certificats électroniques en Côte d'Ivoire.

Ainsi, l'ARTCI a adopté un modèle hiérarchique autorisant des Prestataires de Services de Certification Électronique à fournir directement les certificats aux usagers.

Aussi, la mise en place de la PKI racine nationale de la Côte d'Ivoire s'est-elle avérée nécessaire, afin de permettre de signer les autorités de certification de ces PSCE.

II.2.2. Développement des services dématérialisés sécurisés

La mission de développement des services de certification électronique a porté sur l'intégration des services de signature électronique et l'engagement de l'ARTCI à accompagner les administrations dans la sécurisation de leurs services dématérialisés.

Aussi, la signature électronique et la plateforme de signature ont-elles été présentées à certaines administrations telles que la Société d'Exploitation Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), le Ministère de la Construction du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), le Ministère de l'Économie Numérique des Télécommunications et de l'innovation (MENUMTI) et l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications (ANSUT), qui ont exprimé le besoin de procéder à la dématérialisation de leurs services.

De plus, des travaux préparatoires pour l'intégration des services dématérialisés ont été effectués et sont en cours de finalisation au niveau de la Société d'Exploitation Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) et du Ministère de l'Économie Numérique des Télécommunications et de l'Innovation (MENUMTI).

III. CÔTE D'IVOIRE COMPUTER EMERGENCY RESPONSE TEAM (CI-CERT)

Le CI-CERT est une équipe de réponse aux incidents et de protection du cyberspace national qui a été rendu opérationnel en 2009, en application des recommandations de la première conférence régionale Africaine sur la cybersécurité (AfCybersec 08). Au cours de l'année 2020, l'État de Côte d'Ivoire a entériné l'existence et a étendu les prérogatives du CI-CERT, à travers l'adoption du décret n°2020-128 du 29 janvier 2020, portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponses aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team (CI CERT).

Les missions du CI-CERT sont :

- Assurer la coordination d'une réponse rapide et efficiente en cas d'incident de sécurité informatique ;
- Assurer la sécurité des systèmes d'information des infrastructures critiques d'information ;
- Assurer la veille technologique et le monitoring de la sécurité et des réseaux de système d'information ;
- Collecter et traiter les incidents survenant sur les réseaux et systèmes d'information ;
- Assurer le rôle de point focal en Côte d'Ivoire en matière de cybercriminalité ;
- Développer les outils et moyens de sensibilisation pour les usagers d'internet afin de promouvoir la culture nationale de cybersécurité ;
- Développer des programmes de haut niveau en matière de sécurité de système d'information ;
- Assurer le développement de la coopération nationale et internationale en matière de cybersécurité.

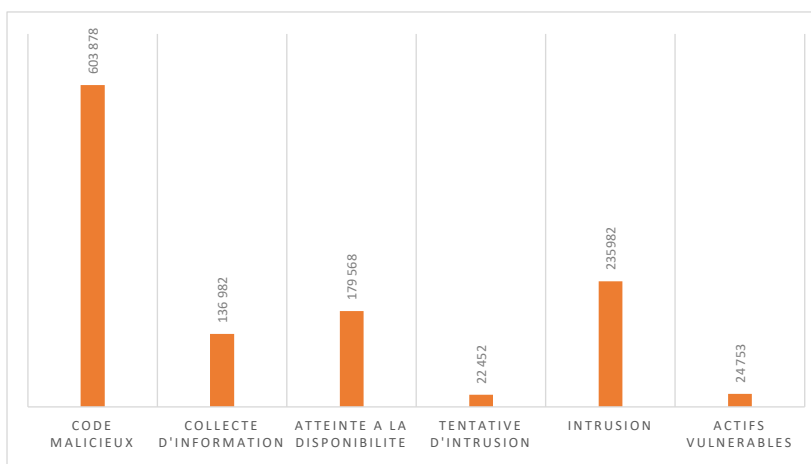
Par ailleurs, aux termes de l'article 7 du décret n°2020-128 du 29 janvier 2020, portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponses aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team, les missions du CI-CERT s'étendent à toute la communauté Internet nationale, à savoir :

- le Gouvernement et ses démembrements ;
- l'administration publique ;
- les entreprises et les organisations établies en Côte d'Ivoire ;
- les universités, les centres de recherches et les écoles ;
- les particuliers.

III.1. Gestion des incidents de sécurité informatique

La gestion des incidents de sécurité informatique est un service réactif destiné à collecter, trier, classifier et analyser les incidents de sécurité, afin d'identifier leurs causes profondes et permettre un retour à un fonctionnement normal en cas de perturbations ou d'interruptions de services.

Au cours de l'année 2021, le CI-CERT a collecté et traité 1 203 615 incidents de sécurité informatique, soit une hausse de 81,53% par rapport à 2020 (663 009). Les codes malicieux (virus, rançongiciels, vers, etc.) demeurent la source principale d'incidents de sécurité, en raison du manque de mesures de sécurité de base telles que l'installation d'antivirus et le faible niveau de sensibilisation des utilisateurs en termes d'hygiène informatique.



Graphique 16 : Les incidents enregistrés et traités

En dépit de l'obligation de déclaration des incidents de sécurité informatique au CI-CERT stipulée par l'article 6 du décret n°2020-128 du 29 janvier 2020 portant création, organisation et fonctionnement du CI-CERT, une très faible proportion d'incidents est effectivement déclarée par les exploitants de réseaux des systèmes d'information établis sur le territoire national. En effet, moins de 2% des déclarations d'incidents proviennent de sources nationales, contre plus de 98% des sources internationales et système de monitoring du CI-CERT.

III.2. Coordination de la gestion des vulnérabilités

Le CI-CERT assure la veille et la coordination de la gestion des vulnérabilités à travers la recherche proactive des vulnérabilités

affectants les produits et services les plus couramment utilisés, afin de prévenir l'exploitation malveillante des failles découvertes. Des avis de sécurité sont émis pour les failles de sécurité pour lesquelles des correctifs et mesures d'atténuation sont publiés conformément au standard CVE. En sus, des alertes de sécurité sont diffusées en cas de découvertes de menaces de sécurité imminentes, pour lesquelles peu voire aucun moyen de mitigation n'est disponible et dont l'impact potentiel sur les actifs informationnels est jugé critique.

En effet, la survenue de vulnérabilités et failles de sécurité fait partie intégrante du cycle de vie des produits et services numériques, avec le dynamisme des technologies, la complexité et l'hétérogénéité des systèmes et modules intégrés.

Au cours de l'année 2021, le CI-CERT a enregistré, traité et diffusé 24 753 vulnérabilités aux parties prenantes, à travers son site web accessible à l'adresse <https://www.cicert.ci> et via ses bulletins et listes de diffusion spécialisées.

Au total, deux cent quatre-vingt-onze (291) avis de sécurité et trois (03) alertes de sécurité ont été publiés au cours de l'année 2021 pour prémunir et corriger les failles de sécurité.

III.3. Sensibilisation et développement de la culture de la cybersécurité

La sensibilisation des utilisateurs reste un pilier au cœur de la stratégie du CI-CERT, afin de développer la culture de la sécurité numérique. Des contenus visuels de sensibilisation à la sécurité numérique (guides, affiches, Template, etc.) sont diffusés quotidiennement sur les plateformes de communication en ligne du CI-CERT.

En marge de la célébration mondiale du mois de la cybersécurité décrété par l'UIT en octobre de chaque année, le CI-CERT a réalisé une campagne spécifique de sensibilisation en ligne avec des rubriques telles que promo CI-CERT, cyber droit, C'COM ...

III.4. Lutte contre la cybercriminalité

Aux termes du décret portant création, organisation et fonctionnement du centre de veille et de réponses aux incidents de sécurité informatique dénommé Côte d'Ivoire Computer Emergency Response Team précité, le CI-CERT est le point focal national en matière de lutte contre la cybercriminalité.

À ce titre, l'ARTCI a mis en place par convention avec la Direction Générale de la Police Nationale, la plateforme de lutte contre la cybercriminalité (PLCC). Il s'agit d'une plateforme collaborative mixte composée de spécialistes de la cybersécurité issus du CI-CERT et de personnel technique de la Direction de l'Informatique et des Traces technologiques (DITT).

Les missions opérationnelles de cette plateforme se résument essentiellement à mener les enquêtes judiciaires dans le cadre d'infractions constatées ou signalées, sous le contrôle du procureur de la République et contribuer à la formation des acteurs en charges de l'application de la loi en matière d'investigation numérique.

Au cours de l'année 2021, la PLCC a enregistré 5302 dossiers, pour la plupart initiés par des personnes physiques (92%). Comparativement à l'année 2020 (4886), on enregistre une hausse de plus de 7% de dossiers traités.

Type de victimes		Nombre de dossiers	Pourcentage
Personnes physiques (4896)	Hommes	2924	55,15%
	Femmes	1972	37,19
Personnes morales (406)	Entreprises	406	7,66
TOTAL		5302	100%

Tableau 37 : Répartition du nombre de dossiers en fonction des types de victimes

Le préjudice financier direct de la cybercriminalité s'est chiffré à 6 319 184 167 FCFA au cours de l'année 2021, soit le niveau le plus élevé de ces cinq (05) dernières années. Par ailleurs, une tendance à la hausse du préjudice causé par les infractions spécifiques aux TIC telles que l'accès frauduleux aux systèmes, indique une mutation progressive de la cybercriminalité vers des formes plus sophistiquées, au détriment des cyber-escroqueries et fraudes classiques.

Infractions	Préjudices financiers	Pourcentage
Accès frauduleux à un système d'information	2 459 011 372	32,15%
Utilisation frauduleuse d'élément d'identification de personne	1 610 341 520	16,86%
Escroquerie sur Internet	844 677 742	16,86%
Fraudes sur transaction électronique	751 686 904	15,01%
Atteinte à la dignité humaine	324 000 585	6,47%
Autres	329 466 044	12,65%
TOTAL	6 319 184 167	100%

Tableau 38 : Répartition du préjudice financier par type d'infraction

En outre, cent quatre-vingt-une (181) personnes ont été interpellées dont soixante (67) déferées devant le parquet, soit un taux de 37,01% de déferrement pour des affaires de cybercriminalité en 2021, contre 55,33% l'année précédente.

Nombre d'interpellés		Nombre de déferés	
2020	2021	2020	2021
103	181	57	67

Tableau 39 : Répartition du nombre d'interpellés et déferés

IV. POINT D'ÉCHANGE INTERNET (CIVIX)

IV.1. Acteurs raccordés

Un (01) nouvel acteur s'est raccordé au CIVIX au cours de l'année. Il s'agit de la société MAINONE CI, qui depuis 2020, avait manifesté le désir de se raccorder au point d'échange Internet de la Côte d'Ivoire.

Ainsi, le nombre d'acteurs raccordés au CIVIX passe à douze (12) cette année, dans l'attente de deux (02) nouveaux opérateurs (AWALE et ECOBAND CI) qui ont adressé respectivement des demandes de raccordement au CIVIX au cours de l'année.

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'acteurs raccordés au CIVIX à ce jour :

N°	ACTEURS RACCORDES	NUMERO AS	ANNEES DE RACCORDEMENT
1	AVISO	29571	2013
2	ORANGE CI		2015
3	MTNBUSINESS	36974	2013
4	MTN CI		2015
5	MOOV AFRICA CI	37190	2014
6	YOOME	37475	2015
7	VIPNET CI	37381	2016
8	CIVIX	36946	2016
9	PCH	42 / 3856	2017
10	INQ CI	36994	2020
11	GVA CI	36924	2020
12	MAINEONE CI	37282	2021

Tableau 40 : Opérateurs raccordés

IV.2. Adhésion à l'EURO-IX

L'Euro-IX (European Internet Exchange Association) est une association européenne regroupant plusieurs points d'échange Internet dans le monde. Elle a été créée en mai 2001, avec pour objectif de contribuer au développement, au renforcement, et à l'amélioration de la communauté des points d'échange Internet.

Aussi, l'ARTCI, à l'instar des points d'échange Internet du KENYA, du NIGERIA, de l'ANGOLA, y a adhéré depuis mai 2021, afin de déployer sa politique de promotion du CIVIX à travers le raccordement des acteurs nationaux de l'Internet et le développement de contenus.

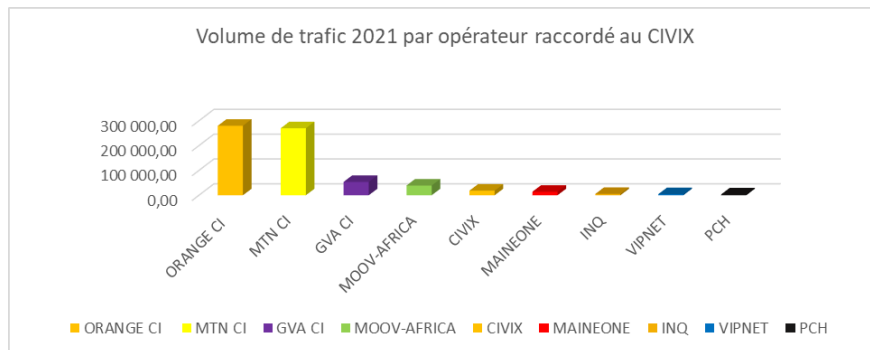
Ainsi, le CIVIX, à travers cette adhésion, se fera connaître dans le monde, et aussi bénéficiera des formations et partages d'expériences.

IV.3. Volume de trafic 2021 par opérateurs raccordés au civix

OPÉRATEURS	ORANGE-CI	MTN-CI	GVA-CI	MOOV-AFRICA	CIVIX	MAINEONE	INQ	VIPNET	PCH
TRAFICS (Mbps)	280 134	270 205	53 906	39 323	18 638	14 134	5 436	4 312	3705

Tableau 41 : Volume de trafic 2021 par opérateur raccordé

Le niveau de trafic global du CIVIX est en net progression par rapport à l'année 2020, ce qui a amené certains opérateurs à accroître la capacité de leurs infrastructures de raccordement. Ainsi, ORANGE CI est-il passé d'un port de 1 Gigabit à 10 Gigabits sur le point d'échange internet.



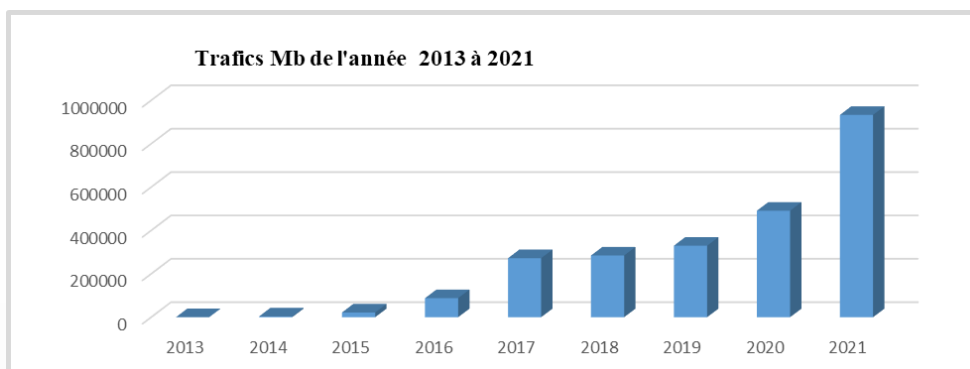
Graphique 17 : Volume de trafic 2021 par opérateur raccordé

L'acteur ayant enregistré le trafic le plus important, pour cette année, est l'opérateur **ORANGE CI** avec **280 134 Mb**, suivi de l'opérateur **MTN CI** avec **270 205 Mb**.

Évolution du volume total de trafic de 2013 à 2021

Années	2 013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Trafics Mbps	435	3 622	21 896	87 922	272 269	285 515	329 709	490 992	933 025

Tableau 42 : Volume de trafic 2021 par année



Graphique 18 : Volume de trafic cumulé de 2013 à 2021

De 2013 à 2021, le CIVIX est passé de **435 Mb** à **933 025 Mb** de volume total de trafic échangé au point d'échange Internet national de la Côte d'Ivoire. Cette augmentation du volume du trafic s'explique par le fait que 100% des opérateurs et Fournisseurs d'Accès Internet actifs sont raccordés au CIVIX.

V. GESTION DES NOMS DE DOMAINE DE PREMIER NIVEAU (.ci)

V.1. Les noms de domaines attribués

Les opérations menées en 2021 par le «.ci » sont les suivantes :

- 3704 créations ;
- 7029 renouvellements ;
- 155 Transferts ;
- 1825 Suppressions.



Graphique 19 : Diagramme de répartition des opérations sur les noms de domaines

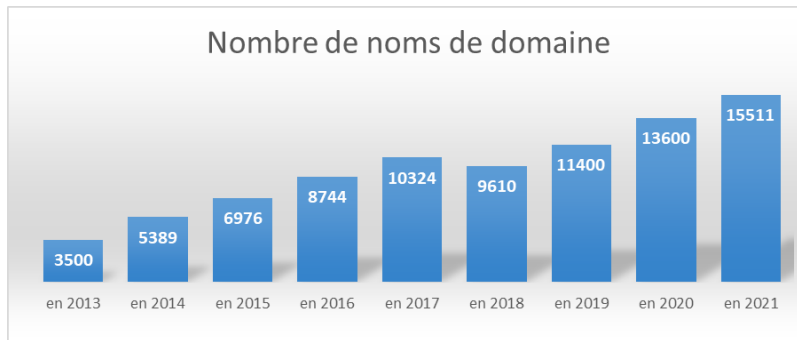
Les opérations réalisées cette année sont majoritairement des créations et des renouvellements de noms de domaine. Il faut également noter que ces opérations se font en interaction avec les bureaux d'enregistrement (Registrars). Au terme de l'exercice 2021, nous comptons 15 511 noms de domaines.

V.2. Évolution du nombre de noms de domaine de 2013 à 2021

Le tableau et le graphique suivants présentent l'évolution des activités de gestion du nombre de noms de domaine enregistré de 2013 à 2021.

Nombre de domaines actifs		
Année	Nombre	Taux de croissance
2013	3 500	-
2014	5 389	53,97 %
2015	6 976	29,45 %
2016	8 744	25,34 %
2017	10 324	18 %
2018	9 610	-69 %
2019	11 400	18,62 %
2020	13 600	19,29 %
2021	15 511	14,05 %

Tableau 43 : Évolution des noms de domaine en 2021



Graphique 20 : Évolution des activités de gestion de nombre de noms de domaines de 2013

Le nombre de domaines actifs en 2021 est de 15 511 contre 13 600 en 2020, soit une augmentation de 14,05%. Cette évolution est due aux campagnes de sensibilisation et à l'automatisation de toutes les opérations sur les noms de domaines en point CI.

CHAPITRE 5 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL



Les missions de protection des Données à Caractère Personnel sont inscrites dans les attributions de l'ARTCI à l'article 46 de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des Données à Caractère Personnel.

À ce titre, elle :

- détermine les garanties indispensables et les mesures appropriées pour la protection des Données à Caractère Personnel ;
- fait des propositions susceptibles de simplifier et d'améliorer le cadre législatif et réglementaire concernant le traitement des Données à Caractère Personnel.

Dans la mise en œuvre de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des Données à Caractère Personnel, un ensemble de décisions a été pris en vue d'établir un environnement normatif favorable à la protection des Données à Caractère Personnel.

Des sollicitations sont également adressées par des entreprises publiques et privées soucieuses de s'informer sur la loi et d'entamer le processus de mise en conformité de leurs traitements avec cette loi.

I. SENSIBILISATION

Cent quarante quatre (144) entreprises du secteur privé et vingt-cinq (25) structures du secteur public ont été rencontrées (par visioconférence ou en présentiel), dans le cadre des actions de sensibilisation, d'accompagnement et de conseils. La liste est présentée dans les tableaux ci-dessous :

• SECTEUR PRIVÉ

N°	Entreprise	Secteur d'activité
1	BUREAU NORME AUDIT (BNA)	Certification
2	DELOITTE CI	Audit et Conseil
3	TOUTON NEGOCE	Commerce de gros et négoce
4	RAINFOREST ALLIANCE	Certification

5	AXEL BRAND ACTIVATION	Marketing
6	ADJEMIN SARL	Vente et achat en ligne
7	MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT	Lutte contre la pauvreté
8	GNANZOUKY SARL	
10	LONACI	jeux
11	IMHOTEP	
12	STANDARD CHARTERED	Banque
13	FONDATION CŒUR VERT	ONG
14	BICICI	Banque
15	PÉTRO IVOIRE	Hydrocarbures
16	AGENCE PRO-ACTIVE	
17	TRUST TECHNOLOGIES INNOVATION	Ingénierie informatique
18	AXEL BRAND ACTIVATION	Marketing
19	DHL INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE	Transport de colis et courriers
20	ADCARE	Santé
21	YA CONSULTING	Cybersécurité
22	AS CONSULTING / SACO	Agro-industrie
23	SOCIETE MEDICALE D'EQUIPEMENT ET D'APPUI BIOLOGIQUE	Santé
24	SERENITY S.A	Assurances
25	WAVE CÔTE D'IVOIRE	Distribution de monnaie électronique
26	ASSOCIATION SYNDICALE ROSIERS COCOTERAIE II	Association
27	BACI	Banque
28	UNILEVER CI	Agro-industrie
29	MTN CI	Télécommunications/TIC
30	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)	Banque
31	CONSORTIUM D'EXPERT EN ENVIRONNEMENT, SANTE, AGRICULTURE ET PRESTATION DIVERSES(CEESAP)	
32	MAISOIN	Santé
33	PREMIUM TECHNOLOGIE	Ingénierie informatique
34	FACULTÉ UNIVERSITAIRE D'ABIDJAN (FUPA)	Enseignement
35	NESTLE CÔTE D'IVOIRE	Agro-industrie
36	AFINOV	Intégration de solutions
37	PROCH MEDIA	Médias
38	XIKKA	Finance
39	MTN MOBILE FINANCIAL SERVICES CÔTE D'IVOIRE (MTN MFS CI)	Établissement de monnaie électronique
40	ALINK TELECOM	Télécommunications
41	NOVAXE TECHNOLOGY	TIC
42	CEESAP	
43	SIFAAP	Alimentation animale
44	COOLFUNDS	
45	ORBUS DIGITAL CÔTE D'IVOIRE	Transformation digitale
46	LAFARGEHOLCIM	Construction
47	ALLYS LIMITED	Prestations de services

48	AXIOS GROUP	
49	FAIRTRADE AFRICA	Certification
50	SOCIÉTÉ MEDITECT CÔTE D'IVOIRE	Digitalisation
51	AFRILAND FIRST BANK	Banque
52	CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES (CROU)	Enseignement
53	SADEV-AFRIC	Développement durable
54	SAHAM ASSURANCE VIE	Assurance
55	GÉRALDINE ODEHOURI-KOUDOU (COFACE)	Études économiques
56	EXPERTFOX INTERNATIONAL	Informatique
57	JOHNS HOPKINS	ONG
58	AFRICERT LIMITED CI	Commerce de gros
59	SEMLEX CI	Identification et authentification
60	TRIDEM PHARMA CÔTE D'IVOIRE	Distribution en gros de produits pharmaceutiques
61	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI)	Banque
62	SANIA CIE	Agro-industrie
63	VERSUS BANK	Banque
64	VOODOO GROUP	Communication
65	BGFIBANK	Banque
66	DOCUMENT KNOWLEDGE BUSINESS SOLUTIONS	
67	SWISS REINSURANCE COMPANY LDT, IVORY COAST	Assurance
68	DKB SOLUTIONS	Dématérialisation
69	KEYOPSTECH IVOIRE	
70	LUMOS CÔTE D'IVOIRE	Énergie solaire
71	NSIA BANQUE	Banque
72	BURIDA	Art
73	DECATHLON CI	Sport
74	NOUVELLE GÉNÉRATION DE SERVICE (NGSER)	Digitalisation
75	UNIVERSAL TECHNOLOGY	Intégration de solutions
76	IDH THE SUSTAINABLE TRADE INITIATIVE	Commerce durable
77	NEW DIGITAL AFRICA	TIC
78	GENESIS CAPITAL	Finance
79	BHCI	Banque
80	CITIBANK	Banque
81	CITIGROUP	Banque
82	MOBISOFT	Ingénierie informatique
83	AGRISTORE	Agriculture
84	COMAR ASSURANCES CI	Assurance
85	SOCIETE GENERALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA	Banque
86	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA	Banque
87	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST	Banque
88	CARGILL WEST AFRICA	Agro-industrie
89	PROTERRAIN INFOS CI SARL	

90	3TIREASEARCH	
91	K'ORIGINS	Agro-alimentaire
92	RIM INFORMATION MANAGEMENT SARL	Informatique-internet
93	DJAMO CI	Application financière
94	WORLD AGROFORESTRY	Recherche
95	AERIA	Aérien
96	OKTO TECHNOLOGIES	Technologies de l'Audiovisuel et des Télécommunications
97	ECOTI SA	Écologie
98	COURSIER MEDICAL SAS	Santé
99	CARTO-CI	Intégration de solutions cartographiques
100	SOCIÉTÉ DE LIMONADERIES ET BRASSERIES D'AFRIQUE	Brasserie
101	BOOZ TECHNOLOGIES	Intégration de solutions
102	IZYWORK SARL	
103	CABINET D'AVOCATS GUIBESSONGUI / CLOUD TEMPLE WEST AFRICA	
104	FARMSTRONG	ONG
105	STANBIC BANK S. A	Banque
106	ELIRONE SARL	Informatique
107	GROUPE CONSULTATIF D'ASSISTANCE AUX PAUVRES (CGAP)	Lutte contre la pauvreté
108	CAPTURE SOLUTION CI	Intégration de solutions
109	MUTUELLE DES CADRES DE KOUAMEKRO (MUKAO)	
110	BANQUE D'ABIDJAN	Banque
111	ID INTERNATIONAL	Consultance informatique
112	PAYDUNYA SERVICES	Monétique
113	ORANGE CI	Télécommunications/TIC
114	TOUTON NEGOCE	Négoce
115	ILIANN'STRATEGY CGA	Expertise comptable
116	CONSULTECH	Intégration de solutions
117	MARKETING CHOICE MY	Étude et conseil en marketing
118	GESTAFRIC	Géolocalisation
119	FOXTROT INTERNATIONAL	Production de gaz
120	NOVAVISION	Annuaire téléphonique
121	TOUCH SOLUTION	Agrégation des moyens de paiement
122	JB COCOA	Transformation de cacao
123	NEURONNES TECHNOLOGIES	Intégration de solutions
124	GREATFELD AFRICA SARL	Maintenance informatique
125	ENEZA EDUCATION	Éducation
126	GCB COCOA CÔTE D'IVOIRE	Transformation de cacao
127	CABINET HERMSKA	
128	FLEETI CI	Gestion de flotte
129	CONNECKT 4 CI	
130	CDCI	Économie

Tableau 44 : Liste des entreprises du secteur privé sensibilisées à la protection des données à caractère personnel

• SECTEUR PUBLIC

N°	Structure	Secteur d'activité
1	INS	Statistiques Etat
2	SOS Village	ONG
3	INIE	MINES ET ÉNERGIE
4	HABG	BONNE GOUVERNANCE
5	SODEXAM	AVIATION METEOROLOGIE
6	CNP-PPP	ADMINISTRATION
7	QUIPUX / MINISTERE DU TRANSPORT	TRANSPORT
8	CEI	ÉLECTIONS
9	PNSDE	AGRICULTURE / ÉCONOMIE NUMÉRIQUE
10	ONECI	IDENTIFICATION
11	IPS – CNAM	COUVERTURE MALADIE
12	CNDS	ÉTAT / DIALOGUE NATIONAL
13	UNITEC / MINISTERE DU COMMERCE	COMMERCE
14	IVOIRE BIOMETRIE	BIOMÉTRIE
15	AFOR	AGRICULTURE
16	TRESOR	ÉCONOMIE
17	BANQUE MONDIALE / PROJET WURI	BANQUE / PROJETS
18	CGAP/ BANQUE MONDIALE	BANQUE / PROJETS
19	SENAT	ADMINISTRATION
20	LIDHO	SOCIÉTÉ CIVILE
21	Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté	ADMINISTRATION PUBLIQUE
22	MSHPCMU	SANTÉ
23	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	ADMINISTRATION PUBLIQUE
24	MUCAKO	MUTUELLE

Tableau 45 : Liste des entités publiques sensibilisées à la protection des Données à Caractère Personnel

II. MISE EN CONFORMITÉ

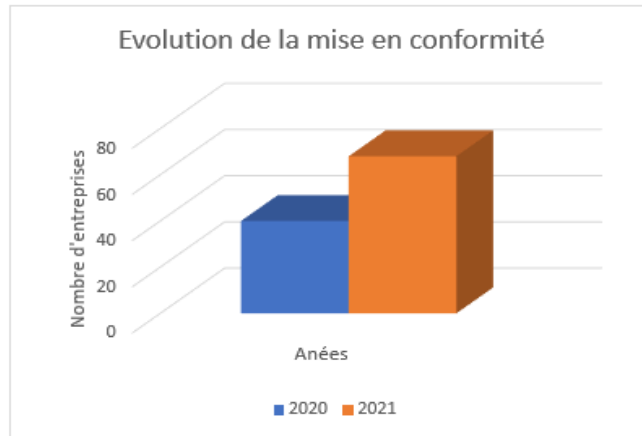
Le nombre d'entreprises privées issues de divers secteurs d'activités ayant démarré le processus de conformité en 2021 est passé à **soixante huit (68)** contre environ **quarante (40)** en 2020, soit une hausse de **70%**.

Voir tableau ci-dessous :

N°	Entreprise
1	BUREAU NORME AUDIT (BNA)
2	DELOITTE CI
3	TOUTON NEGOCE
4	AXEL BRAND ACTIVATION
5	GNANZOUKI SARL
6	PÉTRO IVOIRE
7	DHL INTERNATIONAL CI
8	SERENITY SA
9	MTN CI
10	ATLANTIC BUSINESS INTERNATIONAL (ABI)
11	CONSORTIUM D'EXPERT EN ENVIRONNEMENT, SANTE, AGRICULTURE ET PRESTATION DIVERSES (CEESAP)
12	PROCH MEDIA
13	ORBUS DIGITAL CÔTE D'IVOIRE
14	LAFARGE HOLCIM
15	ALLYS LIMITED
16	AXIOS GROUP
17	FAIRTRADE AFRICA
18	SOCIÉTÉ MEDITECT CÔTE D'IVOIRE
19	AFRILAND FIRST BANK
20	SAHAM ASSURANCE VIE
21	COFACE
22	EXPERTFOX INTERNATIONAL
23	JOHNS HOPKINS
24	AFRICERT LIMITED CI
25	SEMLEX CI
26	TRIDEM PHARMA CÔTE D'IVOIRE
27	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI)
28	BGFIBANK
29	DOCUMENT KNOWLEDGE BUSINESS SOLUTIONS
30	SWISS REINSURANCE COMPANY LDT, IVORY COAST
31	DKB SOLUTION
32	KEYOPSTECH IVOIRE
33	LUMOS CÔTE D'IVOIRE
34	NSIA BANQUE

35	NOUVELLE GÉNÉRATION DE SERVICE (NGSER)
36	FOXTROT INTERNATIONAL
37	IDH THE SUSTAINABLE TRADE INITIATIVE
38	NEW DIGITAL AFRICA
39	GCB COCOA CI
40	GENESIS CAPITAL
41	BHCI
42	CITYBANK
43	CITYGROUP
44	MOBISOFT
45	AGRISTORE
46	COMAR ASSURANCES CI
47	SOCIETE GENERALE CAPITAL ASSET MANAGEMENT WEST AFRICA
48	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIES WEST AFRICA
50	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE AFRIQUE DE L'OUEST
51	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CI
52	DHL INTERNATIONAL CÔTE D'IVOIRE
53	FAIRTRADE AFRICA
54	PROTERRAIN INFOS CI SARL
55	KEYOPSTECH IVOIRE
56	WORLD AGROFORESTRY
57	FARMSTRONG
58	OKTO TECHNOLOGIES
59	ECOTI SA
60	COURSIER MEDICAL SAS
61	CARTO-CI
62	FARMSTRONG
63	BANQUE D'ABIDJAN
64	ID INTERNATIONAL
65	TOUTON NEGOCE
66	GESTAFRIC
67	FOXTROT INTERNATIONAL
68	JB COCOA
69	SÉNAT

Tableau 46 : Liste des entreprises inscrites dans le processus de mises en conformités en 2021



Graphique 21 : Evolution de la mise en conformité

NB : Les administrations publiques commencent à s'intéresser au processus de la mise en conformité mais l'engouement reste faible.

L'Autorité de protection a également travaillé à la production de certains rapports de conformité, notamment :

N°	Structure	Secteur d'activité	Etat	Observations
1	MTN CI	Télécommunications	Rapport provisoire	En attente de leurs observations
2	MFS	Télécommunications / Monnaie électronique	Rapport provisoire	En attente de leurs observations
3	IPS-CNPS	Sécurité sociale	Rapport définitif	Décisions et annexes en cours de rédaction
4	Orange CI	Télécommunications	Rapport provisoire	Décisions et annexes transmises au Conseil de Régulation pour validation

Tableau 47 : Liste des entreprises mises en conformités en 2021

III. RÉPARTITION DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES PAR SECTEUR

La Côte d'Ivoire compte cent quarante-six (146) correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel repartis comme décrit ci – dessous.

III.1. Secteur privé

Le tableau ci-dessous donne la liste de quelques structures du secteur privé qui ont désigné des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel conformément à la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des Données à Caractère Personnel, et à l'Arrêté n°511 du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du Correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel.

Cette liste est non exhaustive et est constamment en mutation, car les personnes physiques initialement désignées peuvent soit être remplacées, soit changer de structures, amenant les entreprises à désigner de nouveaux Correspondants à la protection des données.

N°	Désignation entreprise	Secteur d'activité	Correspondant
1	ORANGE CI	TÉLÉPHONIE MOBILE/TIC	Personne physique
2	SITAB	INDUSTRIE DU TABAC	Personne physique
3	AFRICA INTERNET GROUPE (JUMIA ET JADE E-SERVICES)	COMMERCE ÉLECTRONIQUE	Personne physique
4	DKB SOLUTIONS	PRESTATAIRE DE SERVICES DE CERTIFICATION ÉLECTRONIQUE	Personne physique
5	BACI	BANQUE	Personne physique
6	FONDATION ICI	AGRICOLE	Personne physique
7	SMARTSELL TECHNOLOGIES	INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS	Personne physique
8	SYCELIM TECHNOLOGIES	INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS	Personne physique
9	ALP	AGRICOLE	Personne physique
10	CARGILL	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
11	AGOLOWEB	INTÉGRATEUR DE SOLUTIONS	Personne physique
12	MTN CI	TÉLÉPHONIE MOBILE/TIC	Personne physique
13	GLAXOSMITHKLINE	INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE	Personne physique
14	TERMINAL DE SAN-PEDRO	EXPLOITANT TERMINAL	Personne physique
15	NATIONAL AVIATION SERVICES-IVOIRE (NAS IVOIRE)	AVIATION	Personne physique
16	KAB SAS	INTERMEDIATION FINANCIÈRE	Personne physique
17	DIGITAL AFRIQUE TELECOM	INFORMATIQUE	Personne physique
18	MICROCRED	MICROFINANCE	Personne physique

19	WORLD COCOA FOUNDATION (WCF)	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
20	BRIDGE BANK GROUP CI	BANQUE	Personne physique
21	GROUPE OLAM	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
22	INNOVATIONS FOR POVERTY ACTION (IPA)	AGRO INDUSTRIE	Personne physique
23	STANBIC BANK SA	BANQUE	Personne physique
24	ATLANTIQUE TELECOM (MOOV CI)	TÉLÉPHONIE MOBILE/TIC	Personne physique
25	CEMOI	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
26	LAFARGE HOLCIM	CIMENTERIE	Personne physique
27	ATLANTIQUE BUSINESS INTERNATIONAL	BANQUE	Personne physique
28	SACO	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
29	MTN MFS	MOBILE MONEY	Personne physique
30	BHCI	BANQUE	Personne physique
31	QUIPUX AFRIQUE	TRANSPORT	Personne physique
32	GS2E	ÉLECTRICITÉ-EAU	Personne physique
33	ORANGE MONEY	MOBILE MONEY	
34	CRYPTONEO	TIC	Personne physique
35	LUMOS CI	ÉLECTRICITÉ-EAU-GAZ-NUCLEAIRE	Personne physique
36	ASCOMA CI	ASSURANCE	Personne physique
37	GROUPEMENT ORANGE SERVICES	TÉLÉCOMS/ TIC	Personne physique
38	WILLIS TOWERS WATSON	COURTAGE D'ASSURANCE	Personne physique
39	ÉTUDE ME SIDIBE AKA-ANGHUI	NOTARIAT	Personne physique
40	IVOIRE ÉQUIPEMENTS	FOURNISSEUR ÉQUIPEMENTS AGRICOLES	Personne physique
41	ALLIANZ	ASSURANCE	Personne physique
42	COMPAGNIE AFRICAINE DE CREDIT (CAC)	MICROFINANCE	Personne physique
43	SISPAIE	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	Personne physique
44	SAHAM ASSURANCE	ASSURANCE	Personne physique
45	AS CONSULTING AFRIQUE	CONSULTANCE	Personne morale
46	SUCDEN	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
47	LOYALE VIE	ASSURANCE ET REASSURANCE VIE	Personne physique
48	UNIVERSAL TECHNOLOGY	INFORMATIQUE	Personne physique
49	ECOM CI	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
50	CIDT	TEXTILE	Personne physique

51	CECOM	MOBILE MONEY	Personne physique
52	MEDLOG	LOGISTIQUE	Personne physique
53	MEDIASOFT LAFAYETTE	ARCHITECTURE	Personne physique
54	KPMG	CONSULTANCE	Personne physique
55	BGFI BANK	BANQUE	Personne physique
56	SOLIBRA	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
57	CORIS BANK	BANQUE	Personne physique
58	LA LOYALE VIE	ASSURANCE	Personne physique
59	SOCIETE GENERALE CI	BANQUE	Personne physique
60	BACB	BANQUE	Personne physique
61	NESTLE	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
62	SEMLEX	BIOMETRIE	Personne physique
63	IPS WA	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique
64	SOCOPRIM	ROUTE	Personne physique
65	WEBHELP	INFORMATIQUE	Personne physique
66	CELLULE AEROPORTUAIRE ANTI-TRAFICS (CAAT)	TRANSPORT AERIEN	Personne physique
67	SOCIETE GENERALE NOUVELLE D'ASSURANCES-COTE D'IVOIRE	ASSURANCES	Personne physique
68	BANQUE NATIONALE D'INVESTISSEMENT (BNI)	BANQUE	Personne physique
69	RIM CÔTE D'IVOIRE	MANAGEMENT	Personne physique
70	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	BANQUE	Personne physique
71	INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE CAISSE GENERALE DE RETRAITE DES AGENTS DE L'ÉTAT (IPS-CGRAE)	ASSURANCE / RETARAITE AGENTS ÉTAT	Personne physique
72	AXA CÔTE D'IVOIRE	ASSURANCES	Personne physique
73	GENERATION NOUVELLE D'ASSURANCES-COTE D'IVOIRE (GNA ASSURANCES CI)	ASSURANCES	Personne physique
74	STANDARD CHARTERED BANK	BANQUE	Personne physique
75	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CÔTE D'IVOIRE (SGCI)	BANQUE	Personne physique
76	La BANQUE ATLANTIQUE CÔTE D'IVOIRE (BACI)	BANQUE	Personne physique
77	L'AÉROPORT INTERNATIONAL FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY D'ABIDJAN (AERIA)	AVIATION	Personne morale

77	L'AÉROPORT INTERNATIONAL FÉLIX HOUPHOUET-BOIGNY D'ABIDJAN (AERIA)	AVIATION	Personne morale
78	RIM CÔTE D'IVOIRE	INFORMATION MANAGEMENT	Personne physique
79	SONEC AFRICA SA	INGÉNIERIE INFORMATIQUE ET L'INTÉGRATION DE SOLUTIONS DIGITALES	Personne physique
80	BOA CI	BANQUE	Personne physique
81	DOUJA PROMOTION GROUPE ADDOHA CÔTE D'IVOIRE	IMMOBILIER	Personne physique
82	GÉNÉRATION NOUVELLE D'ASSURANCES- CÔTE D'IVOIRE ASSURANCES CÔTE D'IVOIRE	ASSURANCES	Personne physique
83	STANDARD CHARTERED BANK ;	BANQUE	Personne physique
84	CITI BANK CÔTE D'IVOIRE	BANQUE	Personne physique
85	ORANGE BANK AFRICA (OBA)	E. BANQUE	Personne physique
86	BANK OF AFRICA CÔTE D'IVOIRE (BOA CI)	BANQUE	Personne physique
87	MOWALI SAS	PLATE FORME	Personne physique
88	SADEV AFRICA ;	AGRO INDUSTRIE	Personne physique
89	BICICI	BANQUE	Personne physique
90	DIGIAFRIK GROUP	DEVELOPPEMENT D'APPLICATION	Personne physique
91	DELOITTE CÔTE D'IVOIRE	AUDIT/COMPTABILITE/FISCALITE/ CONSEIL	Personne physique
92	MAINE ONE CI		Personne physique
93	DHL INTERNATIONAL CI SARL	TRANSPORT COURRIERS/ COLIS	Personne physique
94	SGS COTE D'IVOIRE SA		Personne physique
95	LONACI	LOTERIE NATIONALE	Personne physique
96	SEMLEX CI		Personne physique
97	BRASSIVOIRE	INDUSTRIE	Personne physique
98	WAVE CÔTE D'IVOIRE SA	MONNAIE ÉLECTRONIQUE	Personne physique
99	AFRIC VOYAGES	AGENCE DE VOYAGES	Personne morale
100	SOLIDARIDAD NETWORK WEST AFRICA	ONG INTERNATIONAL	Personne physique
101	- ATLANTIQUE BUSINESS INTERNATIONAL - GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE - 07 FILIALES : - AFIN/AAM/AAVIE/ATLANTIQUE ASSURANCE IARD/ATLANTIC MICROFINANCE/WIZALL CI/WIZALL HOLDING	BANQUE	Personne physique

102	TOUCH SOLUTION	TECHNOLOGIE	Personne physique
103	GSM.COM SA CASYS TECHNOLOGIES	DIGITALISATION DE MOYENS DE PAIEMENT	Personne physique
104	DIGIAFRIK GROUP	DÉVELOPPEUR D'APPLICATIONS	Personne physique
105	MOWALI	PLATEFORME D'ORANGE ET MTN MOBILE MONEY	Personne physique
106	ALINK TÉLÉCOM WEST AFRICA SA	TECHNOLOGIE	Personne physique
107	BUREAU NORME AUDIT (BNA)	ORGANISME DE CERTIFICATION	Personne physique
108	SACONECT SA	DISTRIBUTEUR D'OBJETS CONNECTÉS	Personne physique
109	FARMSTRONG COMMODITIES SARL- CÔTE D'IVOIRE	AGRO-INDUSTRIE	Personne morale
110	PREMIUM TECHNOLOGIES SAS	TECHNOLOGIE	Personne physique
111	ADVANS CÔTE D'IVOIRE		Personne physique
112	Ex BELIFE INSURANCE / PRUDENTIAL BELIFE INSURANCE	ASSURANCE	Personne physique
113	TOUTON NEGOCE CÔTE D'IVOIRE	AGRO-INDUSTRIE	Personne physique

Tableau 48 : Entreprises de secteur privé ayant désigné un correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel

III.2. Secteur public

Ci-dessous le tableau de quelques Ministères et administrations publiques ayant désigné des Correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel conformément à la Loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel, et à l'Arrêté n°511 du 11 novembre 2014 portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du Correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel.

Nous relevons que cette liste est non exhaustive et est constamment en mutation, car les personnes physiques initialement désignées peuvent être remplacées.

Aussi, avec la création de nouveaux Ministères ou la réorganisation de certains ministères et administrations, de nouveaux Correspondants sont désignés, tandis que ceux initialement désignés peuvent se voir affectés à d'autres fonctions.

N°	Structure	Correspondant
1	Direction Générale des Impôts (DGI)	Personne physique
2	Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) /CENTIF	Personne physique
3	MEPR-DPRI (dialogue politique)	Personne physique
4	MICENUP	Personne physique
5	MCLAU (construction)	Personne physique
6	Ministère de la Fonction Publique	Personne physique
7	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	Personne physique
8	Ministère de l'Emploi et de la Protection sociale	Personne physique
9	Ministère des Infrastructures Économiques	Personne physique
10	UGP-Filets Sociaux	Personne physique
11	Conseil National de la Presse	Personne physique
12	Ministère du Transport	Personne physique
13	Ministère de la Modernisation de l'Administration et de l'Innovation du Service Public	Personne physique
14	Secrétariat d'État auprès du 1er Ministre Chargé du Budget et du Portefeuille de l'État	Personne physique
15	Institut National de la Statistique (INS)	Personne physique
16	Commission Électorale Indépendante (CEI)	Personne physique
17	Direction Générale Du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)	Personne physique
18	Ministère de la femme, de la protection de l'enfant et de la solidarité	Personne physique
19	UNION DES VILLES ET COMMUNES DE CÔTE D'IVOIRE (UVICOCI)	Personne physique
20	Fonds de Garantie Automobile (FGA)	Personne physique
21	OFFICE NATIONAL DE L'EAU POTABLE (ONEP)	Personne physique
22	OFFICE NATIONAL DE L'ÉTAT CIVIL ET DE L'IDENTIFICATION (ONECI)	Personne physique
23	LOTÉRIE NATIONALE DE CÔTE D'IVOIRE (LONACI)	Personne physique
24	CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (CNPS)	Personne physique
25	MUTUELLE GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT (MUGEF-CI)	Personne physique
26	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE CÔTE D'IVOIRE (CDC-CI)	Personne physique
27	ZECI SAS (ZOLA EDF CI)	Personne physique

Tableau 49 : Liste des correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel, Secteur public

CORRESPONDANTS PERSONNES MORALES

L'Autorité de protection a accordé des habilitations à des structures, au regard des textes législatifs et réglementaires en matière de protection des données personnelles, ci-après énumérés. Ce sont :

- Loi n°2013-450 du 19 juin relative à la protection des Données à Caractère Personnel ;
- Arrêté n°511/MPTIC/CAB du 11 novembre portant définition du profil et fixant les conditions d'emploi du Correspondant à la protection des Données à Caractère Personnel ;
- Décision n°2020-0581 du 30 juillet 2020 fixant les critères et les conditions d'exercice des activités de :
 - correspondant à la protection des données, personne morale ;
 - audit de conformité ;
 - formation.

Ces habilitations font de ces structures des Correspondants à la protection des données, personnes morales, des Auditeurs et Formateurs à la protection des données en attendant la mise en œuvre de la Plateforme électrique de certification de compétences, visant à attester l'aptitude des candidats à exercer lesdites missions.

Cette disposition a été prise pour ne pas freiner la mise en conformité des entreprises. L'ARTCI a décidé d'accorder une habilitation exceptionnelle à des cabinets qui ont exprimé le besoin d'exercer les missions d'accompagnement.

N°	Nom du cabinet	Type de Correspondant
1.	ADIS SARL	Personne morale
2.	SMS CABINET DE FORMATION	Personne morale
3.	DPSE	Personne morale
4.	EXPERTISE PDCP	Personne morale
5.	DMS	Personne morale

Tableau 50 : Liste des correspondants à la protection des Données à Caractère Personnel, personnes morales en 2021

IV. PLAINTES

L'ARTCI a été saisie de quatre (04) plaintes qui sont en cours d'instruction. Ces plaintes portent entre autres sur :

- une atteinte à la vie privée ;
- une violation de données personnelles ;
- un enregistrement d'une conversation téléphonique sans consentement ;
- Un détournement de finalités.

V. DROIT DES PERSONNES CONCERNÉES

La loi n°2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des Données à Caractère Personnel reconnaît plusieurs droits à la personne concernée, notamment :

- droit d'accès ;
- droit de rectification ;
- droit des personnes à l'information ;
- droit à la suppression des données ;
- droit d'opposition ;
- droit à l'oubli ;
- droit à la portabilité des données ;
- droit au retrait du consentement.

Cependant, aucune demande d'exercice de ces droits n'a été introduite auprès de l'ARTCI.

VI. CONTRÔLE

La décision n°2021-0676 du 04 aout 2021 portant procédure de contrôle en matière de protection des Données à Caractère Personnel, a permis à l'ARTCI d'effectuer des contrôles relevant de secteurs d'activités différents et répartis comme suit :

- **Contrôles sur place (06)**
 - AFRIKVOYAGES
 - BRASSIVOIRE
 - GROUPE ORANGE SERVICES(GOS)
 - MEDITECT
 - SUCDEN CI
 - VIPNET
- **Contrôles sur pièces (05)**
 - AFRIKVOYAGES
 - GROUPE ORANGE SERVICES (GOS)
 - SUCDEN CI
 - IPSOS CI
 - BGFI

Les contrôles se sont soldés par des observations transmises aux responsables du traitement, avec pour recommandations la reprise de leur processus de mise en conformité ou des corrections à apporter à leur rapport d'audit de conformité.

Aussi, un site Internet dédié à la protection des données personnelles a été mis en ligne et accessible à l'adresse www.autoritedeprotection.ci. Ce site vise à informer et sensibiliser les personnes concernées ainsi que les responsables de traitement. Il constitue également un canal de communication permettant de faciliter les démarches des responsables du traitement et des Correspondants à la protection.

PARTIE 3 : MARCHÉS RÉGULÉS

CHAPITRE 1 : MARCHÉ POSTAL



I. SURVEILLANCE DU MARCHÉ ET CONTRÔLE DES OPÉRATEURS

La surveillance du marché amène l'ARTCI à réaliser chaque année des contrôles inopinés de droits d'exercice et des contrôles réguliers de conformité aux cahiers des charges.

I.1. Contrôle inopiné

Les travaux du 27^{ème} congrès de l'UPU ont eu un impact sur cette activité.

En effet, sur trois (03) contrôles inopinés prévus, un (01) seul a pu être effectué du 27 au 30 décembre 2021. Il ressort de cette mission que la localisation géographique des sociétés identifiées pour le contrôle s'est avéré difficile parce que les informations officielles collectées sont soit dépassées, soit erronées ou vagues.

À titre d'illustration, des sociétés de livraison express n'ont ni enseigne ni panneau d'affichage.

Ainsi, sur une vingtaine d'entreprises, seul sept (07) ont pu être visitées ; d'où le constat d'une augmentation de la clandestinité dans le secteur qui a un réel besoin de normalisation.

I.2. Contrôle de conformité

Deux (02) missions de contrôle de conformité ont été prévues pour cette année. Toutefois, une seule a pu être effectuée du 27 au 30 décembre 2021 en présentiel.

Les entreprises qui ont été contrôlées sont les suivantes :

- DISTRIMAT INTER
- TOP CHRONO
- GDEX
- ALIAS CI TRANSIT
- FACTOR EXPRESS
- CODITRANS

- IVOIRRAPID
- COLIVOIRE
- CODIMESS
- LOGISTICA
- ECART SERVICES IVOIRY COAST (JUMIA CI)

Cette mission de contrôle de la conformité était relative à quinze (15) points d'obligations à charge de l'opérateur. Qui sont :

- la qualité de service ;
- la disponibilité de service et permanence ;
- le traitement des réclamations ;
- les obligations financières ;
- les tarifs ;
- le respect des lois et règlements en vigueur ;
- la commercialisation des services ;
- la comptabilité analytique ;
- la communication de données à l'ARTCI ;
- la confidentialité et secret des correspondances ;
- la fourniture des services aux personnes en situation de handicap ;
- la sécurisation de l'acheminement ;
- l'homologation des équipements postaux ;
- le traitement des Données à Caractère Personnel ;
- la transmission des contrats à l'ARTCI.

Ainsi, sur onze (11) entreprises contrôlées, sept (07) (Logistica, Utb express, Distrimat, Coditrans, Jumia, Ivoirrapid et Topchron) ont un niveau de conformité aux cahiers des charges supérieur à 50% et parmi lesquelles, deux (02), (Jumia et Top chrono), se démarquent avec un taux de 92%.

II. OBSERVATOIRE ET ANALYSE DES MARCHÉS

Les données ont été obtenues selon les cas suivants :

- En raison de pandémie de la Covid 19, les entreprises n'ont transmis que les données d'un trimestre.
- L'activité de veille, d'après les indicateurs de l'UPU que sont : l'Indice Intégré pour le Développement Postal (2IDP) et l'indice de développement des services électroniques postaux, donne le classement de la Côte d'Ivoire pour les trois (03) dernières années suivant les tableaux ci-dessous :

Indice Intégré pour le Développement Postal

L'Indice Intégré pour le Développement Postal (2IDP) de l'UPU est un indice composite offrant une image synthétique du développement postal dans le monde dont les résultats 2018, 2019 et 2020 couvrent 170 pays.

2IDP	2018	2019	2020
Rang	150	124	109
Score	12,07	17,47	20,75
Évolution	-12,33	+5,39	+3,29

Tableau 51 : Résultat 2IDP 2020 Côte d'Ivoire

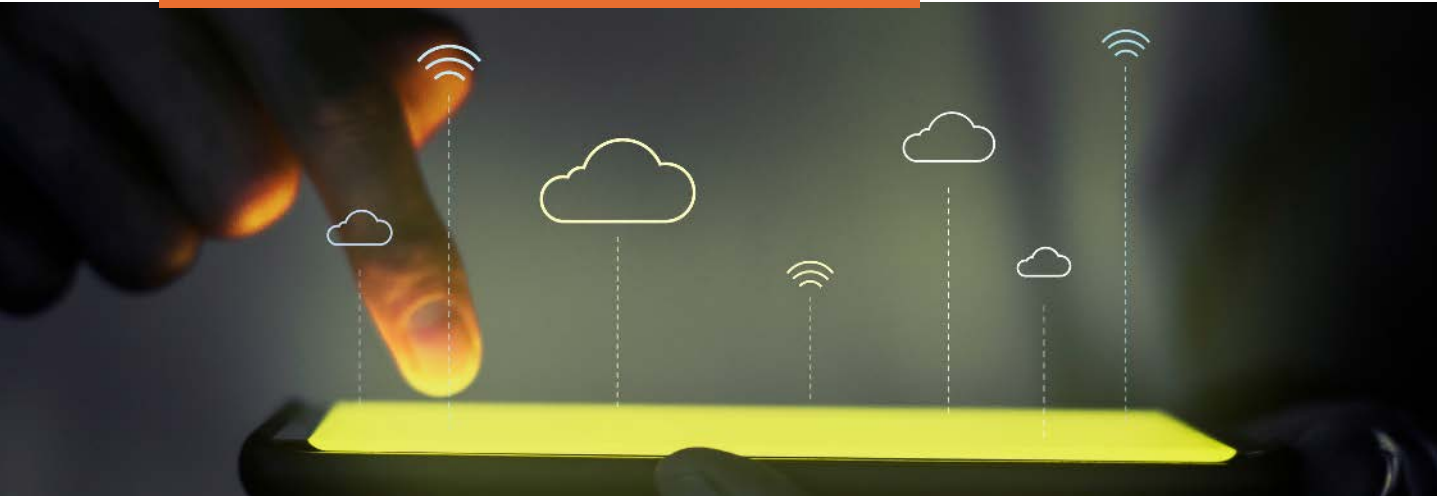
Indice de développement des services électroniques postaux 2019

Cet indice est produit tous les quatre (04) ans et est composé de quatre (04) sous indicateurs. Depuis le dernier rapport de 2016, les sous-indicateurs de cet indice ont été révisés et les noms ont changé. Pour l'année 2019, les valeurs de ces sous indicateurs sont les suivants :

Année 2019	Rang	Score
Indice de capacité des services postaux numérique	65	0,19
Indice de la poste électronique et services administratifs en ligne	53	0,00
Indice de commerce électronique	40	0,29
Indice des services financiers et de paiement numérique	11	0,60

Tableau 52 : Tableau : Indice de développement des services électroniques postaux 2019

CHAPITRE 2 : MARCHÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



I. MARCHÉS ET CONCURRENCE

I.1. Analyse des marchés

Les contraintes liées à la pandémie de la Covid-19 ont perturbé le processus de prise des décisions des marchés, de sorte que l'adoption par le Conseil de Régulation des décisions n°2020-654 et n°2020-655 relatives à la détermination des marchés pertinents et à l'identification des opérateurs puissants n'est intervenue qu'après le premier trimestre de l'année et ont été notifiées à l'ensemble des opérateurs concernés au cours du second trimestre. Le nombre de marchés pertinents s'établit à huit (08) contre dix (10) en 2020.

Aussi, la situation des marchés n'ayant pas montré d'évolution significative depuis avril 2021, il a été jugé contre-indiqué, six (06) mois après la prise de ces deux (02) décisions (n°2020-0654 et n°2020-0655), de porter des modifications aux règles de marché définies. Les conclusions des analyses réalisées par l'ARTCI au dernier trimestre 2020, restant toujours pertinentes, les décisions ci-dessus mentionnées ont été reconduites pour 2022.

I.2. Surveillance du marché

I.2.1. Observatoire de suivi des marchés

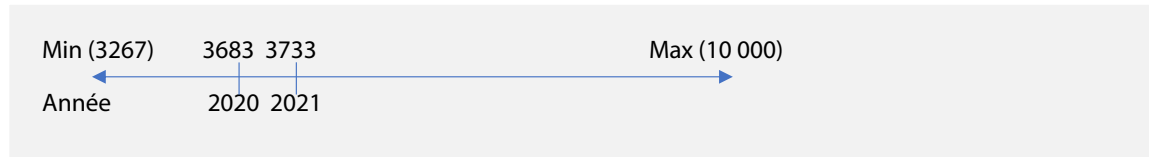
L'ensemble des indices tarifaires est disponible à l'adresse <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-tarifaires.html>.

De façon générale, les prix moyens de communication voix, SMS et data ont baissé durant l'année 2021. Le prix moyen de communication voix sortante nationale a diminué de 9,47% entre le premier et le troisième trimestre 2021 passant de 8,55 FCFA/mn à 7,74 FCFA/mn. Sur la même période, celui du SMS a baissé de 15% passant de 1,89 FCFA/mn à 1,61 FCFA/mn et celui de la data de 0,60 FCFA/Mo à 0,53 FCFA/Mo soit une baisse de 11,6%.

L'Indice de Herfindahl-Hirschmann (IHH) permet d'apprécier le niveau de concentration d'un marché donné. Il se détermine en faisant la somme des carrés des différentes parts de marché des acteurs du marché. La valeur maximale est de **10 000** faisant référence à un marché monopolistique. La valeur minimale varie en fonction du nombre d'entreprises en activité sur un marché.

Ainsi la valeur de l'IHH pour un marché à trois (03) acteurs, parfaitement concurrentiel, est de **3267**.

Aussi, au titre de l'exercice 2021, l'indice de suivi de la concurrence (IHH) est en hausse et s'établit à 3733 en 2021 sur le marché de la téléphonie mobile contre 3683 en 2020 comme l'indique le schéma ci-dessous. Bien que légèrement en hausse, cette valeur toujours proche de la valeur référence (IHH = 3267) traduit une intensité de la concurrence sur ce marché.



L'évolution de l'indice de concentration sur les différents marchés est disponible à l'adresse : <https://www.artci.ci/index.php/marches-regules/surveillance-des-marches/indices-de-concurrence.html>

I.2.2. Encadrement des offres de détails du marché de la téléphonie mobile

Les travaux de surveillance des marchés effectués ont mis en exergue que certaines dispositions de la décision 2020-0599 portant encadrement des offres de services sur le marché de détail de la téléphonie mobile, adoptée le 9 septembre 2020 par le Conseil de Régulation ne sont respectées. Le bilan de la mise en œuvre de cette décision a été élaboré et transmis au Conseil de Régulation, en vue de prendre toutes les dispositions idoines pour assurer une application complète de ladite décision.

I.2.3. Offres de services

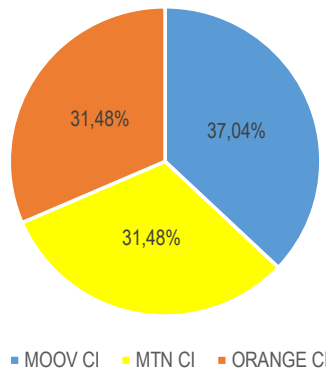
Les offres de services sont transmises à l'ARTCI par les opérateurs de Télécommunications et les fournisseurs de services avant d'être communiquées au public, conformément à l'article 174 de l'ordonnance N° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC.

Au cours de l'année 2021, l'ARTCI a reçu cinquante-quatre (54) offres de services permanentes des opérateurs de téléphonie mobile, réparties comme suit :

Opérateurs	Nombre d'offres reçues
MOOV AFRICA CI	20
MTN CI	17
ORANGE CI	17
TOTAL	54

Tableau 53 : Répartition du nombre d'offres de services reçues, par opérateur

Répartition des offres de services reçues, par opérateur



Graphique 22 : Répartition des offres de services reçues par opérateur

I.2.4. Examen des offres de service via offrepromosartci@artci.ci

L'ARTCI a poursuivi le suivi des offres de services des opérateurs, pour anticiper les pratiques anti-concurrentielles et alerter des dysfonctionnements constatés sur les marchés de télécommunications.

Ainsi, deux cent trente et une (231) offres promotionnelles ont été soumises pour validation via le mail offrepromosartci@artci.ci avant leur mise sur le marché conformément à la réglementation. L'examen de ces offres de service a permis de dresser plusieurs interpellations, dont dix-neuf (19) par mail et cinq (05) par courriers, pour des offres de services jugées non-conformes par l'ARTCI.

I.2.5. Activités de la Cellule de Veille Concurrentielle (CeVeC)

L'ARTCI dans le but de renforcer la surveillance des marchés a mis en place, après consultation des opérateurs, la Cellule de Veille Concurrentielle le 10 février 2021. Cet outil supplémentaire de suivi des offres de services permet la mutualisation des instruments de veille des différentes parties prenantes de la Cellule. Ainsi, la Cellule a une triple mission :

- Recenser toutes les offres du marché ;
- Examiner et identifier les offres problématiques sur le marché ;
- Faciliter la mise en œuvre des décisions de marché.

Cette approche participative de l'ARTCI, devrait permettre d'instaurer une discipline des opérateurs de télécommunications et de proposer des offres de détails conformes à la réglementation

Au total, quatre cent six (406) offres de services ont fait l'objet d'examen par la Cellule au cours de cinquante (50) réunions tenues durant l'année 2021. Les corrections nécessaires ont été apportées par les opérateurs sur la plupart des offres indexées. Ces actions de la Cellule, combinées aux interpellations de l'ARTCI devraient contribuer à maintenir un environnement concurrentiel sain entre les acteurs en 2022.

II. ÉVALUATION DES COÛTS ET TARIFS

II.1. Évaluation des tarifs d'interconnexion

L'ARTCI a procédé à l'implémentation, dans le cadre de la fixation des tarifs d'interconnexion 2022, du nouveau modèle de coûts de type CMILT BOTTOM UP de type Schorched node construit en 2018. Le processus d'implémentation démarré en décembre 2020, avec des questionnaires de collecte d'informations adressés aux opérateurs, s'est achevé en octobre 2021, avec la présentation des résultats des calculs des coûts aux opérateurs.

Tenant compte des facteurs économiques et concurrentiels propres à la Côte d'Ivoire, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a adopté la décision n°2021-0711 en date du 27 décembre 2021 portant fixation des plafonds tarifaires de terminaison d'appel fixe, mobile et SMS pour 2022 et 2023, détaillés comme suit :

	2021	2022	2023
Voix (FCFA HT/mn)	5	3	2
Ecart		40%	-33%
SMS (FCFA HT/unité)	1	0,5	0,3
Ecart		-50%	-40%

Tableau 54 : Évolution à la baisse des tarifs d'interconnexion

II.2. Évaluation de la contrepartie financière et détermination du régime d'autorisation

Le décret n°2015-080 du 4 février 2015 énumère les différentes catégories d'activité des télécommunications ainsi que les types d'autorisations associés.

La catégorie C1B soumise à licence est dédiée à la fourniture des services de capacité de transmission et de téléphonie. À ce jour, seule la contrepartie financière pour l'exercice des services de capacité de transmission a été déterminée.

L'ARTCI a entamé, en 2020, une analyse en vue de déterminer le montant de la contrepartie financière pour la fourniture des services de téléphonie, avec pour objectif d'instaurer les conditions règlementaires pour l'éclosion de nouveaux acteurs tels que les opérateurs virtuels (MVNO). L'analyse a été finalisée et transmise au MENUTI au cours du premier trimestre 2021 et recommandait un montant forfaitaire de 200 millions pour les acteurs MVNO, en guise de contrepartie financière pour la fourniture des services de téléphonie.

II.3. Évaluation de la contrepartie financière pour les activités de noms de domaine et l'archivage électronique

L'ARTCI a réalisé une étude relative à la redevance pour l'accréditation des bureaux d'enregistrement (registrars) des noms de domaine. Les travaux se poursuivent et les conclusions devraient être disponibles au premier trimestre 2022.

II.4. Comptabilité analytique réglementaire

II.4.1. Étude de révision du modèle réglementaire de comptabilité analytique

L'étude de révision du modèle de comptabilité analytique réglementaire achevée en novembre 2020 a tenu compte des conclusions des quatre (04) cycles d'audit réalisés depuis 2015. Cette étude a conduit à l'élaboration d'un nouveau modèle de comptabilité analytique réglementaire, remplaçant celui de 2016, et deux (02) nouvelles décisions adoptées par le Conseil de Régulation en avril 2021 qui sont :

- la décision n°2021-0656 en date du 22 avril 2021 portant nomenclature et comptabilisation des coûts des opérateurs de réseaux de Télécommunication/TIC qui annule et remplace les décisions n°2014-0025 et n°2014-0026 et qui fixe le taux de rémunération du capital ;
- la décision n°2021-0657 en date du 22 avril 2021 portant règles et formats des états de restitution réglementaire de la comptabilité analytique en remplacement des décisions n°2016-0122 et n°2016-0156. Cette décision précise les nouveaux états de restitution réglementaire, le calendrier de transmission des restitutions et de réalisation de l'audit associée ainsi que l'ensemble des documents requis pour l'audit.

II.4.2. Audit des restitutions réglementaires relatives à l'exercice comptable 2019

Le comité conjoint pour la sélection des Cabinets d'Audit établi depuis 2015 a mené ses travaux dans le cadre de la réalisation du 4^{ème} cycle d'audit des restitutions réglementaires de la comptabilité analytique des opérateurs portant sur l'exercice comptable 2019.

Ces activités d'audits menées par deux (02) Consultants, se sont étendues sur la période de mars à mai 2021. Les audits ont conclu que les états de restitution des opérateurs n'étaient pas suffisamment précis et complets pour une exploitation dans la prise de décisions et l'élaboration de textes réglementaires.

III. ACTIVITÉS DE PRODUCTION DE STATISTIQUES DU SECTEUR EN 2021

III.1. Collecte de données du marché auprès des opérateurs et fournisseurs de services

En application des textes réglementaires en vigueur l'ARTCI a poursuivi en 2021 ses travaux de collecte de données du secteur des télécommunications.

À la suite de la réunion annuelle de bilan statistique tenue le 27 février 2021, l'ARTCI a procédé à une révision des fiches de collecte de données, tenant compte notamment des nouveaux acteurs (AWALE, MAINEONE, QUANTIS, KONNECT AFRICA ...) et des nouveaux besoins induits par l'évolution du secteur.

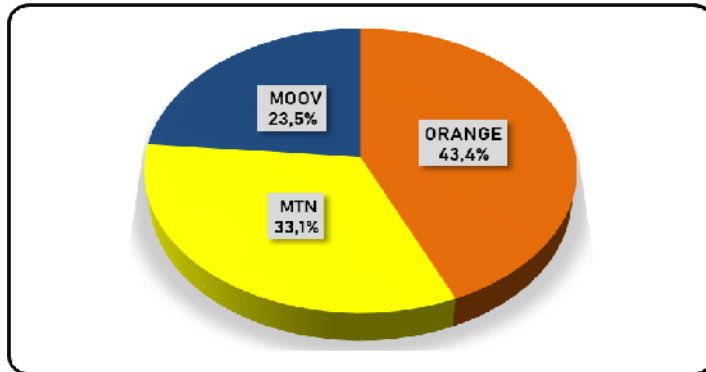
III.2. Principales statistiques du secteur

En applications des dispositions de l'article 82 de l'ordonnance relative aux Télécommunications/TIC, des rapports statistiques ont été produits et publiés sur le site web de l'ARTCI.

Aussi, les principales statistiques consolidées au titre de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

ORANGE CI	MTN CI	MOOV AFRICA CI	TOTAL
19 338 715	14 733 529	10 489 261	44 561 505

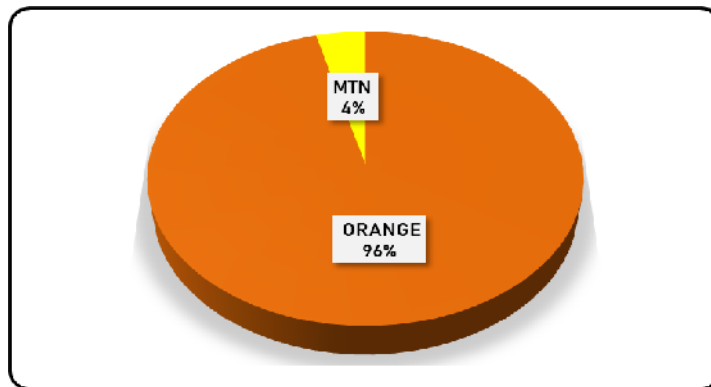
Tableau 55 : Nombre d'abonnements à la téléphonie mobile au 31 décembre 2021



Graphique 23 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 décembre 2021

ORANGE	MTN	TOTAL
254 745	10 638	265 383

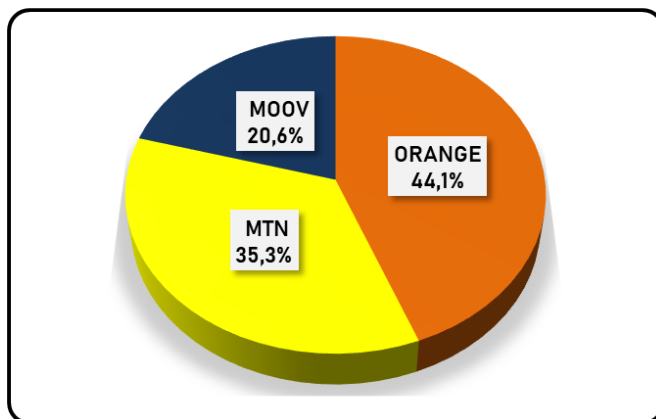
Tableau 56 : Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2021



Graphique 24 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2021

ORANGE	MTN	MOOV	TOTAL
9 605 830	7 681 672	4 496 604	21 784 106

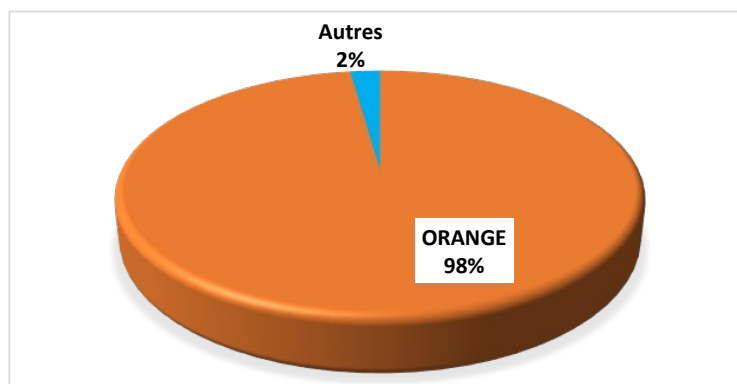
Tableau 57 : Nombre d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2021



Graphique 25 : Parts de marché selon nombre d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2021

ORANGE	MTN	MOOV	VIPNET	KONNECT AFRICA	GVA	TOTAL
329 808	789	628	911	603	4 318	337 057

Tableau 58 : Nombre d'abonnés à Internet fixe au 31 décembre 2021



Graphique 26 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à Internet fixe au 31 décembre 2021

	Chiffre d'affaires (FCFA)	Investissements (FCFA)
ORANGE	565 550 123 205	84 229 946 501
MTN	329 678 592 740	39 713 966 394
MOOV	195 543 199 705	34 276 009 202
VIPNET	1 858 026 022	240 480 205
GVA	352 827 214	871 150 000
KONNECT AFRICA	141 250 402	-
his	69 400 578 877	7 751 794 472
MAINONE	3 184 567 321	38 887 867 064
AWALE	2 122 241 782	683 942 608
Total	1 167 831 407 268	206 655 156 446

Tableau 59 : Chiffres d'affaires réalisés en 2021

PARTIE 4 : ÉTUDES PROSPECTIVES ET PROJETS

CHAPITRE 1 : ÉTUDES PROSPECTIVES



I. FINALISATION DU PROJET DE FEUILLE DE ROUTE DE LA 5G

L'ARTCI et le Ministère de l'Économie Numérique ont eu plusieurs séances de travail au cours de l'année 2021 afin de finaliser le projet de feuille de route issu des conclusions de la 10^{ème} édition du forum sur la normalisation en décembre 2019 à Yamoussoukro.

En effet, la transformation numérique de la Côte d'Ivoire étant un élément essentiel de la stratégie du Gouvernement en matière de croissance et de développement durable, et vu la nécessité du déploiement de la 5G afin d'apporter notamment un appui important à l'organisation par la Côte d'Ivoire de la Coupe d'Afrique des Nations de football 2023, il est apparu primordial pour le Ministère de l'Économie Numérique, des Télécommunications et de l'innovation de faire adopter la feuille de route de la 5G par le Gouvernement.

Le projet finalisé a été adopté en Conseil des Ministres le mercredi 22 décembre 2021.

Dans la dynamique de la mise en œuvre de cette feuille de route, l'ARTCI a mis en place un groupe de travail interne, dénommé Groupe de Travail 5G ou GT 5G, chargé de réaliser et de coordonner l'ensemble des actions, aussi bien au sein de l'ARTCI qu'avec les structures extérieures impliquées.

Le GT est composé de trois (03) commissions :

- *Commission technique*

La Commission technique a la charge de la réalisation de toutes les actions relatives au déploiement de la 5G.

- *Commission économie*

La Commission économie a la charge de la réalisation de toutes les actions relatives aux questions économiques et de marchés, notamment les cas d'utilisation de la 5G, les modèles innovants de mutualisation et de déploiement des infrastructures 5G, la maturité numérique, l'accès et l'abordabilité des services de Télécommunications/TIC.

- *Commission autorisation et questions juridiques*

Cette commission a la charge de toutes les actions relatives aux autorisations et questions juridiques.

Les premières conclusions des travaux en Commissions ont servi de base de travail lors de la 11^{ème} édition du Forum sur la normalisation des Télécommunications/TIC, organisée par l'ARTCI du 21 au 23 décembre 2021 à Yamoussoukro sous le thème : **« Cadre de la mise en œuvre de la feuille de route 5G »**.

II. ASSISES DU NUMÉRIQUE EN CÔTE D'IVOIRE

La deuxième édition des Assises du numérique en Côte d'Ivoire s'est tenue du 17 au 19 février 2021 à Abidjan, sous le thème : **« Bilan et perspectives, sept (07) ans après la réforme du secteur des Télécoms/TIC et de la poste »**.

L'ARTCI a assuré la présidence du secrétariat technique qui avait pour mission, d'une part de coordonner les travaux préparatoires en commissions, qui étaient d'élaborer un bilan diagnostique du secteur et, d'autre part, de préparer les documents de base des Assises, d'identifier les participants et d'assurer l'organisation pratique en collaboration avec le cabinet ICT CONSULTING.

La deuxième édition des Assises du numérique a été un succès du point de vue de l'objectif principal qui était de dresser le bilan du secteur, sept (07) ans après la réforme de 2012.

En outre, le Secrétariat technique a organisé les 7 et 8 avril 2021 à Grand-Bassam, un atelier pour consolider les conclusions des différentes commissions qui ont découlé des Assises.

Au terme de tous ces travaux, il a été identifié comme priorité la définition d'une stratégie pour le développement de l'économie numérique en Côte d'Ivoire pour la décennie à venir et qui permettra d'amorcer une réforme dans les domaines des infrastructures, des services, de la confiance numérique et du renforcement des capacités.

Pour finir, les conclusions de la 2^{ème} édition des Assises du numérique ont été remises au MENU TI (ex MENU P) comme contribution de l'ensemble des acteurs de l'écosystème pour accompagner le développement de l'économie numérique en Côte d'Ivoire.

III. ACTIVITÉS LIÉES À LA NORMALISATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

III.1. Activités liées à la normalisation

La normalisation est essentielle à la réalisation des objectifs de développement inclusif des Télécommunications/TIC. En effet, la vulgarisation des technologies mobiles au cours des dernières années est due, dans une large mesure, aux normes internationales en la matière.

C'est à juste titre que l'ARTCI a participé activement à la préparation de l'Assemblée Mondiale de Normalisation des Télécommunications (AMNT-20). Elle a procédé à la mise en place de groupes de travail et à la préparation de contributions, notamment une proposition de révision de la résolution 93 sur l'interconnexion des réseaux 4G, des réseaux IMT-2020 et des réseaux ultérieurs ainsi que la proposition d'une nouvelle résolution sur les « Réseaux ultras haut débit ».

L'AMNT-2020 ayant été reportée en 2021 en raison de la pandémie liée au coronavirus, ces travaux se poursuivront en 2021 en vue de préparer efficacement la participation de la Côte d'Ivoire à ce rendez-vous quadriennal de haute importance qui définit les activités de l'UIT-T pour la période d'études suivante.

En outre, tenant compte du contexte sanitaire actuel, l'ARTCI a pris part de façon active aux réunions virtuelles organisées par les instances internationales de normalisation et de développement, notamment l'UIT, l'UAT, l'Alliance Smart Africa, la CEDEAO et l'UEMOA, ainsi que l'ARTAO.

III.2. Activités liées au développement

Les activités de veille ont permis la publication d'un bulletin de veille technologique sur le site web de l'ARTCI et sa diffusion à l'ensemble des acteurs. Ce bulletin de veille a abordé le thème suivant : « Industrie 4.0 ».

En effet, le concept de quatrième révolution industrielle, encore appelé industrie 4.0 ou industrie du futur, correspond à une nouvelle façon d'organiser les moyens de production qui s'appuie sur les possibilités offertes par les dernières technologies. Cette nouvelle industrie fait converger les objets et produits du monde virtuel avec les produits et objets du monde réel. Les grandes promesses de cette quatrième révolution industrielle sont de séduire les consommateurs avec des produits uniques et personnalisés, et malgré de faibles volumes de fabrication, de maintenir des gains.

IV. RÉFÉRENTIEL D'AUDIT DES PLANS DE CONTINUITÉ DE SERVICE

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 16.4 du cahier des charges des opérateurs de télécommunications, l'ARTCI a procédé entre 2019 et 2020 à l'audit de la conformité des plans de continuité de service des opérateurs titulaires de la licence individuelle de catégorie C1A, que sont ORANGE, MTN et MOOV AFRICA.

Cet audit a mis en lumière des points d'amélioration du référentiel de 2015 pour permettre l'atteinte des objectifs de continuité de services et a, ce faisant, recommandé sa mise à jour.

Par ailleurs, les dispositions pertinentes des cahiers des charges des titulaires des licences individuelles de catégories C1B et C1C leur font obligation de mettre en place un plan de continuité de services. Il était donc indispensable d'élargir le champ d'action du référentiel pour prendre en compte les activités de ces nouveaux acteurs.

C'est dans cette optique que l'ARTCI a, en collaboration avec le cabinet OKTO réalisé une étude en vue de l'élaboration d'un nouveau référentiel. Par la suite, un atelier de validation d'un nouveau projet de référentiel de continuité de service, du 08 au 10 décembre 2021 à Grand-Bassam, a été organisé avec la participation de l'ensemble des acteurs concernés.

Ce nouveau référentiel va servir de base à la prochaine campagne d'audit qui va démarrer en 2022.

CHAPITRE 2 : PROJETS



I. ÉTUDE UEMOA

Dans le cadre de son programme de travail, la Commission de l'UEMOA a poursuivi en 2021 les chantiers relatifs aux trois (03) études, ci-après énumérées, entamées fin 2019. Ce sont :

- Le nouveau cadre législatif et réglementaire régissant le secteur de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest ;
- L'évaluation des usages numériques et politiques nationales en matière d'utilisation de masse du numérique dans l'espace UEMOA.

Relativement au nouveau cadre législatif et réglementaire régissant le secteur de l'économie numérique en Afrique de l'Ouest, l'UEMOA a transmis ses conclusions aux pays au second semestre 2021. Les pays ont été invités à organiser des ateliers de validation nationale. Au niveau de l'ARTCI, des observations ont été formulées en vue de la tenue des ateliers au premier semestre 2022.

II. ACTIVITÉS DE L'INITIATIVE SMART AFRICA

Les activités du SMART AFRICA ont été pour l'essentiel dominées par les travaux du Groupe de travail sur la protection des données personnelles.

Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre des travaux de ce groupe de travail en 2021, auxquelles l'ARTCI a participé. Il s'agissait notamment d'ateliers sur l'harmonisation de la réglementation des données personnelles en Afrique. Le projet se poursuit et devrait aboutir à des résolutions ou recommandations et se traduire par l'élaboration d'un MoU en 2022 entre le Secrétariat du Smart Africa et le Réseau des Régulateurs de protection de données personnelles.

III. PROJET D'INTEROPÉRABILITÉ DES SERVICES FINANCIERS NUMÉRIQUES DANS L'UEMOA

L'ARTCI a pris une part à la réunion du comité Ad'hoc de concertation entre les Régulateurs et la BCEAO tenue le 15 avril 2021. Il s'agissait d'examiner le MoJ proposé un (01) an plus tôt par la Côte d'Ivoire et le Mali en vue d'une Co-régulation.

Initié en avril 2017, le projet d'interopérabilité des paiements numériques dans l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), à travers la plate-forme GIM-UEMOA, vise la mise en place d'une infrastructure de paiement régionale permettant de faciliter les échanges, quel que soit le type de compte (bancaire, non bancaire), et une intégration de tous les instruments, services et canaux utilisés (cartes, téléphones mobiles, internet, DAB/GAB, TPE, MPOS, distributeurs...). Le projet d'interopérabilité devrait permettre donc à terme, un traitement plus efficient des paiements électroniques au profit des utilisateurs finaux.

IV. ÉLABORATION D'UN COMPAREUR DE TARIFS DES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

Les travaux d'amélioration de l'observatoire des offres et tarifs des services de télécommunications ont consisté en 2021, au démarrage de la construction d'un comparateur des tarifs des offres de services fixe, mobile et Internet. Ce comparateur qui s'inscrit dans le cadre de la protection du consommateur face à la diversité des offres, devra permettre aux usagers des services de télécommunications de façon transparente, de visualiser les meilleures offres selon des critères bien définis et adaptés à leurs besoins.

Une première version du comparateur sera disponible durant le premier semestre 2022 et présentera dans une première étape, les offres de la téléphonie mobile.

V. MISE EN PLACE DU PORTAIL D'ACCÈS AUX DONNÉES CARTOGRAPHIQUES DU SECTEUR

De 2019 à 2020, l'ARTCI a mis en place un outil cartographique interactif pour la gestion et la manipulation interne des données de couverture à partir de la suite logicielle Arcgis.

Dans le souci de communiquer ces informations au grand public, et ce, dans un format accessible, des travaux de développement d'un portail web ont commencé au dernier trimestre de l'année 2021.

Ce portail est le point de départ de la mise en œuvre de l'observatoire cartographique de l'ARTCI. Il permet aux consommateurs de :

- disposer d'une cartographie dynamique et de statistiques fiables et à jour sur la répartition géographique et l'accessibilité des services de télécommunications sur toute l'étendue du territoire ;
- de consulter, partager et commenter aisément les données sur la couverture réseau et les services disponibles dans les différentes localités ;
- identifier et visualiser les zones blanches selon des critères définis.

À moyen terme, il évoluera pour prendre en compte toutes les données cartographiques de l'ARTCI notamment les infrastructures, la QoS, etc.

Les modules relatifs à la couverture réseau, la recherche géolocalisée, les newsletters, les extractions de données (pdf, jpeg) ont été finalisés. L'outil sera disponible pour le grand public à compter du second trimestre 2022.

ANNEXE

LISTES DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition de l'effectif par entité	18
Tableau 2 : Effectif par contrat	18
Tableau 3 : Répartition de l'effectif par Direction	19
Tableau 4 : Effectif par famille professionnelle	20
Tableau 5 : Pyramide des âges	21
Tableau 6 : Évolution de l'effectif	22
Tableau 7 : Positionnement de la Côte d'Ivoire dans les organisations internationales des TIC au 31 Décembre 2021	27
Tableau 8 : Les candidatures soumises à l'UIT	28
Tableau 9 : Les Pays de l'Union élus membres du CA	29
Tableau 10 : Les pays membres du Conseil d'exploitation	29
Tableau 11 : État de mise en œuvre du Règlement par les opérateurs Ivoiriens en 2021	32
Tableau 12 : Récapitulatif des avis donnés en 2021	36
Tableau 13 : Récapitulatif des décisions rendues en 2021	37
Tableau 14 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités	47
Tableau 15 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type de service	48
Tableau 16 : Répartition, par opérateur, du nombre de localités déclarées couvertes et non couvertes au 31 décembre 2021	52
Tableau 17 : Répartition, par opérateur, du taux de couverture théorique de la population au 31 Décembre 2021, selon la technologie considérée (2G, 3G et 4G)	52
Tableau 18 : Répartition par opérateur, du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie mobile, selon le type de service (voix/SMS, transmission de données)	53
Tableau 19 : Liste des assignations de fréquences délivrées en 2021	54
Tableau 20 : Liste des retraits de fréquences en 2021	55
Tableau 21 : Nombre de blocs de numéros mobiles attribués de 2018 à 2021	57
Tableau 22 : Attribution des numéros spéciaux, d'urgence et des services à valeur ajoutée	58
Tableau 23 : Liste des attributions de codes USSD en 2021	59
Tableau 24 : Liste des numéros retirés en 2021	59
Tableau 25 : Bilan des agréments d'installateurs délivrés au 31/12/2021	60
Tableau 26 : Bilan des agréments par type délivrés au 31/12/2021	61
Tableau 27 : Évolution par catégorie des agréments	62
Tableau 28 : Bilan des certificats d'homologation délivrés au 31/12/2021	63
Tableau 29 : Nombre de certificats d'homologation délivrés de 2014 à fin 2021	64

Tableau 30 : Liste des localités auditées en 2020	68
Tableau 31 : Résultat des services voix	68
Tableau 32 : Résultats du service DATA	69
Tableau 33 : Résultats du service SMS	70
Tableau 34 : Résultats des services connexes	71
Tableau 35 : Intervalles des sanctions pécuniaires liées à la QoS	72
Tableau 36 : Répartition des Audités de sécurité par organismes	80
Tableau 37 : Répartition du nombre de dossiers en fonction des types de victimes	83
Tableau 38 : Répartition du préjudice financier par type d'infraction	84
Tableau 39 : Répartition du nombre d'interpellés et déférés	84
Tableau 40 : Opérateurs raccordés	85
Tableau 41 : Volume de trafic 2021 par opérateur raccordé	85
Tableau 42 : Volume de trafic 2021 par année	86
Tableau 43 : Évolution des noms de domaine en 2021	87
Tableau 44 : Liste des entreprises du secteur privé sensibilisées à la protection des données à caractère personnel	89
Tableau 45 : Liste des entités publiques sensibilisées à la protection des données à caractère personnel	93
Tableau 46 : Liste des entreprises inscrites dans le processus de mises en conformités en 2021	94
Tableau 47 : Liste des entreprises mises en conformités en 2021	96
Tableau 48 : Entreprises de secteur privé ayant désigné un correspondant à la protection des données à caractère personnel	97
Tableau 49 : Liste des correspondants à la protection des données à caractère personnel, Secteur public	102
Tableau 50 : Liste des correspondants à la protection des données à caractère personnel, personnes morales en 2021	103
Tableau 51 : Résultat 2IDP 2020 Côte d'Ivoire	107
Tableau 52 : Tableau : Indice de développement des services électroniques postaux 2019	108
Tableau 53 : Répartition du nombre d'offres de services reçues, par opérateur	110
Tableau 54 : Évolution à la baisse des tarifs d'interconnexion	112
Tableau 55 : Nombre d'abonnements à la téléphonie mobile au 31 décembre 2021	112
Tableau 56 : Nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2021	114
Tableau 57 : Nombre d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2021	114
Tableau 58 : Nombre d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2021	115
Tableau 59 : Chiffres d'affaires réalisés en 2021	115

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Effectif par genre	19
Graphique 2 : Effectif par famille professionnelle	20
Graphique 3 : Pyramide des âges	22
Graphique 4 : Évolution des effectifs	22
Graphique 5 : Répartition des autorisations générales délivrées par type d'activités	48
Graphique 6 : Répartition des récépissés de déclaration délivrés par type d'activités	48
Graphique 7 : Répartition par opérateur, du taux de couverture théorique de la population au 31 Décembre 2021, selon la technologie (en réseau 2G, 3G et 4G)	52
Graphique 8 : Répartition par opérateur, du taux théorique de localités couvertes par les réseaux de téléphonie	53
Graphique 9 : Attribution des blocs de numéros par opérateurs de 2018 à 2021	57
Graphique 10 : Nombre d'agrément délivrés par catégorie au 31/12/2021	61
Graphique 11 : Répartition par type d'agrément délivrés au 31/12/2021	61
Graphique 12 : Évolution par catégorie des agrément délivrés de 2011 à 2021	62
Graphique 13 : Répartition par catégorie d'équipements homologués au 31/12/2021	64
Graphique 14 : Évolution des certificats d'homologation toutes catégories délivrés de 2014 au 31/12/2021	65
Graphique 15 : Chronogramme de réalisation de la campagne	67
Graphique 16 : Les incidents enregistrés et traités	82
Graphique 17 : Volume de trafic 2021 par opérateur raccordé	86
Graphique 18 : Volume de trafic cumulé de 2013 à 2021	86
Graphique 19 : Diagramme de répartition des opérations sur les noms de domaines	87
Graphique 20 : Évolution des activités de gestion de nombre de noms de domaines de 2013	88
Graphique 21 : Évolution de la mise en conformité	96
Graphique 22 : Répartition des offres de services reçues par opérateur	111
Graphique 23 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile au 31 décembre 2021	114
Graphique 24 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe au 31 décembre 2021	114
Graphique 25 : Parts de marché selon nombre d'abonnés à internet mobile au 31 décembre 2021	115
Graphique 26 : Parts de marché selon le nombre d'abonnés à internet fixe au 31 décembre 2021	115

LISTE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES & SPÉCIALISÉES DES SECTEURS RÉGULÉS

	ORGANISATION	MISSION	CONTACTS	PART CONTRIBUTIVE DE LA CÔTE D'IVOIRE	INTERET POUR LA CÔTE D'IVOIRE	POSITIONNEMENT DE LA CÔTE D'IVOIRE
Organisations Internationales des Télécommunications/TIC						
Organisations Internationales						
1	UIT (Union Internationale des Télécommunications)	L'UIT est l'organe spécialisé des Nations Unies pour les télécommunications. Il a été créé le 17 mai 1865 et a son siège à Genève, en Suisse. Elle est chargée de la réglementation et de la planification des télécommunications dans le monde, elle établit les normes de ce secteur et diffuse toutes les informations techniques nécessaires pour l'exploitation des services mondiaux de télécommunications.	Place des Nations 1211 Genève 2, Suisse Tél : +41 22 730 5111 Fax : +41 22 730 7256 Tel : +221 33 859 7010 Fax : +221 33 860 6386 Courriel : itu.dakar@itu.int UIT-Zone Afrique de l'Ouest : Tel : +221 33 859 7010 Fax : +221 33 860 6386 Courriel : itu.dakar@itu.int	636 000 CHF (depuis la PP-18)	En tant qu'Etat membre de l'UIT, la Côte d'Ivoire : <ul style="list-style-type: none"> ✓ bénéficie d'une partie du spectre des fréquences mondiales, ainsi que de l'accès à de nombreuses technologies grâce aux bandes de fréquences qui lui sont allouées ; ✓ accède aux recommandations et résolutions des travaux des secteurs de la Normalisation, des Radiocommunications et du Développement des 	- Etat membre de l'UIT - Membre du Conseil de l'UIT
					<p>Télécommunications de l'Union ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ bénéficie de l'expertise dans plusieurs domaines, notamment la lutte contre la cybercriminalité, l'exposition des personnes aux rayonnements non ionisants, l'harmonisation du cadre réglementaire, le renforcement des capacités, la gestion des catastrophes naturelles, etc. <p>L'UIT a un rôle central dans le secteur des télécommunications et des TIC ; à ce titre, elle représente une grande opportunité pour les pays en développement (dont la Côte d'Ivoire), une tribune internationale à travers laquelle les pays moins avancés peuvent exposer leurs points de vue, leurs difficultés, en vue de trouver des solutions.</p>	

2	ITSO (Organisation Internationale des Télécommunications par Satellite)	ITSO est une organisation intergouvernementale créée en 2001, dont la mission est de s'assurer qu'Intelsat Ltd, la nouvelle société commerciale en charge de la gestion des satellites et des enregistrements orbitaux, continue de fournir des services publics de télécommunications à toutes les nations du monde, sur la base des principes tels que le maintien de la connexion globale et de la couverture globale d'une part et d'autre part, la garantie d'accès non-discriminatoire au système d'Intelsat.	4400 Jenifer St, NW Suite 332 - Washington, DC 20015 (www.itso.int) Tel: +1-202-243-5039 email : itsoassist2@itso.int	Pas de cotisation	Intelsat déploie et gère un ensemble de satellites de communications et fournit des solutions Internet, de diffusion, de téléphonie et de réseaux commerciaux à plus de 200 pays et territoires par le biais de son réseau de 20 satellites géostationnaires. La Côte d'Ivoire bénéficie en tant que partie, de tous les services satellitaires grâce à son appartenance à Intelsat, donc à l'ITSO.	Membre de l'Assemblée des Parties, Membre du groupe consultatif sur les fréquences.
3	FRATEL (Réseau Francophone de la Régulation des Télécommunications)	FRATEL vise à contribuer aux efforts de formation, à la coordination et à la coopération technique entre ses membres, sur les questions relatives à la régulation des Télécommunications/TIC.	Secrétariat de FRATEL 7, square Max Hymans 75730 Paris Cedex 15 France. e-mail : fratel@fratel.org	Pas de cotisation	Ce Réseau offre à la Côte d'Ivoire une plate-forme d'échanges à travers ses différentes réunions et rencontres de pays membres et vise à renforcer leur collaboration sur tous les sujets ayant trait à la régulation. C'est une réunion annuelle tournante et le pays qui accueille l'évènement met un certain nombre de commodités à la disposition de FRATEL pour l'organisation.	
Organisations Régionales (Afrique)						
4	UAT (Union Africaine des Télécommunications)	Institution spécialisée de l'Union Africaine dans le domaine des télécommunications, l'UAT défend les intérêts de ses membres dans les conférences mondiales de prise de décisions. Elle a également pour objectifs la promotion d'initiatives visant l'intégration des marchés régionaux, l'investissement dans les infrastructures des TIC et le développement des capacités institutionnelles et humaines.	CCK Building, Waiyaki Way PO Box 35282 – 00200 Nairobi, Kenya Tél. : +254 202322120 Fax : +254 20 2322124 Tel: +254 20 2322120/722 203132 Fax : +254 20 2322124 email : sg@atu-uat.org	87 500 \$ US	La Côte d'Ivoire, en qualité de membre actif de l'UAT, a, à ce titre, accès à toutes les initiatives d'intégration des services de TIC sur les marchés des communautés économiques d'Afrique, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir des coûts réduits. Elle a occupé le poste de Secrétaire Général de l'Union de 2002 à 2010.	<input checked="" type="checkbox"/> Membre du Conseil d'Administration <input checked="" type="checkbox"/> Membre du groupe spécial du conseil d'Administration La CI a occupé le poste de Secrétaire Général de l'Union de 2002 à 2010.
5	RASCOM (Organisation Régionale Africaine de Communication par Satellite)	La mission de RASCOM est de concevoir, mettre en œuvre, exploiter et entretenir le secteur spatial du système des télécommunications par satellite de l'Afrique et traduire en services et outils, toutes les possibilités offertes par les satellites en y associant, si nécessaire, toute autre technologie appropriée pour l'intégration africaine.	Abidjan, Côte d'Ivoire 2, Avenue Thomasset 01 BP 3628 Abidjan 01 Tel : 20 25 73 73 E-mail: rascomps@rascom.org Directrice Générale/ intérim Assistante de Direction Tel : 20 25 73 65	100 000 \$ US	RASCOM a son siège à Abidjan et la Côte d'Ivoire détient la plus grande part d'investissement soit 12,75% évalué à 5.876.763,45 dollars US.	La Côte d'Ivoire est un État membre (AIGF).
6	AFUR (Association des Régulateurs Africains)	L'AFUR œuvre au développement et à l'efficacité de la réglementation des services en Afrique, en facilitant l'harmonisation des politiques de réglementation, l'échange d'informations et d'expérience entre les régulateurs, par le renforcement des capacités, par le biais de formation.	Johannesburg, Afrique du Sud P.O. Box 40343 Arcadia, 0007 MS Juanita Swanepoel AFUR Secretariat Tel: +27 12 401 4740 Cell: +27 79 163 4453 Email: info@afurnet.org afurnet@gmail.com afur11thconf@gmail.com	9112 USD, (Cotisation annuelle)	Ce Forum est surtout une plateforme d'échanges (par le biais d'ateliers de formations et conférences) qui réunit les régulateurs de différents secteurs d'activités, pas seulement ceux des TIC. C'est le lieu de rappeler que l'ANARE (l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité en Côte d'Ivoire) est membre de l'AFUR et y a occupé la présidence. ARTCI préside le comité sectoriel Communication	

Organisations Sous régionales (Afrique de l'Ouest)						
7	ARTAO (Assemblée des Régulateurs de l'Afrique de l'Ouest)	Créée en novembre 2004, l'ARTAO a depuis toujours œuvré pour une harmonisation des politiques de régulations dans l'espace CEDEAO. Elle œuvre à la promotion d'échange d'expérience entre les membres et au partage des meilleures pratiques dans le domaine de la régulation, par la mise en place d'un observatoire sur les TIC de la sous-région.	Abuja, Nigéria Plot60 Yakubu Gowon Crescent Askoro Tel : +234 9523 7512 E-mail : executiveofficer@watra.org Mr Ruffus Samuel Secrétariat ARTAO, e-mail : ruffus@watra.org laminou@watra.org Tel : +234 9523 7512 Tel : +234 8033331053	40 000 \$ US (cotisation annuelle)	L'ARTAO offre à la Côte d'Ivoire, un cadre d'échange très attractif, en ce sens qu'elle permet d'y rencontrer les pays anglophones ayant généralement de meilleures pratiques en matière de régulation comparativement aux francophones de la sous-région. L'adhésion et l'appartenance à l'ARTAO sont soumises à une cotisation annuelle.	Membre
8	CRTEL (Comité des Régulateurs de Télécommunication s de l'UEMOA)	Le Comité des Régulateurs de Télécommunications des Etats membres de la zone UEMOA (CRTEL) : le CRTEL est un démembrement de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA) ; les objectifs : - Partager les expériences en matière de régulation des services de télécommunications ; - Harmoniser le cadre réglementaire des TIC dans l'UEMAO.	Ouagadougou, Burkina Faso Tel : 226 5031 8873	Pas de cotisation	Le CRTEL offre à la Côte d'Ivoire, un cadre d'échanges d'expériences en matière de régulation des services de télécommunications. Dans le même élan, l'UEMOA a créé une autre plateforme d'échanges entre opérateurs du secteur des TIC de la sous-région ouest-africaine, appelée « COFTEL », la Conférence des Opérateurs et Fournisseurs de services de Télécommunications, à laquelle appartiennent certains opérateurs puissants des TIC de Côte d'Ivoire.	
Organisations Postales						
9	UPU (union Postale Universelle)	Fort de ses 192 pays-membres, l'UPU constitue le principal forum de coopération entre les acteurs du secteur postal, permettant d'assurer un véritable réseau universel de produits et de services à la pointe du progrès. L'organisation joue un rôle de conseil, de médiation et de liaison et fournit, s'il y a lieu, l'assistance technique.	Bureau International Weltpoststrasse 4 Case postale 3000 BERNE 15 SUISSE Tel : +41 31 350 31 11 Fax : +41 31 350 31 10 FATUMA HIRSI MOHAMED Coordonnateur régional des projets de l'UPU pour la région Afrique Bureau International Weltpoststrasse 4Case postale 3000 BERNE 15 SUISSE TEL/ + 41 31 350 31 70E-mail :	125.398 CHF (environ)	Elle fixe les règles des échanges de courrier international et formule des recommandations pour stimuler la croissance des volumes de la poste aux lettres, des colis et des services financiers et pour améliorer la qualité de service offert aux clients.	La Côte d'Ivoire est membre de l'UPU et va accueillir la Conférence Postale Mondiale en septembre 2020 1 ^{er} vice-président du CA depuis octobre 2016
10	UPAP (Union Panafricaine des Postes)	UPAP est une institution spécialisée de l'Union africaine (UA) qui a pour mission de promouvoir des réformes en vue de développer le réseau postal physique, électronique et financier dans tous les pays membres et encourager la coopération entre parties prenantes	Union Panafricaine des Postes Plot III, Block Z Golf Course, Sekei P.O Box 6026 United republic of Tanzania Tel : +255 272 543263 Fax : +255 272 543265 Secrétaire Général Younouss Djibrine sc@papu.co.tz; Tel : 255 27 25 432 63	41398 USD	L'organe suprême de décisions de l'Union est la Conférence des plénipotentiaires qui est composée des ministres en charge de la Communication et des Technologies de l'Information des pays membres, qui se réunit tous les quatre (04) ans en session ordinaire pour examiner et approuver le Programme d'actions quadriennal, les plafonds de budget pour le cycle quadriennal, élire le Secrétaire général et son Adjoint entre autres. La Conférence se réunit aussi en session extraordinaire si nécessaire.	La Côte d'Ivoire est État membre Membre du CA

11	CPEAO (Conférence des Postes des Etats de l'Afrique de l'Ouest)	La CPEAO a pour mission de coordonner les politiques postales dans l'espace CEDEAO	Tel : +234 9873 4404 e-mail : westafricapostalconference@yahoo.com hoo.com AKA BROU LOUIS BLAISE Secrétaire Exécutif WAPCO e-mallakabroulb@yahoo.fr wapco.cpeao@yahoo.com Tel : 225 07 41 62 95West African Postal Conference Wuse Zone 3 Post office Abuja Nigeria PMB 52 General Post Office Garki 90001 Abuja - Nigéria Tel : 00234 909 299 51 12 E-mail : wapco.cpeao@yahoo.com	40000 USD	La CPEAO a pour mission de coordonner les politiques postales dans l'espace CEDEAO.	La Côte d'Ivoire est membre du CA de la CPEAO et assure le poste de secrétaire exécutif.
Organisations Internationales - Internet						
12	AFRINIC	AFRINIC est le registre régional d'adresses IP desservant l'Afrique, soit le dernier et le plus petit d'entre eux. C'est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont le siège est à Ebène (île Maurice). Elle dispose d'équipes techniques en Afrique du Sud et de centres en Égypte et au Ghana et ses membres sont des opérateurs réseaux et fournisseurs de service Internet. Entre autres missions : - Assurer une Gestion professionnelle des ressources de numéros Internet pour la communauté Internet africaine. ✓ - Soutenir l'utilisation et le développement de l'Internet à travers le continent.	11th Floor, Raffles Tower, Cybercity Ebene île Maurice contact@afnic.net AFRINIC Ltd) Tel : +230 403 51 00/ FAX:+230 466 6758	300 USD	La mission de l'AFRINIC est de fournir la distribution professionnelle et efficace des ressources de numéros Internet pour la communauté Internet africaine, afin de soutenir l'utilisation et le développement de la technologie de l'Internet à travers le continent et de renforcer l'auto- gouvernance de l'Internet en Afrique en encourageant un développement de la politique participative. Permettre à la Côte d'Ivoire et particulièrement à ARTCI de tenir compte des recommandations pour renforcer la capacité opérationnelle de ses équipes.	
13	ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers)	ICANN c'est la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet. Elle est donc une autorité de régulation de l'Internet. C'est une société de droit privé à but non lucratif ayant pour principales missions d'administrer les ressources numériques d'Internet, tels que l'adressage IP et les noms de domaines de premier niveau (TLD), et de coordonner les acteurs techniques. Son siège est à Playa Vista, Los Angeles, en Californie (USA).	✓ 12025 Waterfront Drive, Suite 300 Los Angeles, CA 90094-2536 USA Tel:+1 310 301 5800 Fax: +1 310 823 8649 Ou Tel :+41 22819 1844 Fax : +4122 819 1900	Pas de cotisation	Le GAC est un comité consultatif de l'ICANN créé par les règlements de l'ICANN. Il lui fournit des conseils sur les aspects de politique publique de ses responsabilités dans le cadre du système des noms de domaine (DNS).	La Côte d'Ivoire est membre du GAC
14	AfricaCERT	AfricaCERT est le forum africain des équipes d'intervention en cas d'incident informatique, qui a pour but de proposer des solutions aux défis de bon fonctionnement dans l'écosystème Internet Africain.	Tel: +233 277 552 308 / +233 208 587 222 Fax: +233 302 521 696 E-mail : project@afriacert.org JEAN ROBERT gibalcc@afriacert.org Tel :+233 277 552 308	Pas de cotisation	L'ARTCI (CI-CERT) est membre fondateur d'AFRICACERT.	Membre de AfricaCert représenté par le CI-CERT.
15	OIC CERT	Fournir une plate-forme pour les pays membres d'explorer et de développer des initiatives de collaboration et les partenariats possibles pour les questions relatives à la Cybersécurité qui renforcent leur capacité de réaction dans le cyberspace.	Mohd Shamir Hashim +6 03 8992 698 / secretariat@oic-cert.org secretariat@oic-cert.org	400 USD	L'ARTCI par le CI-CERT à un droit de vote et d'éligibilité au comité directeur.	Membre.

16	FIRST	FIRST est la première organisation mondiale reconnue dans la réponse aux incidents. L'adhésion à FIRST permet aux équipes de réponse aux incidents de répondre plus efficacement aux incidents de sécurité réagissant ainsi de manière plus proactive. - Fait la promotion des programmes de préventions sur les différentes attaques qui pourraient survenir. - Développe et promulgue les meilleures pratiques de sécurité informatique. - Développe et partage les informations techniques : des outils, des méthodes, des processus et des meilleures pratiques.	PO Box 1187 Morrisville North Carolina 27560-1187 U.S.A., First-sec@first.org FIRST.Org, Inc., PO Box 1187 Morrisville North Carolina 27560-1187 U.S.A.	1000 USD	FIRST fournit également des services à valeur ajoutée. Certains d'entre eux sont : ✓ l'accès aux documents de meilleures pratiques en place à ce jour ; ✓ colloques techniques pour les experts en sécurité ; ✓ conférence annuelle de réponse aux incidents ; ✓ publications et webservices ; ✓ groupes d'intérêts spéciaux. La présence du CI-CERT donne une certaine garantie pour l'accès à certains services.	Le CI-CERT depuis septembre 2016 est membre du FIRST.
21	CAMP (Cybersecurity Alliance for Mutual Progress)	- Construire un réseau humain mondial pour créer une communauté internationale interactive ; - Partager des informations sur les questions de cybersécurité pour suivre les dernières tendances en matière de cybersécurité et les politiques nationales stratégiques ; - Répondre de manière collective aux problèmes cybernétiques pour renforcer le pouvoir de levier politique au niveau mondial.	IT Venture Tower, 135 Jungdaero, Songpago, Seoul, Korea 05717 e-Mail : camp-sec@cybersec- alliance.org	Pas de cotisation	Partage d'expérience.	Membre (MENUP).
Organisations Internationales - Protection des Données Personnelles						
22	AFAPDP (Association Francophone des Autorités de Protection de Données Personnelles)	L'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) a été créée sous l'impulsion de représentants d'autorités de protection des données personnelles francophones et de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).	8 rue Vivienne CS 30223 75083 Paris Cedex 2 e-mail : contact@afapdp.org	4500 euros (environ 4 995 USD)	✓ Renforcer l'efficacité des membres de l'association dans la promotion et l'application du droit à la protection des données personnelles, ✓ Coopérer avec d'autres organisations et associations.	La Côte est membre statutaire depuis septembre 2016.
23	RAPDP (Réseau Africain de la Protection des Données à Caractère Personnel)	Le RAPDP regroupe les Autorités dont la mission est la promotion de la protection des données personnelles et de la vie privée dans leur pays. Le RAPDP regroupe également les Etats disposant d'une législation, mais n'ayant pas encore une Autorité de protection des données personnelles et les pays qui envisagent de légiférer sur la protection des données personnelles en qualité d'observateurs.	Adresse : Imm. Les patios, Av. Annakhil, 3ème Etage, Hay Riyad Rabat, Maroc Tel. : +212 5 37 71 70 73 Fax : +212 5 37 57 21 41 Email : secretariat.permanent@rapdp.org			Membre.

LISTE DES OPÉRATEURS PRIVÉS POSTAUX AUTORISÉS

SERVICES POSTAUX SOUMIS AU RÉGIME DE LICENCE (1)				
SERVICE UNIVERSEL				
OPERATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	ACTIVITE POSTALE EXERCEE	LICENCE	DURÉE DE LA LICENCE
LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE	17 BP 105 Abidjan 17 Tél : 27 20 00 69 50 Cell : 07 67 77 84 10. Abidjan plateau, Immeuble Postel.	COLIS/COURRIERS ORDINAIRE PRIORITAIRE AUTRES	20-01201 du 03 avril 2020	10 ans

SERVICES POSTAUX SOUMIS AU RÉGIME D'AUTORISATION				
SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX (4)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉE DE L'AUTORISATION
LA POSTE DE CÔTE D'IVOIRE	17 BP 105 Abidjan 17 Tél: 27 20 00 69 50 Cell : 07 67 77 84 10. Abidjan plateau, Immeuble Postel.	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	03/SPI/20/ARTCI/D APO du 03 avril 2020	10 ans
BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS	01 BP 1727 Abidjan 01 Tél: 27 21 22 04 20 Av. Christiani, à la montée du pont FHB, à côté de la FIF - Zone 1 Treichville.	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	04/SPI/20/ARTCI/D APO du 19 juin 2020.	10 ans
SUNSHINE LOGISTIQUE – SERVICE	07 BP 770 Abidjan 07 Tél: 27 21 34 12 59 Aéroport FHB	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	05/SPI/20/ARTCI/D APO du 19 juin 2020.	10 ans
TOP CHRONO	18 BP 1918 Abidjan 18, Tél: 27 20 35 39 49 / 27 21 24 09 15 Zone 4 – Carrefour Mercedes, direction rue Paul Langevin	SERVICES POSTAUX INTERNATIONAUX	01/SPI/21/ARTCI/D APO du 07 avril 2021.	10 ans

SERVICES POSTAUX NATIONAUX (14)				
OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
ALIAS CI-TRANSIT	12 BP 1789 Abidjan 12 Tel: 27 21 35 56 16 Zone 4C-Rue Sir Blanchard	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	04/SPN/20/ARTCI/D APO du 03 avril 2020	10 ans
KAMTAR	04 BP 946 Abidjan 04 Tél: 25 22 00 90 01 Cell: 05 66 36 91 93 Cocody-Riviéra 3, Zone Blaise Pascal.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	01/SPN/21/ARTCI/D APO du 01 avril 2021.	10 ans
CODITRANS	15 BP 503 Abidjan 15 Tél: 27 21 75 70 63 / 27 21 75 70 76 Zone 4C rue G 103	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	02/SPN/21/ARTCI/D APO du 01 avril 2021.	10 ans
FACTOR EXPRESS	01 BP 3317 Abidjan 01 Tél: 27 21 25 18 84 Cell: 07 07 08 17 08 Marcory-Zone 4, rue Thomas Edison.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	03/SPN/21/ARTCI/D APO du 01 avril 2021.	10 ans
IVOIRRAPID	26 BP 711 Abidjan 26 Tél: 27 21 37 43 46 Cell: 07 77 37 75 35 / 07 68 70 05 00 Marcory-Biétry, rue La Volière.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	04/SPN/21/ARTCI/D APO du 01 avril 2021.	10 ans
DEMATRAL EXPRESS	16 BP 361 Abidjan 16 Tél: 27 22 01 03 04 Treichville-Gare de Bassam.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	05/SPN/20/ARTCI/D APO du 19 juin 2020.	10 ans
ECART SERVICES IVOIRY COAST (JUMIA CI)	26 BP 684 Abidjan 26 Tél: 27 21 00 66 67 Marcory Immeuble Roche BOBOIS	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	06/SPN/20/ARTCI/D APO du 01 septembre 2020.	10 ans
GDEX	06 BP 6287 Abidjan 06 Tél: 27 22 42 39 39 / 27 22 42 48 55 Cocody-Angré Château groupement 4000C, villa 403.	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	05/SPN/21/ARTCI/D APO du 01 avril 2021.	10 ans
MEDDY COURSES	01 BP 4748 Abidjan 01 tél 27 21 36 19 15/05 55 65 21 15 Koumassi SICOGL	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	06/SPN/21/ARTCI/D APO du 09 juin 2021.	10 ans
TECHNIQUES TROPICALES SERVICE COTE D'IVOIRE TTS CI	06 bp 693Abidjan 06 Tél: 07 07 68 64 64	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	07/SPN/21/ARTCI/D APO du 09 juin 2021.	10 ans
UTB EXPRESS SA	01 BP 4313 Abidjan 01 Tél: 27 21 24 18 34	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	08/SPN/21/ARTCI/D APO du 09 juin 2021.	10 ans

COLIVOIRE EXPRESS	06 BP 243 Abidjan 06 Tél: 27 22 41 63 73 Cocody Deux plateaux	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	10/SPN/21/ARTCI/D APO du 02 septembre 2021.	10 ans
CODIMESS	01 BP 8476 Abidjan 01 Tél: 27 21 54 90 90 Marcory Bld de Marseille	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	11/SPN/21/ARTCI/D APO du 25 janvier 2022.	10 ans
PAPS CI	30 BP 662 Abidjan 30 Tél : 07 07 69 04 04/07 57 99 27 76 Treicville immeuble SCI Chevalier de Clieu (ex Drocolor)	SERVICES POSTAUX NATIONAUX	12/SPN/21/ARTCI/D APO du 25 janvier 2022.	10 ans

SERVICES POSTAUX DE TRANSFERT D'ARGENT (3)

OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
INTERCONTINENTAL EXPRESS HOLDING SA	27 BP 902 Abidjan 27 Cell: 05 04 04 46 85 / 05 06 06 49 82 Cocody-Angré Batim Star Building	TRANSFERT D'ARGENT	01/SPTA/20/ARTCI/ DAPO du 03 avril 2020.	10 ans
PAYKAP INTERNATIONAL COTE D'IVOIRE	23 BP 400 Abidjan 23 Cell: 07 79 06 44 11 Cocody Attoban.	TRANSFERT D'ARGENT	02/SPTA/20/ARTCI/ DAPO du 03 avril 2020.	10 ans
OSIS TECHNOLOGIES	16 BP 292 Abidjan 16 Tél: 27 20 22 59 87 / 07 48 73 55 73	TRANSFERT D'ARGENT	03/SPTA/20/ARTCI/ DAPO du 15 octobre 2020.	10 ans.

SERVICES POSTAUX DE TRANSPORT D'ENVOIS POSTAUX (1)

OPÉRATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE	ACTIVITÉ POSTALE EXERCÉE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DURÉES
COMPAGNIE DE TRANSPORT EXPRESS (C T E)	05 BP 1971 Abidjan 05 Tél: 07 07 78 71 58/48 Treichville immeuble Nanan Yamouso	SERVICE POSTAUX DE TRANSPORT D'ENVOIS POSTAUX	n°09/SPN/21/ARTCI /DAPO du 02 aout 2021	10 ans

SERVICES POSTAUX DE DISTRIBUTION D'IMPRIMES DE TOUT POIDS (1)

OPERATEURS	ADRESSE/LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	ACTIVITE POSTALE EXERCEE	ATTESTATION D'AUTORISATION	DUREES
PAPS CI	30 BP 662 Abidjan 30 Tél : 07 07 69 04 04/07 57 99 27 76 Treicville immeuble SCI Chevalier de Clieu (ex Drocolor)	DISTRIBUTION D'IMPRIMES DE TOUT POIDS	01/SDI/21/ARTCI/D APO du 10 décembre 2021.	10 ans

CHIFFRES CLÉS DU SECTEUR POSTAL

Activités	INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DU SPU 2019-2021		
	2019	2020	2021
Chiffre d'affaires courrier ordinaire	1 533 098 480	1 318 526 792	1 039 126 000
Chiffre d'affaires colis ordinaire	201 524 877	182 028 169	239 736 936
Volumes courriers ordinaires national et international	3 478 370	3 212 252	4 235 315
Volumes colis ordinaires national & international	8 572	8 748	14 197
Investissements	NC	NC	338 688 412
Emplois	NC	NC	1020

ACTIVITES	INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DE L'EXPRESS NATIONAL 2021										
	FACTOR EXPRESS	GDEX	LOGISTICA	IVOIRAPID	CODITRANS	ALIAS TRANSIT	COLIVOIRE	JUMIA	UTB EXPRESS	LA POSTE CI	TOTAL
VOLUMES	12 063	2 529	10 008	10 021	704 350	NC	NC	105 225	NC	55 889	900 085
CHIFFRE D'AFFAIRES	207 806 850	39 106 400	17 539 200	12 714 750	812 191 877	486 450	6 305 976	95 251 115	531 343 366	205 000 748	1 927 746 732
INVESTISSEMENTS	NC	NC	NC	3 750 000	6 928 144	NC	NC	NC	NC	NC	10 678 144
EMPLOIS	129	5	9	33	152	2	10	NC	NC	NC	340

ACTIVITÉS	INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ DE L'EXPRESS INTERNATIONAL 2021			
	TOP CHRONO	BOLLORE	LA POSTE CI	TOTAL
VOLUMES	5263	8749	5911	19 923
CHIFFRE D'AFFAIRES	68 084 820	531 500 000	16 005 201	615 590 021
INVESTISSEMENTS	1 500 000			1 500 000
EMPLOIS	45	35		80

ACTIVITES	INDICATEURS CLÉS DU MARCHÉ TOTAL DE L'EXPRESS 2021		
	EXPRESS NATIONAL	EXPRESS INTERNATIONAL	TOTAL
VOLUMES	900 085	19 923	920 008
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 927 746 732	615 590 021	2 543 336 753
INVESTISSEMENTS	10 678 144	1 500 000	12 178 144
EMPLOIS	340	80	420

INDICE DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DU SECTEUR POSTAL (21DP)

Le 2 IDP est un indice composite qui évalue la performance des pays pour quatre (04) aspects clés du développement postal : fiabilité, accessibilité, pertinence et résilience.

Le classement de 2021 de l'indice intégré pour le développement postal couvre un total de 168 pays. Le score mondial moyen pour l'indice est de 33 (contre 36 en 2020).

Le score moyen de l'Afrique pour le 2 IDP est de 17.85 (22,37 en 2019) en baisse probablement à cause de la pandémie à COVID-19, ce qui la place derrière la région Caraïbes (18.74). La répartition des scores pour les deux (02) régions est très similaire, en ce qui concerne à la fois les scores moyens et les variations. Pour 2020 et 2021, pour le continent africain, c'est le Ghana qui décroche la première place devant le Cameroun (56) et le Nigéria (68). Ces trois (03) pays affichent les meilleures performances en Afrique.

La Côte d'Ivoire se place à la 102^{ème} place pour 2021. (Elle est évoluée positivement 2017).???

MAURICE	66	40.53	-8.64	63	40.48	-0.05	79	31.95	-8.53
NIGÉRIA	62	41.88	-8.97	64	40.04	-1.85	68	35.89	-4.15
MAROC	82	33.08	-12.03	88	31.38	-1.70	77	32.42	+1.04
CAMEROUN	103	24.17	-13.55	69	38.52	+14.35	56	43.15	+4.63
TOGO	113	21.25	-13.00	112	19.82	-1.43	105	18.95	-0.87
CAP-VERT	90	29.34	-1.25	90	30.09	+0.75	97	22.13	-7.96
SÉNÉGAL	71	38.20	+7.77	85	33.92	-4.29	71	35.56	+1.64
GHANA	74	37.08	-2.07	57	44.08	+7.00	53	45.13	+1.05
CÔTE D'IVOIRE	124	17.47	+5.39	109	20.75	+3.29	102	19.73	-1.02
BURKINA-FASO	130	14.73	-6.86	145	11.28	-3.45	147	9.41	-1.87
BÉNIN	141	12.29	-7.13	132	14.80	+2.50	116	14.83	+0.03
MALI	148	10.88	-7.08	170	0.00	-10.88	159	6.13	+6.13
NIGER	151	9.04	-0.87	155	7.83	-1.21	154	7.37	-0.46
GUINÉE	167	5.22	-0.30	131	15.31	+10.09	128	13.10	-2.21

GLOSSAIRE

2G : Norme désignant les réseaux mobiles de deuxième génération. Plus connu sous le standard GSM (Global System for Mobile communications), les trois (03) principaux avantages de la technologie 2G par rapport à ses prédécesseurs sont : les conversations téléphoniques numériquement encryptées, une gestion plus efficace du spectre et l'introduction de services comme les SMS et la donnée. Il demeure encore très utilisé à cause de ses performances de qualité sur la voix.

3G : Norme désignant les réseaux mobiles de Troisième Génération. Plus connus sous les standards UMTS (Universal Mobile Télécommunications System) ou CDMA2000, Elle permet des débits allant jusqu'à 42 MB/s. Ses applications grand public sont Internet, le visionnage de vidéos et la visiophonie.

4G : La 4G est la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Succédant à la 2G et la 3G, elle permet le « très haut débit mobile », c'est-à-dire des transmissions de données à des débits théoriques supérieurs à 100 Mb/s, voire supérieurs à 1 Gb/s (débit minimum défini par l'UIT). En pratique, les débits sont de l'ordre de quelques dizaines de Mb/s selon le nombre d'utilisateurs, puisque la bande passante est partagée entre les terminaux actifs des utilisateurs présents dans une même cellule radio.

Adresse IP : Adresse identifiant un équipement raccordé au réseau Internet.

Agrément : L'agrément est la reconnaissance officielle qui émane d'une autorité reconnue, qu'une personne (physique ou morale) possède la formation et les qualités nécessaires pour recevoir un titre professionnel et qu'elle rencontre les critères spécifiques de compétences associés à la pratique dans son domaine d'expertise.

AIGF : Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences.

Autorisation générale : Autorisation qui est accordée par l'Autorité Nationale de Régulation à une entreprise et qui l'oblige à obtenir une décision explicite de l'Autorité Nationale de Régulation avant d'exercer les droits découlant de cet acte et à communiquer les informations nécessaires sur le réseau ou le service proposé.

Autorité administrative : Une autorité administrative indépendante est un organisme étatique plus ou moins indépendant du pouvoir exécutif. C'est donc une forme spécifique des organisations administratives, qui bénéficient d'un plus large degré d'autonomie à l'égard du politique que l'administration classique. Les autorités administratives indépendantes ont souvent un pouvoir de sanction ou de réglementation, ce qui en fait des organismes quasi-juridictionnels.

Autorité de certification : En cryptographie, une Autorité de Certification (AC) est un tiers de confiance permettant d'authentifier l'identité des correspondants. Une autorité de certification délivre des certificats décrivant des identités numériques et met à disposition les moyens de vérifier la validité des certificats qu'elle a fournis.

Autorité de protection : Autorité administrative indépendante chargée de veiller à ce que les traitements des données à caractère personnel soient mis œuvre conformément aux dispositions de la loi 2013-450.

Avis : Termes juridiques s'appliquant à toute les branches du droit au résultat de consultation, facultatives ou obligatoire selon le cas ; demandé aux organes les plus divers, en l'espèce au Conseil de Régulation.

Bluetooth : Bluetooth est une technologie de réseau personnel sans fils (noté WPAN pour Wireless Personal Area Network), c'est-à-dire une technologie de réseaux sans fils d'une faible portée permettant de relier des appareils

entre eux sans liaison filaire. L'objectif de Bluetooth est de permettre de transmettre des données ou de la voix entre des équipements possédant un circuit radio de faible coût, sur un rayon de l'ordre d'une dizaine de mètres à un peu moins d'une centaine de mètres et avec une faible consommation électrique.

Botnet : Réseau de PC zombies contrôlés à distance par un pirate informatique à l'aide de bots pour lancer des attaques de masse (ex : spam, dos...).

La traduction exacte de « Botnet » est la fusion de deux mots « bot => robot » et « network => réseau ». Un Botnet désigne un très grand réseau dont les ordinateurs sont infectés avec un certain cheval de Troie. L'auteur du cheval de Troie contrôle l'ordinateur infecté, qui alors réagit à ses ordres quasi automatiquement comme le feraient des robots. De grands Botnet se composent d'un nombre de cinq à six-millions d'ordinateurs – à l'insu de leurs propriétaires.

Catalogue (d'interconnexion) : Offre technique et tarifaire d'interconnexion publiée par les opérateurs de réseaux publics de Télécommunication/TIC.

Certificat électronique : Document numérique permettant de valider le lien entre une signature électronique et son signataire.

CI-CERT (Côte d'Ivoire - Computer Emergency Response Team) : Cellule nationale de réponse aux incidents informatiques survenant dans le cyberspace ivoirien.

Code des télécommunications : Code juridique qui regroupe, en droit, des dispositions législatives et réglementaires relatives au service postal et aux communications électroniques

Code postal : Le code postal est un ensemble court de chiffres ou de lettres inclus dans l'adresse postale, et utilisé par les entreprises postales pour simplifier et accélérer l'acheminement du courrier.

Commerce électronique : Toute activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services.

Consultation publique : Ou concertation publique, est une démarche visant à associer la population à une prise de décision publique. Elle légitime l'action publique, elle illustre la transparence de l'action des décideurs et maîtrise les oppositions frontales tout en adaptant le projet aux attentes des populations concernées.

CWMP : Le protocole TR-069 (Technical Report ou CWMP pour « CPE WAN Management Protocol »), est un protocole défini pour gérer la communication entre un équipement terminal du réseau local du client et un serveur d'auto-configuration associé dans un même réseau appartenant à l'opérateur.

Cybercriminalité : Ensemble des infractions pénales qui se commettent au moyen ou sur un réseau de télécommunication ou un système d'information.

Cyberspace : Un ensemble de données numérisées constituant un univers d'information et un milieu de communication, lié à l'interconnexion mondiale des ordinateurs.

De par la loi : Acte de police signé par le Procureur et/ou un Officier de Police Judiciaire dans le cadre d'une enquête.

Décision : Terme général utilisé en procédure pour désigner les actes émanant d'une juridiction collégiale ou d'un magistrat unique. En l'espèce, acte émanant du Conseil de régulation.

Décret : Décision exécutoire à porter générale ou individuelle signée soit par le Président de la République, soit par le Premier Ministre.

Dégroupage (de la boucle locale) : Ou l'accès dégrouper au réseau local.

Dématérialisation : La dématérialisation est le remplacement dans une entreprise ou une organisation de ses supports d'informations matériels (souvent en papier) par des fichiers informatiques et des ordinateurs, jusqu'à la création de « bureau sans papier » ou « zéro papier » quand la substitution est complète. Elle vise une efficacité accrue en permettant une gestion entièrement électronique des données ou des documents produits en interne ou émanant des partenaires (administrations, clients, fournisseurs, etc.) en format numérique ou numérisé à leur entrée.

Defacement : Résultat d'une activité malveillante qui a modifié l'apparence ou le contenu d'un serveur Internet, et a donc violé l'intégrité des pages en les altérant.

Domaine (internet) : Un domaine est un ensemble d'ordinateurs reliés à Internet et possédant une caractéristique commune. Par exemple, un domaine tel que .ci est l'ensemble des ordinateurs hébergeant des activités pour des personnes ou des organisations qui se sont enregistrées auprès de l'ARTCI qui est le registre responsable du domaine de premier niveau .ci

Données à caractère personnel : Toute information, de quelque nature qu'elle soit et indépendamment de son support, relative à une personne identifiée ou identifiable directement ou indirectement par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique.

Données biométriques : Données visant à reconnaître automatiquement un individu à partir de ses caractéristiques physiques, biologiques, voire comportementales. Elles ont, pour la plupart, la particularité d'être uniques et permanentes (ADN, empreintes digitales, etc.).

DoS/DDoS : Le déni de service distribué (DDoS - Distributed Denial of Service attack) a lieu suite à une parallélisation d'attaques de déni de service (DoS - Denial of Services) simultanément menées par plusieurs systèmes contre un seul système victime. En informatique, le parallélisme consiste à mettre en œuvre des architectures d'électronique numérique permettant de traiter des informations de manière simultanée.

Economie numérique : Appelée aussi économie de l'Internet ou du web, l'économie numérique regroupe l'ensemble des activités économiques liées au numérique.

FAI : Fournisseur d'accès à Internet.

Fréquences radioélectriques ou spectre radioélectrique : Ondes électromagnétiques dont la fréquence est comprise entre 3 kHz et 300GHz utilisées pour la transmission et la réception de signaux de Télécommunications/TIC.

Homologation : Opération d'expertise et de vérification effectuée par l'Autorité de Régulation Nationale de Régulation pour attester que les prototypes des équipements et des systèmes de Télécommunication/TIC sont conformes à la réglementation et aux spécifications techniques en vigueur.

Indice IHH (Indice Herfindahl-Hirschmann) : L'Ihh est un indice mesurant la concentration du marché.

Indisponibilité : Système ou donnée inaccessible en un temps défini.

Interconnexion : Liaison physique et logique des réseaux de Télécommunications/TIC publics utilisée par la même entreprise ou une entreprise différente afin de permettre aux utilisateurs d'une entreprise de communiquer avec les utilisateurs de la même entreprise ou d'une autre. La définition de l'interconnexion prend également en compte les arrangements commerciaux entre opérateurs pour la prise en charge des communications de chacun d'eux.

IPv4 : IPv4 (Internet Protocol version 4) est la première version d'Internet Protocol (IP) à avoir été largement déployée, et qui forme encore en 2015 la base de la majorité des communications sur Internet, avec l'IPv6. Chaque interface d'un hôte IPv4 se voit attribuer une ou plusieurs adresses IP codées sur 32 bits.

IPv6 : IPv6 (Internet Protocol version 6) est un protocole réseau sans connexion de la couche 3 du modèle OSI (Open Systems Interconnection). IPv6 est l'aboutissement des travaux menés au sein de l'IETF (Internet Engineering Task Force) au cours des années 1990 pour succéder à IPv4. Grâce à des adresses de 128 bits au lieu de 32 bits, IPv6 dispose d'un espace d'adressage bien plus important qu'IPv4 permettant de régler le problème de rupture des adresses Internet.

Itinérance ou Roaming : Prestation permettant aux abonnés d'un opérateur mobile d'avoir accès au réseau et aux services offerts par un autre opérateur mobile dans une zone non couverte par le réseau nominal d'origine ou d'origine desdits abonnés.

IXP : Internet Exchange Point.

Liaison louée : Ou ligne spécialisée (LS) est en informatique ou en télécommunication une liaison physique de niveau 2 (cf. Modèle OSI), connectée en permanence entre deux bâtiments distants. Elle n'est qu'exclusivement partagée entre ces deux points, à la différence des réseaux dits «partagés» où tous les abonnés disposent des mêmes ressources matérielles et logicielles (liaisons et routeurs IP).

Licence d'exploitation postale : Acte administratif par lequel le Gouvernement autorise une personne morale à fournir le service universel postal sur le territoire national.

Licence individuelle : Autorisation préalable délivrée par l'État à une personne morale qui confère à cette dernière des droits et obligations spécifiques aux fins de l'exploitation d'une activité de Télécommunications/TIC.

Mailing-List : Ou liste de diffusion est un des services les plus couramment utilisés sur Internet, permettant à un expéditeur d'envoyer un message à un ou plusieurs destinataires dits abonnés.

Malware : Ou logiciel malveillant ou malicieux est un programme développé dans le but de nuire à un système informatique, sans le consentement de l'utilisateur dont l'ordinateur est infecté.

Mandat : Prestation qui consiste à transférer des fonds par voie postale, télégraphique ou électronique ou par tout autre moyen et à les remettre au destinataire.

Marchés pertinents : Marché spécifique d'un service de Télécommunications/TIC ouvert au public.

Les règles de détermination des marchés pertinents en Côte d'Ivoire sont : la substitutivité de l'offre, la substitutivité de la demande, la délimitation géographique, l'existence de barrières élevées et non provisoires à l'entrée, l'absence d'une évolution des marchés vers une concurrence dynamique, l'insuffisance du droit de la concurrence à remédier seul aux défaillances du marché.

NETBIOS : Network Basic Input/Output System (NETBIOS) est un système de nommage et une interface logicielle qui permet d'établir des sessions entre différents ordinateurs d'un réseau.

NIC : Nommage Internet en Coopération, chargé de gérer généralement les domaines de premier niveau.

Nom de domaine : Un nom de domaine est une adresse internet qui masque une adresse IP. Par exemple www.abidjan.net est plus facile à mémoriser que 74.54.233.78

Opérateur puissant (ou notifié) : Opérateur qui a été désigné par l'Autorité Nationale de régulation, individuellement ou conjointement avec d'autres, comme ayant une influence significative sur un marché pertinent. Il doit être en mesure de se comporter, dans une mesure appréciable, de manière indépendante de ses concurrents, de ses clients et en fin de compte des consommateurs.

Ordonnance : Acte fait par le Gouvernement, avec l'autorisation du Parlement, dans les matières qui sont du domaine de la loi. Avant sa Ratification, l'Ordonnance a valeur de règlement, après sa ratification, elle prend valeur de loi.

Partage d'infrastructures : Le partage des infrastructures de services mobiles est une solution qui permet de faire baisser le coût de mise en service des réseaux, en particulier dans les zones rurales ou sur les marchés marginaux. Il existe deux (02) grandes catégories de partage des infrastructures de services mobiles : le partage passif et le partage actif. Le premier a trait au partage des espaces physiques, par exemple des bâtiments, de sites et pylônes, alors que les réseaux restent distincts. Le partage actif implique, quant à lui, le partage d'éléments de la couche active des réseaux mobiles, tels que les antennes, les stations de base, voire des éléments du réseau central. Cette forme de partage comprend également l'itinérance mobile, qui permet à un opérateur d'utiliser le réseau d'un autre opérateur là où il ne dispose pas de couverture ou d'infrastructures qui lui appartiennent en propre.

PCI-DSS : Norme de sécurité des données de cartes bancaires dans les systèmes d'informations dans l'industrie des cartes de paiement.

Phishing : L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité. La technique consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à un tiers de confiance (banque, administration, etc.) afin de lui soutirer des renseignements personnels : mot de passe, numéro de carte de crédit, date de naissance, etc. Cette attaque peut se faire par courrier électronique, par des sites web falsifiés ou autres moyens électroniques.

PKI (Public Key Infrastructure) : Est un ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels en vue de gérer le cycle de vie des certificats numériques ou certificats électroniques.

Plan de continuité : Le plan de continuité ou plan de continuité d'activité (PCA) est à la fois le nom d'un concept, d'une procédure et du document qui la décrit.

Plan de numérotation : Le plan de numérotation (également appelé indicatif téléphonique) est un système de numérotation utilisé dans les télécommunications afin d'attribuer des numéros de téléphone suivant la provenance de l'appel téléphonique. Ils varient selon le pays ou la région d'où provient l'appel.

Portabilité : Possibilité pour un utilisateur de services de télécommunications/TIC de conserver le numéro de téléphone en cas de changement d'opérateur.

QoS (Quality of Service) : ou Qualité de Service désigne la capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets.

Ransomware : Forme d'extorsion imposée par un code malveillant sur un utilisateur du système. Si ce dernier refuse de payer ou d'effectuer une tâche imposée, le service auquel il veut accéder lui est refusé par le code malveillant. N.B. : On peut citer par exemple un code qui a chiffré des fichiers, et qui empêche alors l'utilisateur d'y accéder. Ce dernier reçoit également une note fournissant des indications de paiement (ou autre forme de chantage) afin de pouvoir récupérer les fichiers inutilisables en l'état.

Régulation : Dans le secteur des télécommunications, la régulation peut se définir comme l'application, par l'autorité compétente, de l'ensemble des dispositions juridiques, économiques et techniques qui permettent aux activités de télécommunications de s'exercer librement, ainsi que le prévoit la loi.

Ressource rare : Constitué par les ressources de numérotation, les fréquences radioélectriques, les positions orbitales et les adresses IP.

RDP : Remote Desktop Protocol est un protocole qui permet à un utilisateur de se connecter sur un serveur exécutant Microsoft Terminal Services. Des clients existent pour la quasi-totalité des versions de Windows, et pour d'autres systèmes d'exploitation, comme les systèmes GNU/Linux

Service Universel : Principale composante du service public des télécommunications définies par la loi qui a pour objet de fournir à tous un service téléphonique de qualité à un prix abordable. Il assure l'acheminement gratuit des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire imprimé et électronique, ainsi que la desserte du territoire en cabines téléphoniques sur le domaine public. Il prévoit des conditions tarifaires et techniques spécifiques, adaptées aux personnes qui ont des difficultés d'accès au service téléphonique en raison de leur handicap ou de leur niveau de revenu.

Signature électronique : La signature numérique (parfois appelée signature électronique) est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

SIM (carte) : Puce contenant un microcontrôleur et de la mémoire. Elle est utilisée en téléphonie mobile pour stocker les informations spécifiques à l'abonné d'un réseau mobile, en particulier pour les réseaux de type GSM, UMTS et LTE. Elle permet également de stocker des données et des applications de l'utilisateur, de son opérateur ou dans certains cas de tierces parties. La carte SIM contient l'identifiant de l'abonné et de l'opérateur mobile.

SMB : Le protocole Server Message Block (SMB) est un protocole permettant le partage de ressources sur des réseaux locaux avec des PC sous Windows.

- SNMP** : Simple Network Management Protocol, en français « protocole simple de gestion de réseau », est un protocole de communication qui permet aux administrateurs réseau de gérer les équipements du réseau, de superviser et de diagnostiquer des problèmes réseaux et matériels à distance.
- Spam** : Courrier électronique non sollicité, avec un objectif commercial ou malveillant, qui est envoyé de manière massive vers différents destinataires simultanément, alors que ces derniers n'ont rien demandé.
- SSL/TLS** : La Transport Layer Security (TLS) ou « Sécurité de la couche de transport », et auparavant son prédécesseur la Secure Sockets Layer (SSL) ou « Couche de sockets sécurisée », sont des protocoles de sécurisation des échanges sur un réseau informatique, en général, mais en particulier, sur Internet.
- Terminaison d'appel** : Ou tarif d'interconnexion est le montant par minute payé par un opérateur téléphonique fixe ou mobile pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau d'un autre opérateur qui amène alors l'appel jusqu'à destination.
- TELNET** : Telnet (terminal network ou telecommunication network, ou encore teletype network) est un protocole utilisé sur tout réseau TCP/IP, permettant de communiquer avec un serveur distant.
- TFTP** : Trivial File Transfer Protocol ou protocole simplifié de transfert de fichiers est un protocole simplifié de transfert de fichiers. Il fonctionne en UDP sur le port 69, au contraire du FTP qui utilise lui TCP.
- TIC** : Technologie de l'Information et de la Communication.
- Transaction électronique** : Ensemble cohérent d'échange d'informations relatives à une même idée ou à un même acte, entre deux ordinateurs au travers d'un réseau informatique. Exemples : Achet en ligne (commerce en ligne), paiement de ses factures avec le mobile.
- Union Internationale des Télécommunications** : L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (TIC).
- Usurpation d'identité (Spoofing)** : Action de se faire passer pour quelqu'un d'autre. Incitation délibérée à un utilisateur ou à une ressource à effectuer une action incorrecte. Tentative de gagner l'accès en se faisant passer pour un utilisateur autorisé.
- Virus (informatique)** : Un virus est un programme informatique souvent chargé de code malveillant situé dans le corps d'un autre, qui, lorsqu'on l'exécute, se charge en mémoire et exécute les instructions que son auteur a programmé. Au sens large, on utilise souvent et abusivement le mot virus pour désigner toute forme de logiciel malveillant.
- VSAT** : Le sigle VSAT (Very Small Aperture Terminal) « terminal à très petite ouverture » désigne une technique de communication par satellite bidirectionnelle qui utilise des antennes paraboliques dont le diamètre est inférieur à trois (03) mètres.
- WIFI** : Un réseau Wi-Fi permet de relier par ondes radio plusieurs appareils informatiques (ordinateur, routeur, smartphone, décodeur Internet, etc.) au sein d'un réseau informatique afin de permettre la transmission de données entre eux.

